



CONTRAT DE RIVIERE NARTUBY N°2

Dossier définitif

Tome 1 - Diagnostic, enjeux et stratégie du Contrat

Table des matières

I.	Avant-propos	1
II.	Historique et motivations du second Contrat	3
III.	Territoire et acteurs	5
III.1.	Présentation globale du bassin de la Nartuby.....	5
III.2.	Les principaux acteurs locaux de la gestion de l'eau	12
IV.	Les documents de référence	16
IV.1.	Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021	16
IV.2.	Continuité écologique - Classement des cours d'eau	19
IV.3.	Plan Départemental de Protection des milieux aquatiques et de Gestion des ressources piscicoles (PDPG).....	21
IV.4.	PGRI, SLGRI et PAPI	22
IV.5.	Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique.....	24
IV.6.	Le Schéma d'Orientation pour une Utilisation Raisonnable de la Ressource en Eau (SOURCE).....	24
IV.7.	La Stratégie Régionale d'Hydraulique Agricole (SRHA)	25
V.	Diagnostic du bassin versant	26
V.1.	Etat des masses d'eau	26
V.2.	Ressources en eau et pressions de prélèvements	27
V.3.	Pressions de pollution et qualité des eaux.....	33
V.4.	Etat physique des cours d'eau.....	43
V.5.	Risque inondation.....	48
VI.	Stratégie du Contrat	53
VI.1.	Volet A – QUALITÉ : atteindre le bon état écologique et chimique des masses d'eau.....	54
VI.2.	Volet B - QUANTITÉ : Garantir l'ensemble des usages de l'eau par une utilisation raisonnée et un suivi optimal de la ressource	56
VI.3.	Volet C - GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS : Redonner à la Nartuby et à ses affluents un fonctionnement plus naturel et façonner un territoire moins vulnérable et plus résilient.....	58
VI.4.	Volet D : PATRIMOINE : Faire découvrir la Nartuby à travers son patrimoine écologique et bâti.....	59
VI.5.	Volet E - ANIMATION, COMMUNICATION, SENSIBILISATION : Faire connaître, suivre et appliquer la démarche de gestion concertée de l'eau et des milieux aquatiques.....	61
VII.	Présentation du programme d'actions	62
VII.1.	Structuration générale du programme d'actions.....	62
VII.2.	Maîtrise d'ouvrage des actions	64
VII.3.	Contributions financières prévisionnelles.....	66

VII.4.	Contribution du Contrat aux dispositions et mesures du SDAGE	67
VIII.	Animation et mise en œuvre du Contrat	70
VIII.1.	Le Syndicat Mixte de l'Argens, animateur du Contrat	70
VIII.2.	Suivi et évaluation du programme d'actions.....	71
IX.	Annexes	75

Annexes

1	PDPG Nartuby, Fédération de pêche du Var, juillet 2018
2	Fiches action du PAPI (volet C)
3	Arrêté Préfectoral du 23-8-2017 de constitution du comité de rivière Nartuby 2

I. Avant-propos

La Nartuby est un des principaux affluents du fleuve Argens, dans le département du Var. Ce cours d'eau qui traverse Draguignan a fait la une de l'actualité en 2010 et en 2011 à cause de phénomènes d'inondations dévastateurs.

Le bassin de la Nartuby a fait l'objet d'un premier Contrat de rivière entre 2007 et 2012. En 2014, à l'issue du bilan du premier Contrat, les acteurs locaux ont décidé de poursuivre la démarche partenariale en engageant un second Contrat.

Le présent document constitue le dossier technique principal du second Contrat Nartuby, réalisé sur la base de l'avant-projet établi par le SMA et d'un travail de concertation avec les futurs maîtres d'ouvrage du Contrat et les partenaires techniques et financiers.

Les documents constituant le Contrat sont les suivants :

- Le dossier principal présentant les motivations et la justification du Contrat, le diagnostic du bassin, la compatibilité avec le SDAGE et la SLGRI, la stratégie et la synthèse du programme d'actions.
- le document de synthèse du dossier principal.
- Le cahier des fiches-actions.
- Le document contractuel.

II. Historique et motivations du second Contrat

La gestion globale et intégrée du bassin de la Nartuby, initiée sous l'impulsion des services de l'Etat en 1998, s'est concrétisée par un premier Contrat de rivière du bassin de la Nartuby, porté par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Nartuby (SIAN) et mis en œuvre sur la période 2007-2012. Cette démarche, qui associait 20 maîtres d'ouvrage locaux (communes, syndicats, EPCI, ..) et les partenaires institutionnels, répondait à la volonté locale de lutter contre les inondations et également de mettre en valeur les cours d'eau sur les plans écologique et patrimonial. C'est dans cette période qu'ont eu lieu les crues catastrophiques qui ont endeuillé la vallée, généré 1 milliard d'euros de dégâts matériels et profondément modifié les cours d'eau.

Le premier Contrat a permis la réalisation d'une trentaine d'actions pour un montant total de près de 26 M€ (taux de réalisation de 77%).

Le bilan de cette démarche est mitigé : il a mis en évidence un apport important du Contrat en termes de qualité des eaux, grâce à des opérations d'assainissement structurantes à l'échelle du bassin de la Nartuby ; mais il a montré que beaucoup restait à faire pour la gestion quantitative des ressources en eau et aussi pour l'amélioration du fonctionnement des écosystèmes aquatiques et la prévention du risque inondation.

Du point de vue de la gouvernance, le bassin a connu une évolution importante avec la création du Syndicat Mixte de l'Argens (SMA) en octobre 2014, et la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Nartuby (SIAN). Le SMA, labellisé EPTB, est compétent pour le pilotage et l'animation de la procédure de Contrat. Un des projets majeurs porté par la structure est le PAPI complet de l'Argens et des Côtiers de l'Estérel labellisé en juillet 2016 par le Ministère en charge de l'Environnement.

Le bilan du premier Contrat a permis d'actualiser les enjeux du bassin et a ainsi servi de base à l'élaboration de l'avant-projet du second Contrat de rivière, engagé par le SMA et les autres acteurs locaux en 2017. Cet avant-projet a été présenté au Comité d'Agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée en mars 2018 ; celui-ci a émis un avis favorable sur le projet du second Contrat.

Ce second Contrat est motivé par la poursuite de la dynamique de gestion concertée instaurée avec le 1^{er} Contrat, et vient par ailleurs en complément du PAPI complet du bassin de l'Argens et des côtiers de l'Estérel, qui traite de la prévention du risque inondation, enjeu majeur sur le sous-bassin de la Nartuby, en particulier suite aux crues de 2010 et 2011.

Les dates clefs

- ✓ 2007 : Signature du premier Contrat de rivière Nartuby
- ✓ 2007 - 2012 : Mise en œuvre du programme d'actions du premier Contrat
- ✓ Juin 2010 et octobre-novembre 2011 : crues dévastatrices de la Nartuby
- ✓ 2012-2014 : Bilan du premier Contrat de rivière Nartuby
- ✓ 2014-2016 : dissolution du SIAN, création et structuration du Syndicat Mixte de l'Argens (SMA)
- ✓ 2016-2022 : Mise en œuvre du PAPI de l'Argens et des Côtiers de l'Estérel
- ✓ 2017-2018 : Elaboration de l'avant-projet du second Contrat de rivière Nartuby

L'avant-projet du second Contrat Nartuby déploie une stratégie fondée sur 5 grands enjeux et une vingtaine d'objectifs déclinés en réponses opérationnelles. Cette stratégie prend en compte les obligations réglementaires (DERU, classement des cours d'eau, ..) et celles issues des documents de référence nationaux ou régionaux : SDAGE-PDM, PAOT, SLGRI, SRCE, SOURCE, SRHA. Elle découle du bilan du Contrat précédent et également des enjeux propres au bassin de la Nartuby apparus ces dernières années, notamment suite aux évolutions des milieux causées par les fortes crues.

Les 5 enjeux définis dans l'avant-projet du Contrat couvrent les principales thématiques GeMAPI et hors GeMAPI :

	Thème	Enjeu
Hors GeMAPI	Gestion qualitative	Atteindre les objectifs de bon état écologique et chimique des masses d'eau
	Gestion quantitative	Garantir l'ensemble des usages par une utilisation raisonnée et un suivi de la ressource
GeMAPI	Gestion des milieux aquatiques et prévention du risque inondation	Redonner à la Nartuby et ses affluents un fonctionnement plus naturel participant à une meilleure gestion du risque inondation et une meilleure résilience face aux événements pluvieux exceptionnels
Hors GeMAPI	Patrimoine	Favoriser la réappropriation de la Nartuby à travers son patrimoine écologique et bâti
	Animation, communication	Faire connaître et appliquer la démarche de gestion concertée de l'eau et des milieux aquatiques

III. Territoire et acteurs

III.1. Présentation globale du bassin de la Nartuby

Le bassin versant de la Nartuby, localisé dans la partie nord-est du département du Var, sur le territoire de la Dracénie, couvre une superficie de 233 km². La limite amont du bassin versant s'établit à des altitudes comprises entre 800 et 1130 mètres sur le plateau de Canjuers.

La source de la Nartuby est située sur la commune de Montferrat, à 600 mètres d'altitude. La Nartuby traverse les reliefs du bassin dracénois puis se dirige vers la vallée de l'Argens, avec laquelle elle conflue à hauteur du Muy, à une altitude de 20 mètres, après un parcours de 33 kilomètres.

Carte 1 : Communes et réseau hydrographique (source SMA)



Le bassin versant de la Nartuby concerne principalement 7 communes qui appartiennent à Dracénie Provence Verdon agglomération. La population municipale de ces 7 communes s'élevait à un peu plus de 61 000 habitants en 2015, selon les dernières données INSEE disponibles. Quatre autres communes sont concernées de façon plus marginale par le bassin, les bourgs étant situés en dehors du bassin de la Nartuby : il s'agit, au nord-est du bassin, de la commune de Bargemon appartenant également à Dracénie Provence Verdon agglomération et, au nord-ouest, des communes de Vérignon, Tourtour et Aups (cette

dernière pour une surface de bassin extrêmement réduite), qui font partie de la Communauté de Communes des Lacs et Gorges du Verdon.

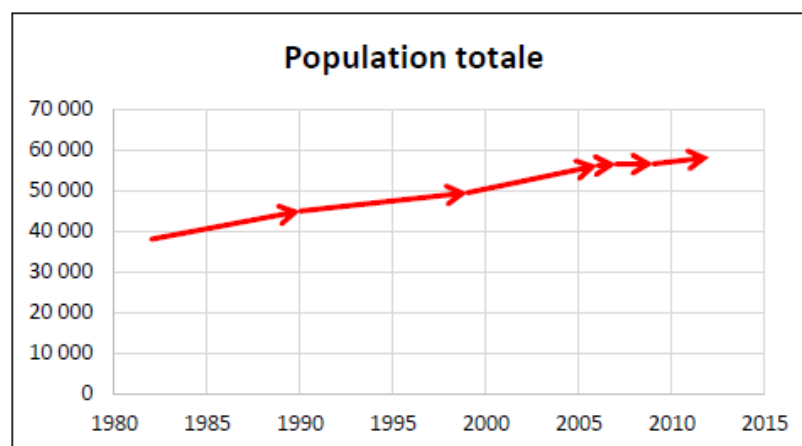
→ Démographie

Recensement de la population sur le bassin versant de la Nartuby (source : INSEE)

Code INSEE	Commune	Population municipale (2015)
83003	Ampus	943
83082	Montferrat	1 519
83038	Châteaudouble	466
83050	Draguignan	40 278
83141	Trans en Pce	5 694
83085	La Motte	2 931
83086	Le Muy	9 361
Total		61 192

L'évolution démographique assez dynamique observée entre 1982 et 2006 s'est stabilisée au cours des 10 dernières années.

Evolution de la population sur le bassin versant de la Nartuby en 30 ans (source INSEE)



La commune la plus peuplée du territoire est Draguignan, avec plus de 40 000 habitants, soit les deux-tiers de la population du bassin versant de la Nartuby.

Trois communes comptent entre 2 000 et 10 000 habitants, il s'agit des communes du Muy, de Trans-en-Provence et de La Motte, situées dans la partie aval du bassin. Les communes de l'amont sont les moins peuplées : Montferrat, Ampus et Châteaudouble ne dépassent pas 2 000 habitants.

La capacité d'accueil touristique s'élevait en 2009 à 16 550 lits, dont 80% en résidences secondaires ; 45% de cette capacité d'accueil est localisée sur la commune du Muy.

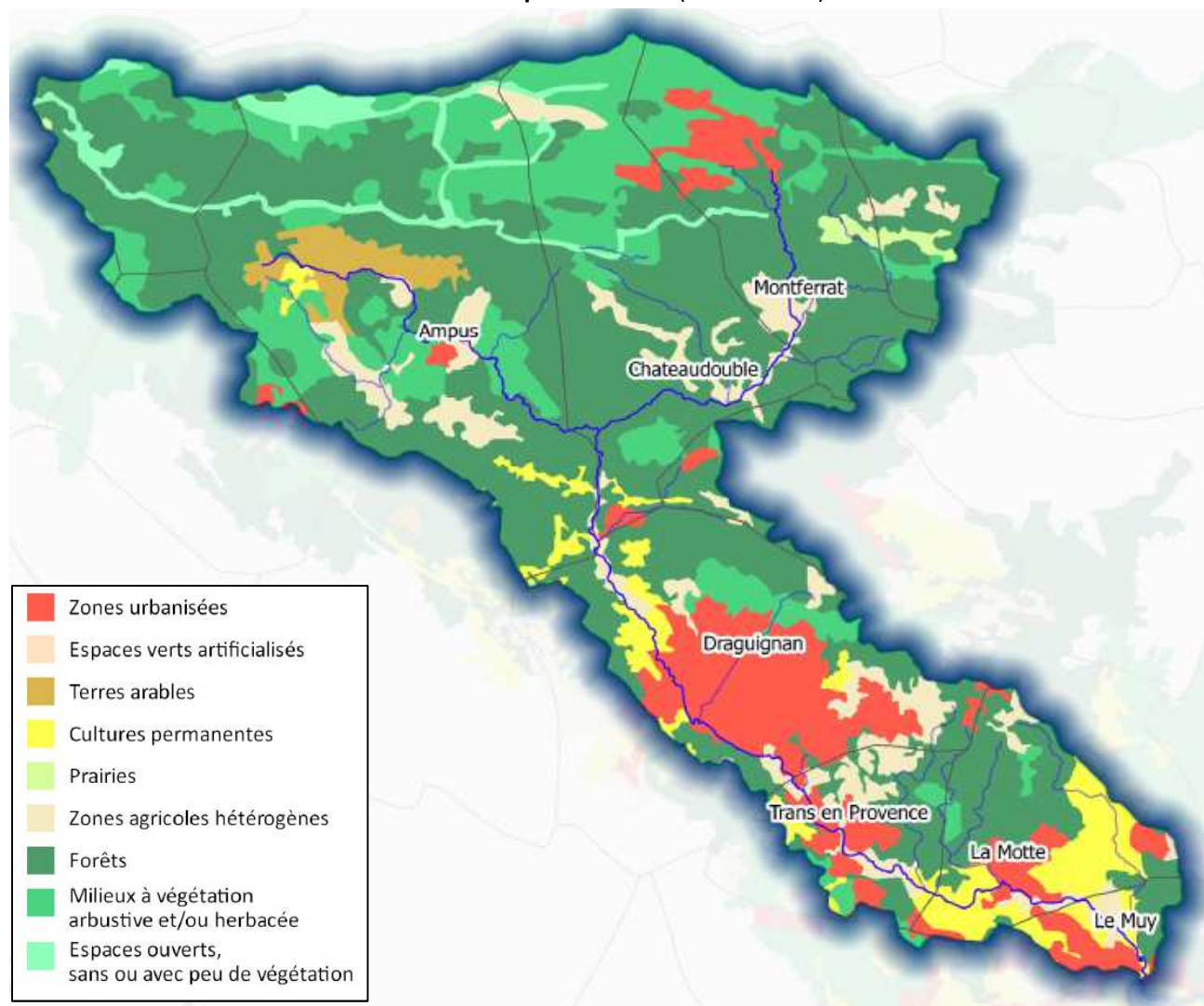
→ Occupation des sols

L'analyse de l'occupation des sols montre une prédominance des espaces naturels avec près de 73% de la surface du bassin, tandis que les espaces agricoles occupent 16% et les zones urbanisées, 11%, localisées principalement dans la partie aval du bassin.

Ainsi le bassin de la Nartuby présente deux sous-entités distinctes :

- Un sous-bassin amont peu anthropisé, couvert à 84% par des espaces naturels ; les zones propices à l'agriculture y sont peu étendues. Le centre d'entraînement militaire de Canjuers représente plus de 70% des espaces urbanisés de l'amont du bassin.
- Un sous-bassin aval intégrant l'agglomération de Draguignan, occupé à 56% par les activités humaines (urbanisation et terres agricoles).

Carte 2 : Occupation du sol (source SMA)



L'évolution de l'occupation des sols sur le territoire entre 2006 et 2012 montre une diminution des espaces agricoles de 4,9%, au profit des espaces naturels principalement (4,3%) et dans une moindre mesure, des espaces urbanisés (+0,6%).

Pourcentage d'emprise des différents types de terrains du bassin versant de la Nartuby entre 2006 et 2012 (source SMA)

	Espaces naturels			Espaces agricoles			Espaces urbanisés		
	2006	2012	var.	2006	2012	var.	2006	2012	var.
Emprise (%)	68.5	72.8	+4.3	21.4	16.5	-4.9	10.1	10.7	+0.6

Les données des 2 derniers Recensements Généraux Agricoles de 2000 et 2010 confirment une nette déprise agricole, avec notamment une division par deux du nombre d'exploitations agricoles.

En 2010, le bassin comptait ainsi 164 exploitations agricoles, pour une surface agricole utilisée (SAU) de 1300 ha.

L'agriculture, concentrée sur le sous-bassin aval, est tournée principalement vers la viticulture (plusieurs AOC et IGP) : en 2010 on comptait 774 ha de vignes sur les communes de Draguignan, Trans et La Motte. Sur les communes de l'amont, la polyculture et l'élevage ovin et caprin occupent les quelques exploitations restantes, avec un cheptel en baisse, hormis sur la commune de Montferrat qui comptait, en 2010, 1300 brebis nourrices réparties sur 4 exploitations (le bassin est concerné par l'IGP Agneau de Sisteron). Sur les autres communes les données concernant le cheptel ne sont pas disponibles en raison du secret statistique.

Les données de l'Agence Bio indiquent que, en 2017, 25 exploitations étaient certifiées bio ou en conversion sur 6 communes du bassin, pour une surface totale concernée d'au moins 240 ha :

Commune	Nombre d'exploitations	Filières concernées	Surfaces concernées
Ampus	1	Apiculture, poules pondeuses	
	4	Cultures fourragères 4ha, Maraîchage, Plantes aromatiques	16 ha
Châteaudouble	1	Chèvres	
	2	Cultures fourragères, arboriculture, viticulture	*
Draguignan	5	Arboriculture 13 ha, cultures fourragères, maraîchage	30 ha
Trans-en-Provence	1	Arboriculture	*
La Motte	11	Viticulture 147 ha, arboriculture 3 ha, autres 39 ha	190 ha
Le Muy	2	Arboriculture, viticulture	*

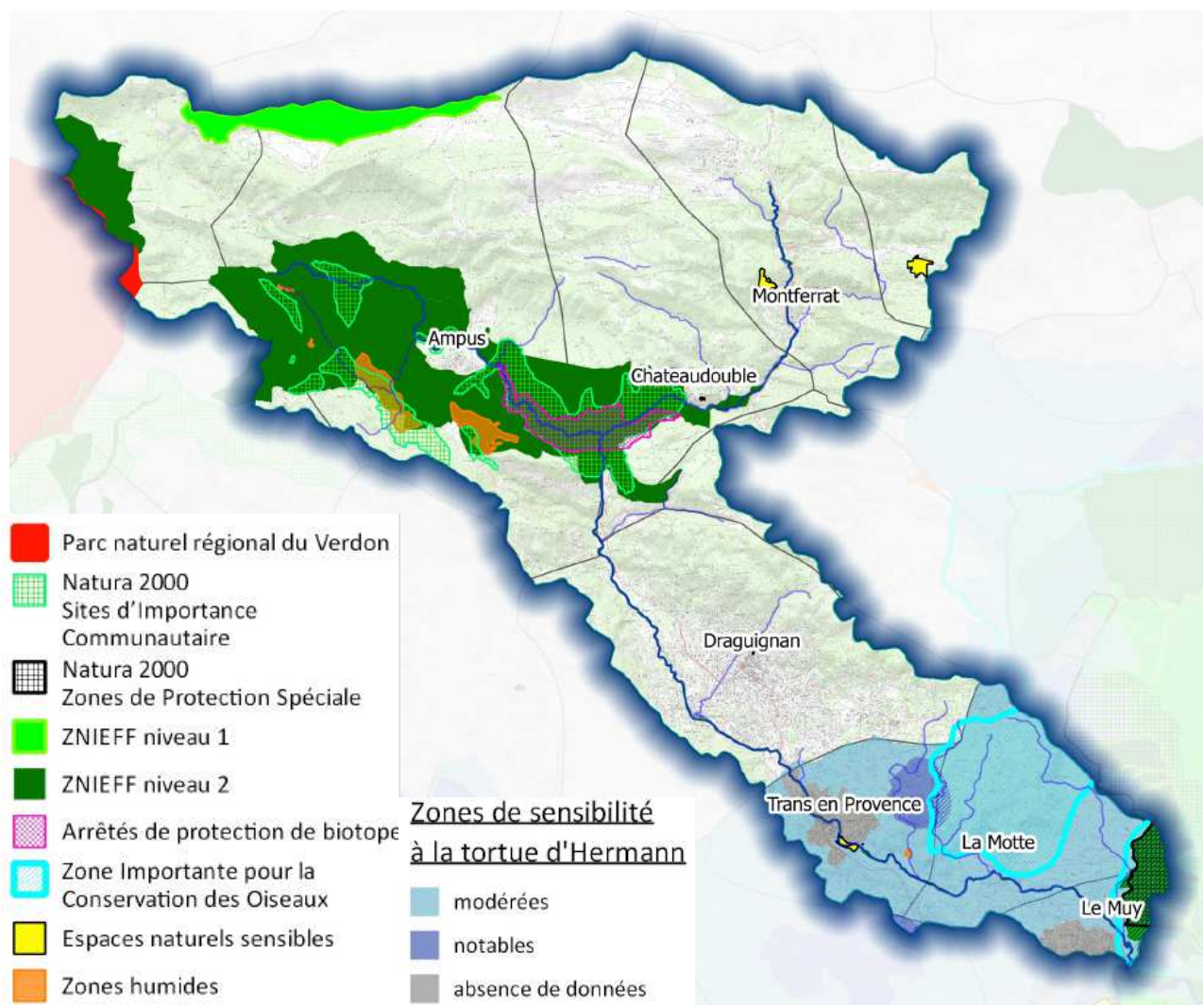
* donnée non disponible en raison du secret statistique

Sur la commune de La Motte, un quart des surfaces en vigne sont engagées dans une démarche bio.

→ Patrimoine naturel

Le bassin de la Nartuby comporte, notamment dans sa partie amont, des milieux naturels remarquables, faisant l'objet d'inventaires ou de protections :

- 3 sites Natura 2000,
- 5 ZNIEFF de type 2, 1 ZNIEFF de type 1,
- 1 ZICO,
- 1 Arrêté de Protection de Biotope,
- 5 Espaces Naturels Sensibles.

Carte 3 : Espaces naturels d'importance (source SMA)

Les gorges de Châteaudouble, en particulier, font l'objet d'un arrêté de protection de biotope (Gorges de Châteaudouble et de la Nartuby d'Ampus) depuis 2009 et font partie du site Natura 2000 « Vergelin-Fontigon – gorges de Châteaudouble – bois des Clappes », zone spéciale de conservation de 1059 ha, depuis 2014, qui comporte une grande diversité d'habitats (dont des mares temporaires, des prairies humides et des tourbières), abritant de nombreuses espèces protégées (parmi lesquelles des espèces aquatiques : Ecrevisse à pattes blanches, Barbeau méridional et Blageon).

La partie aval de la Nartuby, sur quelques dizaines de mètres en amont de sa confluence avec l'Argens, est concernée par le Site Natura 2000 du Val d'Argens, zone spéciale de conservation depuis 2014 également, en particulier pour les chauves-souris mais aussi pour quelques espèces aquatiques (Cistude, Ecrevisse à pattes blanches, Barbeau méridional et Blageon).

Les espaces naturels sensibles acquis par le Département représentent 26 ha répartis sur 5 communes : Trans-en-Provence (La Gravière), Montferrat (La Colle), Draguignan (Terrain des Finances), Bargemon (Notre-Dame) et Châteaudouble (La Gache de Bouvin).

D'après l'inventaire des zones humides du Var mis à jour en 2015, le bassin comporte, outre les bordures de cours d'eau, douze secteurs de zones humides ou zones humides ponctuelles, couvrant une surface totale de 500 ha localisés en quasi-totalité sur l'amont du bassin :

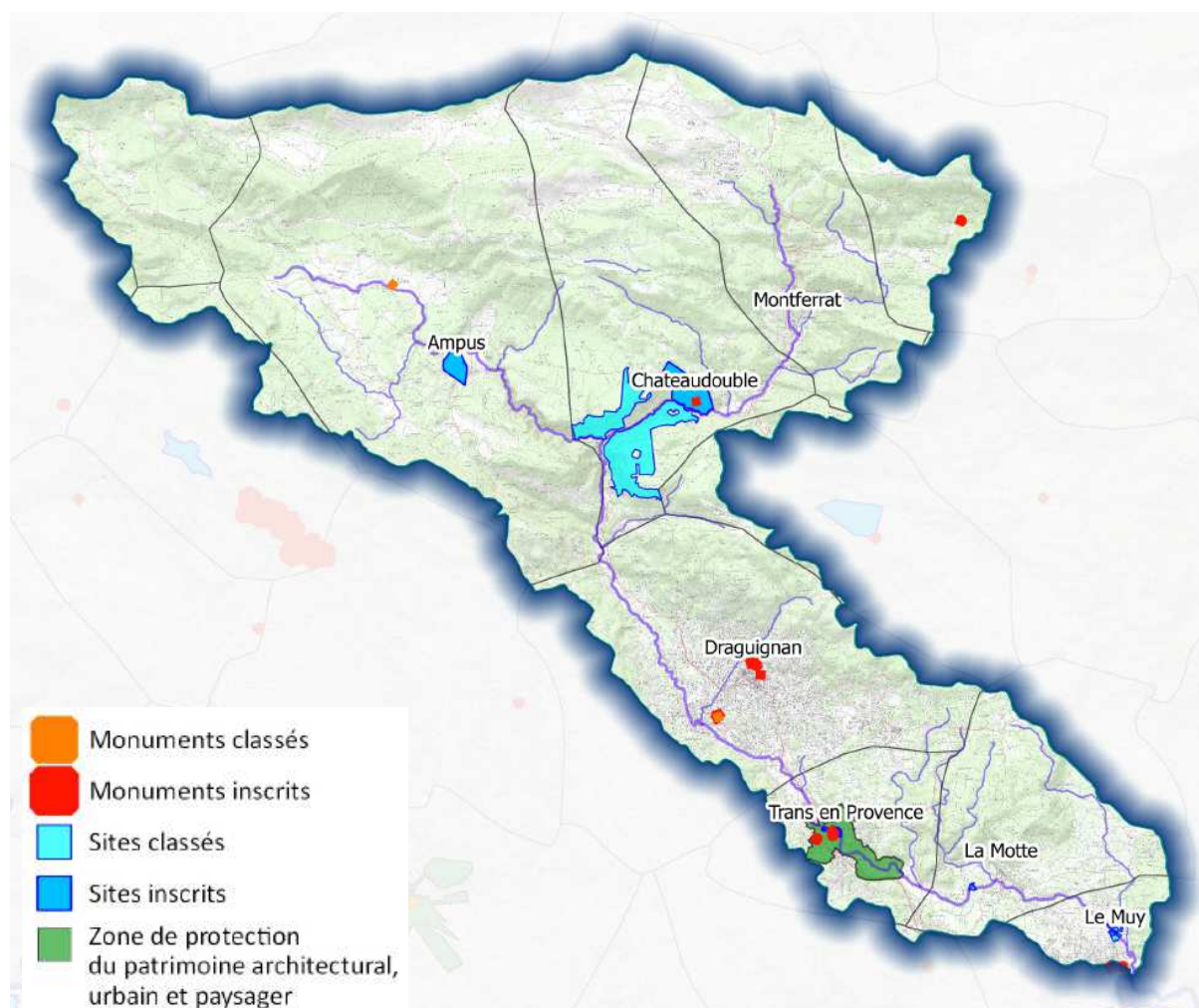
- 2 ensembles de zones humides ponctuelles situés à l'aval immédiat du plateau de Canjuers (plaine de Ranguis et plan d'Auveine – 320 ha au total)

→ Patrimoine et sites classés

Le territoire est également riche en sites et monuments d'intérêt patrimonial. On recense ainsi :

- 11 monuments (dont 1 classé) sur les communes de Draguignan (6), Trans-en-Provence (3) et Châteaudouble (1),
- 5 sites classés et 4 sites inscrits à Ampus, Châteaudouble, Draguignan, la Motte, le Muy et Trans-en-Provence,
- 1 zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) sur la commune de Trans-en-Provence,
- un patrimoine hydraulique remarquable présent sur la plupart des communes : aqueducs, prises d'eau, canaux, moulins, ponts, lavoirs et fontaines. Sur certaines communes, des sentiers de randonnée et promenade, en relation avec les cours d'eau et le patrimoine bâti hydraulique, sont aménagés et valorisés, à Ampus (sentier pédestre intitulé « chemin de l'eau » qui invite à la découverte de l'histoire de la maîtrise de l'eau : canal de Fontigon, aqueduc, lavoirs, fontaines, tournaou - avec une visite guidée proposée par la DPVa), et à Draguignan (parcours l'eau traversant les vieux quartiers de la ville).

Carte 5 : Eléments à caractère patrimonial (source SMA)



III.2. Les principaux acteurs locaux de la gestion de l'eau

→ La gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques

Le Syndicat Mixte de l'Argens créé en octobre 2014 est la structure de gouvernance pour la gestion intégrée des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Argens. Depuis le 1^{er} janvier 2018, ses membres sont les 8 EPCI-FP concernés par le bassin versant de l'Argens ainsi que le Département du Var. L'objectif du Syndicat Mixte de l'Argens est d'organiser une gouvernance inter-territoriale solidaire et efficace pour assurer de façon cohérente à l'échelle du bassin versant de l'Argens :

- une gestion des inondations à travers la mise en œuvre d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) complet,
- une gestion intégrée des milieux aquatiques à travers l'entretien, l'aménagement et la gestion des cours d'eau.

Dans le cadre de la compétence GeMAPI, le SMA exerce les missions suivantes :

La définition et la mise en œuvre de stratégies d'aménagement du bassin

La mission du SMA est de faciliter la gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant à travers un projet d'aménagement d'intérêt commun. Cette gestion équilibrée se comprend dans sa globalité avec la prévention des inondations, la préservation et la gestion des cours d'eau et des zones humides, du bassin versant de l'Argens.

L'entretien et l'aménagement des cours d'eau

L'entretien des cours d'eau non domaniaux relève de la compétence des propriétaires riverains, conformément à l'article L.215-14 du code de l'environnement.

Néanmoins, la prévention des inondations et la restauration hydromorphologique de cours d'eau sur certains secteurs, peuvent donner lieu à une intervention du Syndicat Mixte de l'Argens.

Les cours d'eau concernés par l'intervention du SMA sont les cours d'eau reconnus d'intérêt commun au bassin versant ; ils sont définis par l'assemblée délibérante du SMA, en concertation avec chaque EPCI à FP membre. Pour les cours d'eau reconnus d'intérêt commun au bassin, le SMA mène les actions, études et travaux programmés dans le PAPI et/ou le SAGE.

Défense contre les inondations et contre la mer

Concernant les ouvrages de protection, une délibération du comité syndical précisera la répartition des missions entre les EPCI à fiscalité propre et le SMA, comprenant :

- L'identification des ouvrages de protection d'intérêt commun du bassin versant.
- Les démarches administratives et réglementaires y afférente (mise en conformité, gestion, l'entretien, le suivi et la surveillance).

En tant que de besoin, le SMA agira en vue de créer des zones d'expansion de crues (ZEC).

La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines

Le SMA œuvre en vue de la restauration de la continuité écologique, de la restauration morphologique ou de la renaturation et de la valorisation des zones humides.

En dehors du cadre de la GeMAPI, le SMA exerce les missions suivantes :

- Structure porteuse de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE du bassin de l'Argens. A ce titre, il assure l'animation ainsi que le secrétariat technique et administratif de la CLE. Dans ce cadre, il

assure la maîtrise d'ouvrage de missions spécifiques (des études complémentaires....) à la demande de la CLE.

- Suivi quantitatif et qualitatif des eaux superficielles des cours d'eau reconnus d'intérêt commun du bassin versant.

Le SMA a engagé en 2017 une étude de définition du SOCLE (schéma d'organisation des compétences locales de l'eau) et de préfiguration du SAGE du bassin du fleuve Argens.

Ses statuts précisent qu'il porte le Contrat de rivière de la Nartuby ; à ce titre, **le SMA sera en charge du portage, du pilotage et de l'animation de la procédure et du soutien technique aux différents maîtres d'ouvrage.**

→ Les structures de gestion des eaux usées (réseaux et STEP)

La gestion des eaux usées sur le bassin de la Nartuby est hétérogène d'une commune à l'autre : si 2 communes (La Motte et Montferrat) ont conservé tout ou partie de la compétence en régie, les autres ont délégué au moins la collecte via une délégation de service public. Deux syndicats assurent le transport et le traitement des eaux usées pour 4 communes : le SIVOM de Callas pour Montferrat et Châteaudouble (village) et le SIVU d'assainissement Draguignan-Trans-en-Provence pour Draguignan et Trans-en-Provence.

Le tableau suivant récapitule les compétences « eaux usées » et le mode d'exploitation (régie ou délégation) par commune.

Compétence « Gestion des eaux usées »			
Commune	Collecte	Transport	Traitement
Montferrat	Commune en régie	SIVOM de Callas / DSP SAUR	
Châteaudouble (village)	Commune / DSP SAUR	SIVOM de Callas / DSP SAUR	
Châteaudouble (hameau de Rebouillon)	Commune / DSP SAUR		
Ampus	Commune / DSP SAUR		
Draguignan	Commune / DSP VEOLIA	SIVU d'assainissement Draguignan Trans en Provence / DSP TEC	
Trans-en-Provence	Commune / DSP SAUR		
La Motte	Commune en régie		
Le Muy	Commune / DSP VEOLIA		

Remarque : le Camp militaire de Canjuers, localisé à l'amont du bassin sur la commune de Montferrat, et qui peut accueillir 1500 à 2000 personnes en moyenne (avec des pointes pendant quelques jours pouvant aller jusqu'à 3000 personnes actuellement, 5000 personnes dans les prochaines années, d'après les dernières informations fournies) gère sa propre station d'épuration.

→ Les structures de gestion de l'alimentation en eau potable

La gestion de l'alimentation en eau potable est également hétérogène entre les communes : là-encore 2 communes (La Motte et Montferrat) ont conservé tout ou partie de la compétence en régie, et 2 syndicats assurent la production et le transfert pour 3 communes : le SIVOM de Callas pour Montferrat et Châteaudouble et le Syndicat des Eaux du Var Est (SEVE) pour Le Muy.

Le tableau suivant récapitule les compétences « eau potable » par commune.

Compétence « Alimentation en eau potable (production / transfert / distribution) »			
Commune	Production	Transfert	Distribution
Montferrat	SIVOM de Callas / DSP SAUR		Commune en régie
Châteaudouble	SIVOM de Callas / DSP SAUR		
Ampus	Commune / DSP SAUR		
Draguignan	Commune / DSP VEOLIA		
Trans-en-Provence	Commune / DSP SAUR		
La Motte	Commune en régie		
Le Muy	SEVE/ DSP VEOLIA		Commune / DSP VEOLIA

→ Dracénie Provence Verdon agglomération (ex Communauté d'Agglomération Dracénoise)

La Communauté d'Agglomération Dracénoise a été créée en octobre 2000 par le regroupement de 8 communes, puis élargie progressivement pour rassembler aujourd'hui 23 communes et 110 000 habitants. Elle a pris le nom de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) en mai 2019.

Comme tous les EPCI-FP, depuis le 1/01/2018, la DPVa est compétente dans le domaine de la GeMAPI ; elle a confié cette compétence obligatoire et exclusive au SMA. Actuellement elle n'exerce pas de compétences dans le domaine hors GeMAPI du grand cycle de l'eau, ni dans le domaine du petit cycle de l'eau sauf en assainissement non collectif, puisqu'elle assure la fonction de SPANC. Une étude prospective sur la prise des compétences eau et assainissement a été lancée en juillet 2018, afin d'accompagner la DPVa dans sa future prise de compétences.

La DPVa réalise par ailleurs au titre de ses compétences optionnelles des missions de protection des écosystèmes locaux classés Natura 2000.

La DPVa exerce au titre de ses compétences obligatoires les missions relatives à l'aménagement du territoire notamment en portant le SCoT de la Dracénie. Ce SCoT a été engagé dans les années 2000, mais la démarche avait été interrompue suite aux inondations de 2010, avant d'être relancée en 2014 ; il n'a pas encore été approuvé à la date où on écrit.

Les 7 communes du bassin de la Nartuby sont dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé entre 2013 et 2017.

Le bassin de la Nartuby est majoritairement couvert d'espaces naturels ; de nombreux milieux remarquables liés aux cours d'eau ou aux zones humides font l'objet d'inventaires et/ou de protections. Les gorges de la Nartuby, à Châteaudouble, ainsi que les zones humides de Vergelin – Fontigon, à Ampus, sont intégrées dans une zone spéciale de conservation Natura 2000.

L'urbanisation concentrée à l'aval, dans l'agglomération de Draguignan, abrite plus des deux-tiers des 61 000 habitants des 7 communes principales du bassin. Le territoire compte de nombreux éléments de patrimoine hydraulique, dont certains sont valorisés par des parcours thématiques.

Les zones agricoles, également situées à l'aval, ont diminué entre 2006 et 2012, avec une division par deux du nombre d'exploitations agricoles ; les vignes occupent la moitié des surfaces agricoles, le reste étant orienté vers la polyculture et l'élevage. En 2017, 25 exploitations étaient certifiées bio ou en conversion.

La gestion des cours d'eau et des milieux est assurée par le Syndicat Mixte de l'Argens, qui exerce la compétence GeMAPI et porte le SAGE du bassin de l'Argens, ainsi que le Contrat de rivière de la Nartuby.

Le petit cycle est encore géré le plus souvent directement par les communes (en régie ou via une délégation de service public) ; seuls trois syndicats interviennent sur le territoire : le SIVU d'assainissement Draguignan-Trans assure le transport et le traitement des eaux usées pour ces deux communes ; le SIVOM de Callas assure le transport et le traitement des eaux usées, ainsi que la production d'eau potable pour les communes de Montferrat et Chateaudouble ; le SEVE gère la production d'eau potable pour la commune du Muy. Les 7 communes principales du bassin appartiennent à Dracénie Provence Verdon agglomération, qui réalise actuellement une étude prospective pour préparer sa prise des compétences eau et assainissement à partir de 2020.

IV. Les documents de référence

Le second Contrat Nartuby prend en compte les obligations et orientations figurant dans les documents de référence qui s'appliquent au territoire ; les principaux objectifs qui concernent spécifiquement le bassin de la Nartuby sont résumés ci-après.

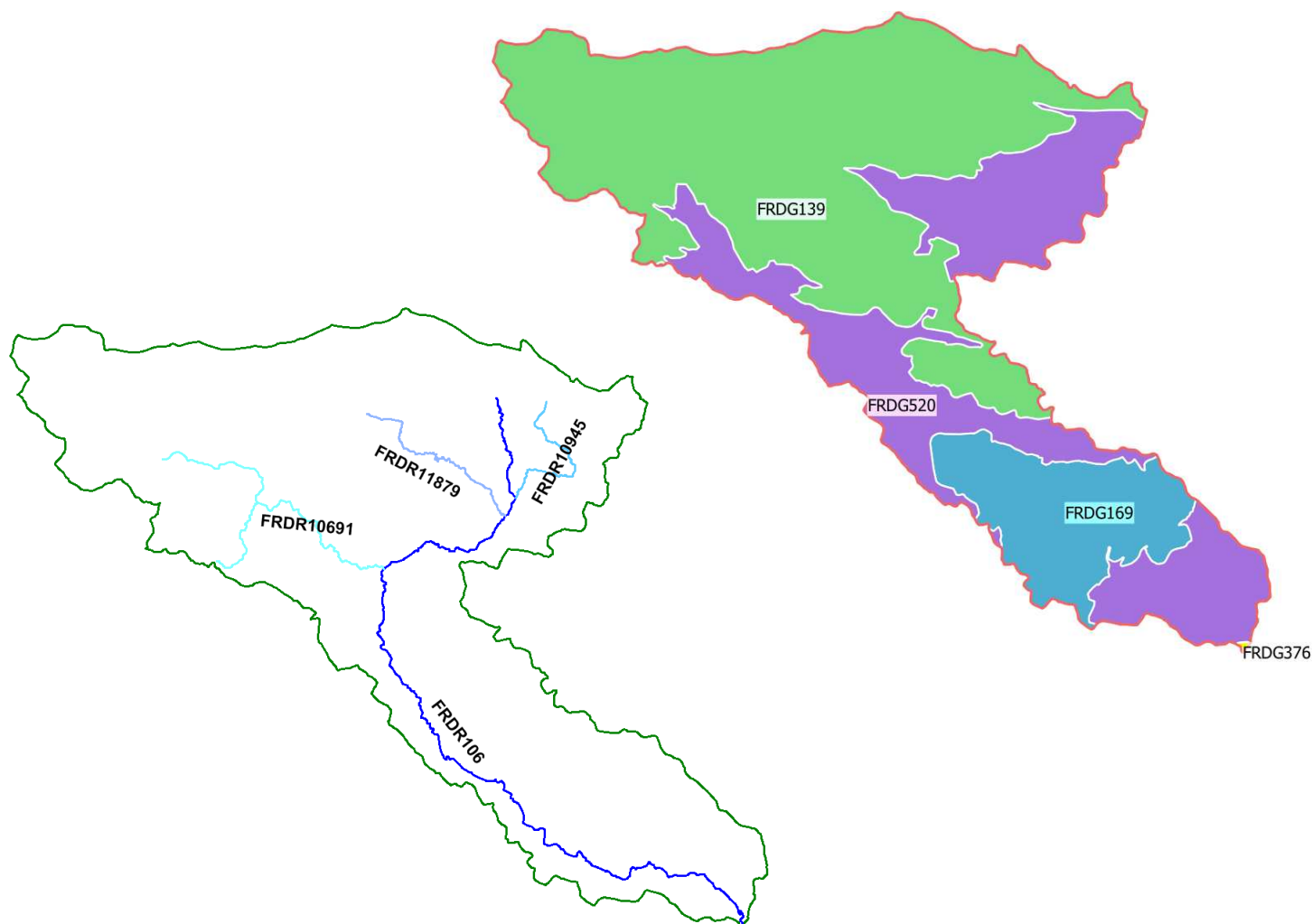
IV.1. Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021

→ Les masses d'eau du bassin

Le bassin de la Nartuby compte 4 masses d'eau superficielle : la Nartuby (FRDR106), son principal affluent la Nartuby d'Ampus (FRDR10691), ainsi que deux affluents du haut bassin : le Beaudron (FRDR10945) et le vallon de Bivosque (FRDR 11879) - voir carte n°1, ainsi que 4 masses d'eau souterraine :

- FRDG139 : Plateaux calcaires des Plans de Canjuers, de Tavernes-Vinon et Bois de Pelenq
- FRDG169 : Calcaires et dolomies du Muschelkalk de l'avant-pays provençal
- FRDG520 : Formations gréseuses et marnocalcaires de l'avant-pays provençal
- FRDG376 : Alluvions de l'Argens, masse d'eau concernée de façon très marginale par l'extrémité aval du bassin de la Nartuby.

Carte 6 : Masses d'eau superficielle et souterraine



Masses d'eau superficielles

Masses d'eau		Etat écologique			Etat chimique		
N°	Nom	Etat 2013	Obj.BE	Motifs du report	Etat 2013	Obj.BE	Motifs du report
FRDR106	La Nartuby	MOY	2027	Faisabilité technique : hydrologie, matières organiques et oxydables, morphologie	BE	2015	-
FRDR10691	rivière la nartuby d'ampus	MOY	2027	Faisabilité technique : pression inconnue	BE	2015	-
FRDR10945	ruisseau le beudron	BE	2015		BE	2015	-
FRDR11879	vallon de bivosque	BE	2015		BE	2015	-

Masses d'eau souterraines

Masses d'eau		Etat quantitatif			Etat chimique		
N°	Nom	Etat 2013	Obj.BE	Motifs du report	Etat 2013	Obj.BE	Motifs du report
FRDG 139	Plateaux calcaires des Plans de Canjuers, de Tavernes-Vinon et Bois de Pelenq	BE	2015		BE	2015	-
FRDG 169	Calcaires et dolomies du Muschelkalk de l'avant-Pays provençal	BE	2015		BE	2015	-
FRDG 376	Alluvions de l'Argens	MED	2021	Faisabilité technique : déséquilibre prélèvement/ressource, intrusion salée	BE	2015	-
FRDG 520	Formations gréseuses et marno-calcaires de l'avant-Pays provençal	BE	2015		BE	2015	-

→ Dispositions du SDAGE pour les masses d'eau du bassin de la Nartuby

Le bassin de l'Argens dans son ensemble :

- fait partie des bassins vulnérables nécessitant des actions fortes d'adaptation au changement climatique ;

- est un secteur prioritaire pour la mise en œuvre d’actions conjointes de restauration physique et de lutte contre les inondations ;
- nécessite des actions sur tout ou partie du territoire pour résorber les déséquilibres quantitatifs et atteindre le bon état ;
- nécessite des mesures pour réduire les pollutions par les pesticides.

En outre, **la Nartuby de sa source jusqu’au seuil de la Clappe et ses affluents, excepté la Nartuby d’Ampus, sont classés réservoirs biologiques.**

Les 2 aquifères de type karstique du bassin (FRDG139 et 169) et l’aquifère des alluvions de l’Argens (FRDG376) sont définis par le SDAGE comme **ressources stratégiques à préserver** pour l’alimentation en eau potable, dans lesquelles sont à identifier les zones de sauvegarde.

L’aquifère des alluvions de l’Argens est de plus ciblé par le SDAGE comme nécessitant des actions de résorption du déséquilibre quantitatif.

→ Programme De Mesures (PDM)

Les mesures du PDM pour les masses d’eau du territoire sont récapitulées dans les tableaux suivants :

Masses d’eau superficielle

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Objectifs environnementaux	Pression à traiter / Directive concernée	Code mesure	Libellé mesure
FRDR106	La Nartuby	Mesures pour atteindre les objectifs de bon état	Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances	ASS0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
				ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
			Altération de la morphologie	MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
					Altération de la continuité
			Altération de l'hydrologie	MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
				RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau
			Prélèvements	RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau				
FRDR10691	rivière la nartuby d'ampus	Mesures spécifiques du registre des zones protégées	Préservation de la biodiversité des sites NATURA 2000	MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
				RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau

Par ailleurs, la Nartuby d’Ampus fait partie des masses d’eau nécessitant une action d’amélioration de la connaissance sur l’état et les pressions.

Masses d'eau souterraine

Objectifs environnementaux	Pression à traiter / Directive concernée	Code mesure	Libellé mesure	FRDG139 - Plateaux calcaires des Plans de Canjuers, de Tavernes-Vinon et Bois de Pelenq	FRDG520 - Formations gréseuses et marno-calcaires de l'avant-Pays provençal	FRDG376 - Alluvions de l'Argens
Mesures spécifiques du registre des zones protégées	Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole	AGR0201	Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates	X	X	
		AGR0301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates	X	X	
		AGR0803	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates	X	X	
Mesures pour atteindre les objectifs de bon état	Prélèvements	RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités			X
		Intrusion salée	RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau		

Aucune mesure ne concerne spécifiquement la masse d'eau FR169 - Calcaires et dolomies du Muschelkalk de l'avant-Pays provençal.

→ Plan d'Action Opérationnel Territorialisé (PAOT)

La déclinaison du PDM au niveau du bassin de la Nartuby est détaillée dans le Plan d'Action Opérationnel Territorialisé (PAOT), en page suivante.

Le PAOT est l'outil opérationnel qui permet la mise en œuvre du programme de mesures ; il est élaboré collectivement par les membres de la MISEN (Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature), qui regroupe différents services tels que la DDTM, la DREAL, l'Agence de l'Eau, l'ARS et l'ONEMA.

IV.2. Continuité écologique - Classement des cours d'eau

En vue de restaurer le bon état écologique des cours d'eau prévu par la directive cadre sur l'eau, la loi sur l'eau de 2006 prévoit un système de classement des cours d'eau. La circulaire de la ministre de l'Ecologie, publiée le 18 février, précise les obligations et interdictions générées par le classement des cours d'eau au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement en vue de leur préservation ou de la restauration de la continuité écologique.

Selon l'Arrêté du 19 juillet 2013, **aucun cours d'eau n'est classé en liste 2 ; deux secteurs sont classés en liste 1** (cf. carte 12) :

- la Nartuby de sa source à sa confluence avec le Beudron (L1_1016),
- la Nartuby d'Ampus et le Vallon de la Valségure (L1_1017).

Sur ces secteurs, tout nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique est interdit. Les ouvrages existants devront, quant à eux, se mettre aux normes au moment du renouvellement de leur concession ou autorisation.

Plan d'Action Opérationnel Territorial sur le bassin de la Nartuby

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Objectifs environnementaux	Pression à traiter / Directive concernée	Code mesure	Libellé mesure	Code action PAOT	Libellé action PAOT	Maître d'ouvrage	Avancement (juillet 2018)	Commentaire	Action Contrat de Rivière
FRDR106	La Nartuby	Mesures pour atteindre les objectifs de bon état	Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances	ASS0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement	I-D3294058 (schéma eaux pluviales) et I-D3294058 (schéma assainissement)	Elaboration des schémas directeurs d'assainissement et des eaux pluviales sur la commune du Muy	Commune du Muy	engagée	en cours de réalisation	sans objet
				ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	I-D3344060	Mettre en place un traitement des eaux pluviales sur le secteur Trans-Dranguignan	Commune de Dranguignan	prévisionnelle	révision du schéma directeur repoussée en	A2.1 - Révision du schéma directeur de gestion des eaux
			Altération de la morphologie	MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	I-D3384061	Etude stratégique de restauration de la morphologie en lien avec le risque inondation et de la continuité sur la Nartuby.	SMA	initiée	cahier des charges en attente de validation	C2.1 - Détermination de l'espace de bon fonctionnement (EBF) de la Nartuby et zones humides de l'espace fluvial
					Altération de la continuité	RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	I-D3314066	Mise en place des actions économies d'eau sur la Nartuby	Propriétaires des droits d'eau agricoles	prévisionnelle
			Prélèvements	RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	I-D3334067			abandon	pertinence de l'action	
FRDR10691	rivière la nartuby d'ampus	Mesures spécifiques du registre des zones protégées	Préservation de la biodiversité des sites NATURA 2000	RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	I-D3494088	Action à définir - Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau sur les sites N2000 : Plaine de Vergelin, Gorges de Châteaudouble, Bois des Clappes		prévisionnelle	habitat visé : 92A0 (ripisylves)	
FRDR2033	L'Argens de la Nartuby à la mer		Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)	IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	I-D3444120	Opération collective de lutte contre les pollutions toxiques rejetées sur les systèmes d'assainissement de Trans en Provence - Dranguignan	Communes de Dranguignan et Trans-en-Provence	prévisionnelle		A3.1 - Opération collective traitant des pollutions d'origines industrielle et artisanale sur les communes de Trans en Pce et Dranguignan

IV.3. Plan Départemental de Protection des milieux aquatiques et de Gestion des ressources piscicoles (PDPG)

Les Plans Départementaux de Protection des milieux aquatiques et de Gestion des ressources piscicoles constituent les documents de planification et de gestion opérationnels, avec pour principaux objectifs la préservation et la restauration de la fonctionnalité des milieux aquatiques.

La portée des PDPG et des programmes d'actions qu'ils définissent a été renforcée au travers de la Loi pour la reconquête de la Biodiversité du 8 Aout 2016. Elle est liée au fondement du PDPG, basé sur le caractère intégrateur des espèces piscicoles en tant qu'indicateurs du fonctionnement des milieux, et aussi à la complémentarité du document avec les autres outils de la gestion de l'eau en France.

Le bassin de la Nartuby est identifié par le PDPG comme un contexte piscicole de type salmonicole, dont l'état fonctionnel est très perturbé, du fait d'un cumul de facteurs : prélèvements en eau de surface et en eau souterraine, ouvrages faisant obstacle à la continuité, artificialisation du lit, etc. Le programme d'actions du Contrat de rivière relaie les actions inscrites au PDPG pour la Nartuby (cf. annexe 1)

Les facteurs limitants identifiés par le PDPG sur le contexte Nartuby sont récapitulés dans le tableau ci-dessous. La cartographie des pressions est présentée dans le paragraphe V.4 sur l'état physique des cours d'eau (cf. carte 10)

Facteur limitant		Evaluation de l'impact			Résultat	
Définitions des facteurs limitants disponibles dans la note méthodologique.		Se référer à la note méthodologique pour obtenir la grille d'évaluation.			Priorisation (principal/annexe)	
		Intensité	Etendue	Durée		
1	Prélèvements ESU : Volume, # ouvrages et notification de débit réservé	FAIBLE	LOCALE	LONGUE	MOYENNE	P
2	Prélèvements ESO : Evaluation qualitative sur le bassin concerné mais pas de quantification	17 forages recensés sur le bassin (AERMC), dont 6 en zone de source et 4 en réservoir biologique.			MAJEURE (tête de BV)	P
3	Ouvrages altérant la continuité écologique : Ouvrages transversaux	FORTE	LOCALE	LONGUE	MAJEURE	A
4	Mode de gestion des débits des usines hydroélectriques : Eclusées	-	-	-	-	-
5	Artificialisation du lit : Occupation du sol (tampon 30m)	FORTE	LARGE	Les aménagements hydrauliques entraînent systématiquement des impacts qui font d'écoulement et s'inscrivent sur de « longues » périodes.	MAJEURE	P
6	Etat de la ripisylve : Ripisylve considérée	FORTE	LOCALE	LONGUE	MAJEURE	P
7	Rejets polluants : Pollutions RNAOE/AERMC	FAIBLE	PONCTUELLE	-	MINEURE	P
8	Plans d'eau en lit majeur : Caractéristiques du plan d'eau concerné	FORTE	LARGE	MOYENNE	MAJEURE	P
9	Activités de loisirs : Evaluation qualitative sur le bassin concerné mais pas de quantification	Secteur des gorges de la Nartuby (très) fréquenté en été			MOYENNE	A
x	Autres facteurs limitants propres au contexte					

<i>Orientations Stratégiques du PAPI</i>
OS1 : Pérenniser la gouvernance de l'eau à l'échelle du territoire du PAPI
OS2 : Inscrire l'inondation dans une stratégie globale d'aménagement du territoire
OS3 : Lutter contre les inondations par une restauration morphologique qui respecte les fonctionnalités du milieu naturel
OS4 : Façonner un territoire moins vulnérable et plus résilient

Actions du PAPI en lien avec le bassin versant de la Nartuby

- Action 2 et 3 : élaboration du Schéma d'Organisation des Compétences locales de l'Eau et préfiguration du SAGE Argens
- Action 6 : Poursuite de l'assistance aux communes dans la pérennisation de connaissance des plus hautes eaux
- Action 8 : Appui à l'élaboration / actualisation de DICRIM et réunions d'information
- Action 9 : Sensibilisation en milieu scolaire sur la gestion globale et intégrée des cours d'eau Contrat de rivière Nartuby
- Action 12 : Définition des systèmes d'endiguement et élaboration d'une stratégie de protection sur le bassin versant
- Action 15 : Réimplantation d'une station hydrométrique sur la Nartuby à Rebouillon
- Action 19 : Mutualisation d'un outil d'alerte et d'aide à la gestion de crise, création ou actualisation du volet inondation de PCS
- Action 23 : Lutte contre les remblais illégaux en zone inondable
- Action 24 : Diffusion d'un porte à connaissance sur la gestion intégrée de l'Argens dans les SCoTs du territoire
- Action 26 : Elaboration d'une stratégie foncière adaptée aux projets d'aménagement du bassin versant
- Action 27 : Réalisation d'un atlas des zones de ruissellements intenses et valoriser les résultats auprès des acteurs locaux
- Action 30 : dispositif ALABRI en Dracénie
- Action 34, 35 et 36 : Réalisation d'aménagements hydrauliques sur le bassin versant de la Nartuby
- Action 52A : réalisation d'étude technique et économique préalables aux projets de lutte contre le ruissellement sur la commune de Draguignan
- Action 52B : réalisation des aménagements de lutte contre le ruissellement sur la commune de Draguignan

- Action 53 : Analyse de sites pouvant accueillir des ouvrages de rétention des eaux de ruissellement sur l'ensemble de la commune

Une grande partie de ces actions sont affichées dans le programme prévisionnel du second Contrat Nartuby, de manière à mettre en évidence l'articulation et la cohérence entre le PAPI et le contrat de rivière.

IV.5. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Les cartographies du SRCE délimitent les éléments de la trame verte et bleue sur le bassin versant de la Nartuby :

- Trame verte : une partie du bassin versant est incluse dans une zone de réservoir biologique (secteur de Châteaudouble, Draguignan, La Motte et Le Muy) correspondant à une zone de milieux forestiers. L'objectif de gestion est la remise en état optimale du réservoir de biodiversité correspondant à ces milieux forestiers.
- Trame bleue : Les communes d'Ampus et de Draguignan comportent des zones de réservoirs biologiques correspondant à des zones humides.

Le bassin versant de la Nartuby est directement concerné par l'orientation stratégique n°1 du SRCE et plus particulièrement par les actions suivantes :

- N°7 : restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau
- N°8 : concevoir et construire les projets d'infrastructures et d'aménagement intégrant les continuités écologiques
- N°9 : assurer une gestion des infrastructures et des aménagements compatibles avec les enjeux de préservation des réservoirs de biodiversité
- N°10 : améliorer la transparence des infrastructures linéaires existantes (notion de continuité écologique).

IV.6. Le Schéma d'Orientation pour une Utilisation Raisonnée de la Ressource en Eau (SOURSE)

La Région PACA a défini en 2013 un Schéma d'orientations pour une utilisation raisonnée et solidaire de la ressource en eau (SOURSE), dont les objectifs majeurs sont :

- garantir durablement l'accès à l'eau pour tous en région PACA
- rechercher un juste équilibre entre la disponibilité de la ressource et la demande en eau
- atteindre les objectifs de bon état des milieux fixés par la Directive Cadre sur l'Eau
- instaurer une gouvernance régionale de l'eau.

En cohérence avec le SOURSE, les **priorités stratégiques** sur le territoire de la Nartuby pour la gestion des ressources en eau sont :

- Améliorer la connaissance, valoriser le potentiel des ressources en eau souterraines et assurer leur protection
- Améliorer la connaissance sur l'état des canaux d'irrigation et les volumes prélevés en rivière
- Reconquérir la qualité des ressources en eau et des milieux associés, par l'amélioration des infrastructures d'assainissement et la lutte contre les pollutions diffuses
- Intégrer les aspects liés à l'eau pour définir la capacité d'accueil du territoire dans les documents d'urbanisme.

Le Contrat Nartuby prend en compte et décline les orientations stratégiques du SOURCE pertinentes sur son territoire.

IV.7. La Stratégie Régionale d'Hydraulique Agricole (SRHA)

La SRHA est une déclinaison opérationnelle du SOURCE élaborée par la profession agricole via la Chambre régionale d'agriculture et publiée en avril 2014.

Le bassin de la Nartuby est visé par la SRHA sur les points suivants :

- **OS1 : Enjeu essentiel sur le territoire de la Nartuby**
 - ✓ Favoriser l'émergence de lieux de concertation pour la mise en place de plans de gestion
 - ✓ Structurer les acteurs au niveau local pour qu'une gouvernance à l'échelle de bassin ou des plans de gestion soit pertinente
- **OS 2 : Enjeu important sur le territoire de la Nartuby**
 - ✓ Promouvoir les économies d'eau agricole et favoriser leur réalisation
 - ✓ Développer les outils de sensibilisation à destination des irrigants agricoles et des autres usagers canaux
 - ✓ Moderniser les réseaux gravitaires
- **OS 3 : Enjeu moyennement important sur le territoire de la Nartuby**
 - ✓ Développer des outils de prise en compte des aménités
 - ✓ Rechercher moyens juridiques pour faire contribuer tous ceux qui bénéficient d'une ressource en eau

Le Contrat Nartuby prend en compte et décline les orientations stratégiques du SRHA pertinentes sur son territoire.

Les principaux enjeux du bassin de la Nartuby, identifiés par les différents documents cadres, sont les suivants :

Cours d'eau

- un objectif d'atteinte de bon état reporté en 2027 pour la Nartuby et la Nartuby d'Ampus en raison des conditions d'hydrologie, de morphologie et de la pollution par les matières organiques et oxydables (pour la Nartuby)
- un classement en réservoir biologique de la Nartuby de sa source jusqu'au seuil de la Clappe et ses affluents (excepté la Nartuby d'Ampus)
- 2 secteurs classés en liste 1 (Nartuby de sa source à sa confluence avec le Beaudron, Nartuby d'Ampus et Vallon de la Valségure)
- les mesures du PDM (déclinées par le PAOT) visent notamment le traitement des eaux pluviales, la réalisation d'une étude hydromorphologique, la restauration de zones humides et l'amélioration de la gestion quantitative ; la connaissance de la Nartuby d'Ampus doit par ailleurs être améliorée.

Aquifères

- des eaux souterraines en bon état, à l'exception des alluvions de l'Argens, en aval (objectif d'atteinte du bon état reporté à 2021 en raison du déséquilibre quantitatif et des intrusions salées)
- des aquifères de type karstique (FRDG139 et 169) et l'aquifère des alluvions de l'Argens (FRDG376) définis par le SDAGE comme ressources stratégiques à préserver pour l'alimentation en eau potable, dans lesquelles les zones de sauvegarde sont à identifier.

V. Diagnostic du bassin versant

V.1. Etat des masses d'eau

→ Eaux superficielles

L'état de la Nartuby est évalué au niveau de la station de suivi située à Trans-en-Provence, en aval de la station d'épuration.

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments		Acidification	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Macrophytes	Poissons	Hydromorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
			Nutriments N	Nutriments P											
2018	TBE	Ind	MOY ⓘ	MOY ⓘ	TBE	BE	BE	MOY	MED	MOY			MED		BE
2017	TBE	Ind	TBE	BE	TBE	BE	MOY	MOY	MAUV	BE			MAUV		BE
2016	TBE	Ind	BE	BE	TBE	BE	MOY	MOY	MED	MOY			MED		MAUV ⓘ
2015	TBE	Ind	BE	BE	TBE	BE	MOY	MOY	MOY	MED			MED		MAUV ⓘ
2014	TBE	Ind	BE	BE	TBE	BE	MOY	MOY	MOY	MOY			MOY		BE
2013	TBE	Ind	TBE	BE	TBE	BE	MOY	MOY		MOY			MOY		BE
2012	TBE	Ind	BE	BE	TBE	BE	MOY	MOY	MED	MED			MED		BE
2011	TBE	Ind	BE	BE	TBE	BE	MOY	MOY	MED	MED			MED		MAUV ⓘ
2010	TBE	Ind	BE	BE	TBE	BE	MOY	MOY	MED	MED			MED		BE
2009	BE	Ind	BE	BE	TBE	BE	MOY	MOY		MOY			MOY		BE
2008	BE	Ind	BE	BE	TBE	BE	MOY	MOY		MOY			MOY		BE

L'état écologique de la Nartuby a eu tendance à se dégrader au cours des dernières années, avec un état global médiocre, voire mauvais depuis 2015, du fait notamment d'une eutrophisation importante. En 2018, contrairement aux années précédentes, les nutriments ont également été déclassants (présence d'ammonium et de phosphates).

L'état chimique a été mauvais en 2011, 2015 et 2016 du fait de la présence d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP).

→ Eaux souterraines

L'état des eaux des eaux souterraines du territoire est suivi par 3 stations, dont 2 situées dans le bassin de la Nartuby :

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Code station	Nom station	Etat
FRDG139	Plateaux calcaires des Plans de Canjuers, de Tavernes-Vinon et Bois de Pelenq	09978X0023/HY	Source des Frayères à Châteaudouble	BE depuis 2006

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Code station	Nom station	Etat
FRDG169	Calcaires et dolomies du Muschelkalk de l'avant-Pays provençal	10241X0170/F2	Forage de Ste-Anne à Draguignan	BE depuis 2006
FRDG520	Formations gréseuses et marno-calcaires de l'avant-Pays provençal		Pas de station de suivi	
FRDG376	Alluvions de l'Argens	1024X0175/F	Puits le Verteil PAD1 à Le Puget sur Argens	BE depuis 2006 sauf en 2007 et 2008, médiocre / pesticides (AMPA)

Les eaux souterraines du bassin de la Nartuby sont en bon état quantitatif et chimique depuis plus de 10 ans. Seuls les alluvions de l'Argens ont été en état chimique médiocre du fait de la présence de pesticides, en 2007 et 2008 (nappe gérée par le Syndicat des Eaux du Var Est).

V.2. Ressources en eau et pressions de prélèvements

→ Ressources souterraines

Le bassin est concerné principalement par 3 masses d'eau souterraines :

- FRDG139 : Plateaux calcaires des Plans de Canjuers, de Tavernes-Vinon et Bois de Pelenq
- FRDG169 : Calcaires et dolomies du Muschelkalk de l'avant-pays provençal
- FRDG520 : Formations gréseuses et marnocalcaires de l'avant-pays provençal

Les deux premières formations sont des systèmes karstiques classés en tant que ressources stratégiques par le SDAGE.

L'aquifère des Plateaux calcaires des Plans de Canjuers etc., présent sur une large partie amont du bassin versant (et très au-delà du BV de la Nartuby), constitue l'aquifère le plus important du secteur par sa surface et par les débits, assez variables car corrélés aux précipitations.

Un second aquifère karstique triasique, plus profond et dont les débits sont plus réguliers, est localisé notamment au droit de Draguignan, Trans-en-Provence et la Motte. Il constitue une ressource majeure en termes de quantité d'eau disponible.

Ces systèmes karstiques ont de fortes connexions avec les cours d'eau. L'aquifère des Plateaux calcaires des Plans de Canjuers alimente les cours d'eau de l'amont du bassin notamment via les sources de la Magdeleine et des Frayères, sources par ailleurs utilisées pour l'AEP. Les sources de la Nartuby et de la Nartuby d'Ampus sont ainsi issues de cette formation jurassique.

L'aquifère triasique alimente des forages AEP et des sources et résurgences (sources de la Foux et résurgences dans la Nartuby en aval des cascades de Trans) ; mais il donne lieu aussi à des zones de pertes dans le lit des cours d'eau.

Le domaine marno-calcaire et gréseux de Provence (FRDG520), très étendu sur tout le bassin de l'Argens, présente un potentiel aquifère médiocre et est assez peu exploité.

Les alluvions de la vallée de la Nartuby ont des qualités hydrogéologiques médiocres en raison d'un pourcentage de limon et d'argile assez élevé.

→ Ressources superficielles

Comme évoqué précédemment, l'hydrologie de la Nartuby, de type pluvial, est néanmoins grandement influencée par plusieurs zones d'apports et de pertes dues à la structure karstique des aquifères du bassin.

L'hydrométrie de la Nartuby était assez bien renseignée jusqu'en 2010, année de la crue exceptionnelle qui a détruit (entre autre) 3 des 5 stations hydrométriques du bassin. Le débit moyen interannuel est de 1,36 m³/s à Trans-en-Provence. Le débit d'étiage de référence (ou QMNA5 : débit moyen mensuel le plus faible de temps de retour quinquennal) est de 160 l/s sur la même station.

Les débits des affluents ne sont pas suivis, à l'exception de la Foux, petit cours d'eau situé entre Draguignan et Trans ; grâce à la résurgence karstique qui l'alimente, la Foux conserve un débit soutenu même en période sèche (son QMNA5 est de 370 l/s) et elle réalimente la Nartuby de façon considérable en étiage.

Malgré les réalimentations des cours d'eau par les aquifères karstiques, la plupart des cours d'eau du bassin de la Nartuby connaissent des débits très bas en étiage, en lien avec une influence forte des prélèvements en période d'étiage.

Des zones d'assec apparaissent régulièrement, dues en partie aux pertes naturelles vers les systèmes karstiques, et pouvant concerner au total 30 kilomètres de cours d'eau :

- le Bivosque et le Riou de Ville sur l'ensemble de leur tracé,
- la Nartuby d'Ampus entre le secteur de la chapelle de Notre-Dame de Spéluque à Ampus et la confluence avec la Nartuby,
- la Nartuby du village de Montferrat jusqu'à quelques centaines de mètres en amont de la confluence avec la Nartuby d'Ampus, puis entre la Clappe à Draguignan et la confluence avec la Foux à Trans-en-Provence.

→ Usages consommateurs et bilan des prélèvements

Les prélèvements bruts totaux pour l'alimentation en eau potable toutes ressources confondues s'élèvent à 4,5 millions de m³ par an, dont un peu moins de la moitié a un impact direct sur le débit des cours d'eau. L'usage AEP sollicite principalement les eaux souterraines, en particulier les deux systèmes karstiques majeurs cités plus haut : Plateaux calcaires des Plans de Canjuers, de Tavernes-Vinon et Bois de Pelenq, et Calcaires et dolomies du Muschelkalk de l'avant-pays provençal.

Le tableau suivant propose une **synthèse de la situation de l'AEP** sur les 7 principales communes du bassin.

Communes / Points d'eau exploités	Constats
Ampus Sources de Béou Boutéou Forage des boeufs Forage de Ravel Forages de Lentier	La commune d'Ampus est autonome en termes d'alimentation en eau potable et n'a aucun problème de qualité ou de quantité d'eau.

<p>Montferrat et Châteaudouble Sources de la Madgeleine Forage de la Madgeleine Forage de Favas</p>	<p>La commune de Montferrat a réalisé des travaux de renforcement, d'extension et de renouvellement de son réseau.</p> <p>Le SIVOM de Callas a conduit un projet de maillage entre le bassin versant de l'Endre et celui de la Nartuby pour sécuriser l'alimentation des communes membres.</p> <p>La définition et la mise en place de périmètres de protection des points des captages de la Madeleine et de Favas est en cours.</p>
<p>Draguignan Source des Frayères Forages du Pont d'Aups 1 et 2 Forage Malmont ou Raillourets Source et forage du Dragon Forage Sainte-Anne Prise d'eau SCP</p>	<p>Pour résoudre les problèmes récurrents de qualité des eaux en été et faire face aux besoins futurs, la commune a réalisé des améliorations :</p> <ul style="list-style-type: none"> – diversification des points de prélèvements, – intensification des prélèvements sur certains captages, – renforcement des installations (ouvrages et réseaux). <p>Des travaux sont en cours pour réhabiliter les ouvrages de captage (et augmenter le volume de prélèvement autorisé) de la source des Frayères, rendus inutilisables par la crue de 2010 (fin des travaux prévue en octobre 2018).</p>
<p>Trans-en-Provence Source et forage de Valaury Puits de Maurin 1 et 2</p>	<p>La commune est en cours de définition d'un projet de réhabilitation de la liaison Puits Maurin – La Croix afin de sécuriser la ressource.</p> <p>La nappe des puits de Maurin présente des teneurs en chlorures, sulfates et une conductivité supérieures aux normes réglementaires.</p>
<p>La Motte Forage de Collebasse Forage Combarons (ou Vallongue) Prise d'eau – SCP Collebasse Prise d'eau – SCP Roucas Mélange source, puits, forage de Valaury</p>	<p>La commune est en cours de :</p> <ul style="list-style-type: none"> – diversification des points de prélèvement, – renforcement des installations (ouvrages et réseaux)
<p>Le Muy Puits, source et forage de Valaury SEVE (forages du Rabinon et du Couloubrier)</p>	<p>L'alimentation en eau potable de la commune est assurée par les ressources de la nappe de l'Argens.</p>

Deux communes ne disposent pas de schéma directeur d'AEP, les autres ont des schémas assez anciens voire très anciens pour Draguignan. Les performances des réseaux AEP sont bonnes dans l'ensemble, sauf sur les communes de Montferrat, Châteaudouble et Trans-en-Provence.

Commune	Compétence AEP	SDAEP	Rendement 2016	Rendement cible
Ampus	Commune	non	64,9%	65,7%
Montferrat	SIVOM Callas et commune pour distribution	2007	57%	66,7%
Châteaudouble	SIVOM Callas	2007	57,4%	66,9%

Draguignan	Commune	2001	85%	71%
Trans en Pce	Commune	2012	66,4%	69,6%
La Motte	Commune	2011	74%	68,7%
Le Muy	SEVE et commune pour distribution	non	75,1%	70,4%

Le bassin versant de la Nartuby est parcouru de **canaux d'irrigation** dont certains datent du XIV^{ème} siècle (voir carte page suivante). Ces canaux d'irrigation utilisent uniquement la ressource superficielle ; leurs prélèvements totaux (en tenant compte des retours aux cours d'eau) s'élèvent à environ 5,1 millions de m³. Les prélèvements pour d'autres usages (bornes DFCI) sont moindres (0,3 Mm³).

La pression liée aux prélèvements pour les canaux d'irrigation est particulièrement forte car les canaux de l'aval du bassin prélèvent dans la Nartuby mais restituent l'eau dans le bassin versant de l'Argens.

Le travail de synthèse réalisé dans le cadre de l'EVP sur la base des données disponibles avait conduit à identifier 6 structures de gestion de canaux ; le tableau suivant reprend les principales données fournies par l'EVP, avec une actualisation des noms des structures. Précisons que le canal de l'ASF de Trans-en-Provence avait fait l'objet d'investigations de terrain au cours de l'EVP.

Canal/Gestionnaire	Commune(s) de localisation	Milieu prélevé	Longueur des canaux	Ordre de grandeur de prélèvement	Nombre d'adhérents	Surface irrigable en ha
ASA du Canal de Fontigon	Ampus	Nartuby d'Ampus et source Fontigon	13	0 à 30 l/s	218	250
ASL des Arrosants Riverains de la Nartuby	Ampus - Châteaudouble	Nartuby	2.4	0 à 30 l/s	39	13
ASL du Canal Gravitaire de Rebouillon - Draguignan	Draguignan	Nartuby	12.5	30 à 100 l/s	150	300
ASF des canaux de Trans-en-Provence	Trans-en-Provence	La Foux (et Nartuby*)	5.4	200 l/s	315	65
Canal des Faïsses	La Motte	Nartuby	3			30
Canaux d'irrigation du Muy	Le Muy	Nartuby	42	>100 l/s		711
			78.3			1369

*prise d'eau détruite par la crue de 2010

Carte 8 : Canaux d'irrigation (GéoplusEnvironnement, BD Hydra, 2013)

La majorité des canaux ont des usages mixtes ; ils présentent une utilisation agricole mais aussi partiellement urbaine (jardins, potagers, usages divers), sans compter leur rôle dans l'évacuation des eaux pluviales et domestiques et de ruissellement.

Ces canaux ont subi de gros dégâts lors de la crue de juin 2010. On citera notamment :

- la destruction partielle du barrage alimentant l'une des prises d'eau de l'ASF de Trans-en-Provence (le Canal du Plan n'est plus alimenté),
- la dégradation des prises d'eau du canal de l'ASL des Arrosants riverains de la Nartuby (5 ou 6 ha de terres agricoles ne sont plus irrigables),
- la destruction de la prise d'eau de l'ASL du Canal gravitaire Rebouillon Draguignan (prise d'eau refaite en 2014 plus en amont dans les gorges de la Nartuby).

D'autres difficultés sont constatées :

- Performances hydrauliques moyennes (canaux souvent en terre ou maçonnés, à ciel ouvert),

- Entretien minimaliste, du fait de faibles ressources financières,
- Fonctionnement des structures reposant sur la bonne volonté de quelques individus (absence de structure technique), dont la succession est souvent difficile à assurer,
- Gestion quantitative des débits non assurée (aucun dispositif de mesure), causant des problèmes en étiage. Débit réservé jamais respecté,
- Sur le plan juridique, droits d'eau pas toujours quantifiés.

Les prélèvements nets tous usages cumulés sur l'ensemble du bassin sont de l'ordre à 250 l/s entre juin et août (prélèvements ayant un impact sur l'hydrologie des cours d'eau). L'étude de détermination des volumes prélevables (AERMC, 2013) a évalué le débit prélevable mensuellement dans une situation quinquennale sèche : en juillet, mois où la ressource est la plus faible, le débit prélevable est estimé à 300 l/s. Par conséquent, au regard des prélèvements estimés dans l'EVP (année de référence 2009), le bassin de la Nartuby dans sa globalité n'est pas déficitaire ; néanmoins la pression de prélèvement est assez forte, puisque **le prélèvement net total représente plus de 80% du volume prélevable**.

D'ailleurs, le scénario n°3 analysé dans le cadre de l'EVP, qui simule à 2030 l'évolution des prélèvements et l'impact du changement climatique met en évidence pour cette échéance un déficit quantitatif qui nécessiterait une réduction de 20% des prélèvements nets.

Il faut souligner que l'EVP a réalisé toutes les évaluations au point nodal situé en aval de la Nartuby, mais n'a pas mené une analyse détaillée au sein du bassin de la Nartuby. Il n'est pas à exclure que certains tronçons de cours d'eau, situés sous l'influence directe de gros prélèvements, se trouvent parfois en situation critique.

Les aquifères karstiques présents sur le bassin, classés en tant que ressources stratégiques par le SDAGE, possèdent de fortes connexions avec les cours d'eau et influencent grandement l'hydrologie de la Nartuby : alimentation de l'amont du bassin via les sources – dont certaines sont utilisées pour l'AEP, mais aussi zones de pertes naturelles, renforcées par l'impact des prélèvements, qui conduisent à des assecs pouvant concerner jusqu'à 30 km de cours d'eau.

Les prélèvements pour l'eau potable, qui sollicitent principalement les ressources karstiques, s'élèvent à 4,5 millions de m³/an, dont près de la moitié a un impact direct sur le débit des cours d'eau. Les schémas AEP des communes sont anciens, voire inexistants, mais les rendements des réseaux sont plutôt bons, sauf sur les communes de Montferrat et Châteaudouble où ils sont inférieurs à 60%.

Les canaux d'irrigation, parfois très anciens, prélèvent environ 5,1 millions de m³/an (en tenant compte des retours aux cours d'eau) pour l'arrosage des terres agricoles et des jardins. En aval leur impact est d'autant plus fort que les eaux prélevées dans la Nartuby sont restituées dans l'Argens. Leurs performances hydrauliques sont la plupart moyennes et l'entretien, minimaliste ; peu d'entre eux sont équipés pour mesurer leur prélèvement. Certains ont subi des dégâts importants lors de la crue de 2010 (destruction des prises d'eau).

L'étude des volumes prélevables réalisée à l'échelle du bassin de l'Argens a montré que le bassin de la Nartuby dans sa globalité n'est pas déficitaire mais que la pression de prélèvement est toutefois assez forte, puisque le prélèvement net total représente plus de 80% du volume prélevable. En outre il n'est pas exclu que certains tronçons se trouvent parfois en situation critique. Pour éviter le déficit quantitatif projeté à l'horizon 2030, il faudrait une réduction de 20% des prélèvements nets actuels.

V.3. Pressions de pollution et qualité des eaux

V.3.1. L'assainissement collectif sur le bassin

7 stations d'épuration sont recensées sur le périmètre à l'heure actuelle, représentant une capacité épuratoire totale de près de 82 300 Equivalent-Habitants (EH).

Stations d'épuration du bassin de la Nartuby

Nom de la station	Capacité épuratoire (EH)	Type de traitement	Maitre d'ouvrage	Année de création	Conformité / directive ERU (2016)	Fonctionnement (d'après ARPE)	Milieu récepteur
Trans en Pce-Draguignan	70 000	Boue activée faible charge	SIVU assainissement Draguignan Trans en Pce	2005	Non	Moyen	La Nartuby
MONTFERRAT - Canjuers	5 850	Boue activée aération prolongée (très faible)	Site de Camp de Canjuers	1980	Non évaluée	Bon	La Nartuby
LA MOTTE le plan village	3 000	Boue activée faible charge	Commune de La Motte	2012	Oui	Bon	Fossé se rejetant dans La Nartuby
MONTFERRAT-CHÂTEAUDOUBLE	1 700	Boue activée aération prolongée (très faible)	SIVOM Région de Callas	2009	Non	Moyen	La Nartuby
AMPUS CHEF-LIEU Village	1 500	Lit bactérien forte charge	Commune d'Ampus	1998	Oui	Bon	La Nartuby d'Ampus
AMPUS Hameau de Lentier	250	Filtres Plantés de Roseaux	Commune d'Ampus	2009	Oui	Bon	La Nartuby
CHÂTEAUDOUBLE Rebouillon	125	Lit bactérien forte charge	Commune de Châteaudouble	2016	Oui	Mauvais	La Nartuby

Remarque : la station d'épuration de la commune du Muy n'est pas listée ici car son rejet se fait dans l'Argens (donc hors bassin de la Nartuby).

La localisation de ces stations d'épuration figure sur la **carte 9**.

La principale station d'épuration du territoire est celle de Draguignan – Trans-en-Provence. Il s'agit d'une installation d'une capacité de 70 000 EH pratiquant un traitement par boues activées. Elle représente 85 % de la capacité épuratoire globale du bassin de la Nartuby.

Le deuxième ouvrage le plus important en termes de capacité épuratoire est la station d'épuration de Montferrat / Canjuers (5 850 EH) qui permet le traitement des eaux usées collectées au niveau des installations du camp militaire de Canjuers.

A noter que la commune du Muy dispose aussi d'un système d'assainissement collectif (station d'épuration d'une capacité de 6 300 EH) ; le milieu récepteur des effluents traités est toutefois l'Argens.

L'exploitation de ces stations d'épuration s'effectue en **gestion déléguée** (DSP¹) pour la plupart des unités de traitement. Seule la station d'épuration de La Motte est exploitée en **régie** (cf. tableau p12). La station d'épuration de Canjuers est exploitée par la Lyonnaise des eaux.

Les 4 principales stations du territoire, dont la capacité épuratoire cumulée représente 98 % de la capacité globale, pratiquent un traitement par **boues activées** (faible charge ou aération prolongée).

Le fonctionnement des stations d'épuration, apprécié sur la base des informations communiquées par l'ARPE (Agence Régionale pour l'Environnement) et la conformité évaluée en 2016 et 2017 (base ROSEAU), sont récapitulés dans le tableau suivant.

Fonctionnement et conformité des stations d'épuration du bassin de la Nartuby

Nom de la station d'épuration	Fonctionnement (d'après ARPE)		Conformité globale aggro 2016	Raison non-conformité	Conformité globale aggro 2017
MONTFERRAT - Canjuers	Bon		Non évaluée*		Non évaluée*
MONTFERRAT-CHÂTEAUDOUBLE	Moyen	taux de boues élevés et risques de départs de boues en périodes hivernales, et traitement bactériologique actuellement hors service	Non	Performance	Non
AMPUS CHEF-LIEU Village	Bon		Oui		Oui
CHÂTEAUDOUBLE Rebouillon	Mauvais	rejet de mauvaise qualité, lit bactérien colmaté en surface, départs récurrents de matières en suspension dans le milieu récepteur (malgré réhabilitation en 2016)	Oui		Non
AMPUS - Lentier	Bon		Oui		Oui
DRAGUIGNAN TRANS EN PROVENCE SIVU	Moyen	réseau sensible aux intrusions d'eaux claires parasites par temps de pluie, pouvant générer des surcharges et dégrader le rejet	Non	Performance	En voie de conformité (pour le réseau ; la step est conforme)
LA MOTTE- le plan village	Bon		Oui		Oui

*cette station d'épuration dépend du Ministère de la Défense – un transfert vers le Ministère de la l'Ecologie et du Développement Durable était prévu en 2015 mais n'a pas été effectué.

¹ Délégation de Service Public : délégation de tout ou partie du service à une entreprise spécialisée pour une durée donnée

Gestion des boues

Le volume global de boues produites par les stations d'épuration du bassin s'élève à environ 750 tonnes de matières sèches par an, dont plus de 90 % issues de la station de Draguignan – Trans-en-Provence. Ces boues sont soit évacuées sur la commune de Carcès pour y être épandues, soit réutilisées en cimenterie.

Réseaux de collecte des eaux usées

Les réseaux de collecte des eaux usées des communes peuvent aussi être sources de pollution des milieux aquatiques, notamment à l'occasion de déversements directs d'effluents non traités, en fonction de leur sensibilité aux intrusions d'eaux claires parasites pluviales ou de nappe. La plupart des réseaux de collecte des eaux usées des communes du territoire (raccordées à un système d'assainissement collectif) ont fait l'objet de diagnostics dans le cadre de schémas directeurs d'assainissement, le plus souvent assez anciens. Pour certaines communes des zonages d'assainissement ont été réalisés plus récemment.

Schémas Directeurs et zonages d'assainissement des communes du bassin.

Commune	SDA EU (et zonage)
Commune de Trans-en-Provence	2012
Commune du Muy	2010 (2016)
Commune de La Motte	2004 (2017)
Commune de Draguignan	2003 (2008) + diag 2018
Commune de Montferrat	1998 (2016)
Commune de Châteaudouble	-
Commune d'Ampus	-

Sur la base des éléments issus de ces diagnostics, il ressort que tous les réseaux de collecte des eaux usées sont séparatifs ou pseudo-séparatifs, hormis celui de La Motte, à moitié unitaire. Plusieurs ouvrages de délestage (déversoirs d'orage, trop-pleins de postes de refoulement, by-pass de station d'épuration) sont toutefois présents sur ces réseaux.

Commune	Linéaire de réseau (mètres-linéaires)			Nombre de postes de relevage	Nombre d'ouvrages de délestage	Fonctionnement général des réseaux*
	Unitaire	Séparatif	Refoulement			
Trans en Pce/Draguignan		1 472		2	3	Déversoirs d'orage du système de collecte sur le réseau de Draguignan. Réseau sensible aux intrusions d'eaux claires parasites par temps de pluie, pouvant générer des surcharges et dégrader le rejet.

Commune	Linéaire de réseau (mètres-linéaires)			Nombre de postes de relevage	Nombre d'ouvrages de délestage	Fonctionnement général des réseaux*
	Unitaire	Séparatif	Refoulement			
Montferrat/Camp de Canjuers		23 000		1	1	Déversoir d'orage à environ 50 mètres en amont de la station. En période de gros orages, les eaux pluviales pré-décantées se déversent dans le vallon de la Magdeleine.
La Motte	4380	4 380		1	2	Problèmes d'infiltration d'eaux pluviales.
Montferrat/Châteaudouble		2820 m (pseudo séparatif)			0	Pas de problème identifié sur les réseaux.
Ampus (village)		6 047			0	Pas de problème identifié sur le réseau.
Ampus (hameau de Lentier)		300		0	0	Pas de problème identifié sur le réseau.
Châteaudouble		2 221 m (pseudo séparatif)		1	1	Pas de problème identifié sur le réseau.
Le Muy						Pas de problème identifié sur le réseau.

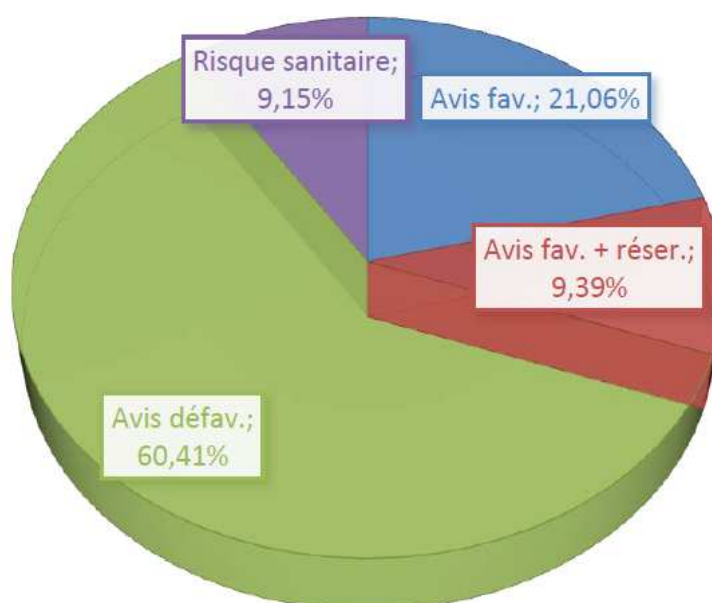
* Sources : Note complémentaire eau et assainissement + fiches ARPE 2012

V.3.2. L'assainissement non collectif (ANC)

Le SPANC a été mis en place par la DPVa en 2003. Le nombre d'installations d'assainissement non collectif est estimé à 7 245 sur le bassin de la Nartuby, dont 30% ont été contrôlées entre 2013 et 2016.

Ces contrôles ont mis en évidence un parc en mauvais état de fonctionnement, avec un avis défavorable pour près de 2/3 des installations.

Résultat des contrôles réalisés



V.3.3. Le traitement des eaux pluviales

Sur le bassin, les communes soumises à un PPRi (cf. § V.5.3) ont pour la plupart réalisé ou mis à jour leur Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP) ; ces documents sont axés surtout sur la problématique quantitative et ne comportent presque jamais de volet qualitatif.

Seul le SDGEP de Draguignan (2014) évoque l'abattement des taux de matières en suspension par décantation dans 5 bassins de rétention.

V.3.4. Les pollutions agricoles

Coopératives viticoles

Le bassin compte une seule cave coopérative, celle de La Motte (Les Vignerons de Saint-Romain, plus grande cave coopérative de l'Est-Varois regroupant 6 caves coopératives), et au moins 8 caves particulières (ce chiffre correspond aux domaines recensés sur le site de la Route des vins de Provence, et n'est peut-être pas exhaustif).

Aires de lavage

Le lavage des pulvérisateurs et des machines à vendanger peut présenter des risques pour l'environnement (départ de produit vers le sol ou les eaux de surface) : depuis l'arrêté du 12/09/2006, l'aménagement d'une aire de lavage spécifique disposant d'une surface dure et étanche avec système de récupération des eaux d'écoulement et traitement ou gestion par un centre spécialisé, est obligatoire dès lors que le lavage (interne et/ou externe) du pulvérisateur a lieu sur l'exploitation. L'aire de lavage peut être individuelle ou collective.

Il n'existe pas de recensement des aires de lavage/remplissage des pulvérisateurs, collectives ou individuelles, sur le bassin de la Nartuby.

Sur la programmation 2007-2013, l'autorité de gestion (gestion des crédits FEADER et des Appels à Projet- AAP) était la DRAAF mais pour la programmation en cours (2015-2020), c'est désormais le Conseil Régional qui assure ce rôle.

Toutefois, la DRAAF réalise toujours l'instruction de la mesure pour les aires collectives (mesure 4.3.4) et la DDT réalise l'instruction pour les aires individuelles (mesure 4.1.2 du PCAE : investissements dans les exploitations des filières végétales, les aires individuelles sont éligibles).

D'après les informations fournies par la DRAAF, sur la période 2007-2013 il n'y a eu aucun dossier déposé sur le périmètre du Contrat de rivière. Sur la nouvelle programmation, 2 dossiers situés dans la zone ont été déposés en réponse à l'AAP 2018 :

- un projet sur la commune de La Motte (cave coopérative) avec comme système de traitement : EMERAUDE par Phytoger (coagulation-floculation puis ultrafiltration sur charbon actif).
- un autre sur la commune de Draguignan n'a pas été retenu car il s'agissait d'un individuel (non éligible à cette mesure).

V.3.5. Les pollutions industrielles ou assimilées

Les établissements industriels (ou assimilés) connus de l'Agence de l'Eau (redevables ou non) sont au nombre de 5 :

Nom_Site_industriel	Libellé_Activité_Principale	Nom_Commune
CAVE VINICOLE	Cave vinicole	LA MOTTE
GROUPT DE CAMP DE CANJUERS 21 EME REGIMENT	Camp militaire	DRAGUIGNAN
BASE ECOLE MILITAIRE DE L'ARMEE DE TERRE LEJA	Camp militaire	DRAGUIGNAN
CENTRE HOSPITALIER GENERAL	Hôpital	DRAGUIGNAN
LE MOULIN A HUILE DE SAINT CASSIEN S.A.R.L.	Moulin à huile	DRAGUIGNAN

Tous ces établissements disposent de leur propre rejet, à l'exception du centre hospitalier dont le rejet est traité par la station d'épuration de Trans-Dranguignan.

D'après le fichier de l'Agence de l'Eau, la Coopérative Vinicole La Roquebrunoise (localisée à Roquebrune sur Argens) envoie une partie de ses effluents vers la cave coopérative de La Motte, dont le rejet se fait par épandage.

La base de données des installations classées recense quant à elle 6 établissements sur le bassin, dont un à La Motte classé SEVESO :

Etablissements ICPE	Activité	Commune	Régime	Seveso
COLARD Gilles	Casse auto	AMPUS	Autorisation	Non Seveso
SOMECA	Carrières	DRAGUIGNAN	Autorisation	Non Seveso
CA DRACENOISE	Déchets	DRAGUIGNAN	Autorisation	Non Seveso
Caves d'Esclans	Vin (31 000 hl/an)	LA MOTTE	Autorisation	Non Seveso
SARL DU DOMAINE DU JAS D'ESCLANS	Vin (2 500 hl/an)	LA MOTTE	Enregistrement	Non Seveso
STOGAZ	Distribution de gaz	LA MOTTE	Autorisation	Seveso seuil haut

Parmi ces établissements, deux sont présents dans la base de données de l'iREP (registre français des émissions polluantes), qui répertorie les émissions dans l'eau, dans l'air et dans le sol ainsi que la production et le traitement de déchets dangereux et non dangereux des installations industrielles, des stations d'épuration urbaines de plus de 100 000 équivalents habitants et des élevages. Il s'agit de :

- 4RMAT Détachement Dranguignan (production de déchets dangereux : 41,8 tonnes en 2016 et 51 tonnes en 2017 / diminution par rapport à 2013)
- 1er régiment de chasseurs d'Afrique à Montferrat (production de déchets dangereux : 90,7 tonnes en 2016 et 109.7 tonnes en 2017 / augmentation constante depuis 2013)

Seuls deux établissements sont répertoriés dans la base de données BASOL, qui répertorie les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués), appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif : il s'agit de l'ancienne usine à gaz de Dranguignan (désormais occupée par les locaux d'EDF – GDF) et le site de Brenntag (activité de stockage, remplissage et distribution de produits chimiques) à La Motte ; on notera qu'en 1992 ce site a subi une fuite d'hydrocarbures qui a entraîné une pollution de la nappe et l'arrêt d'un captage en aval.

Par ailleurs, la base de données BASIAS (Inventaire historique des Sites Industriels et Activités de Services) recense 219 sites sur les communes du bassin, dont 145 sont fermés, 47 en activité et 27 pour lesquels l'information n'est pas disponible. Parmi les sites en activité on dénombre :

- 22 stations service
- 5 garages et carrosseries
- 10 dépôts de gaz ou liquides inflammables
- 1 décharge d'ordures ménagères
- 3 pressings ou blanchisseries
- 3 établissements stockant et/ou fabriquant des produits chimiques ou plastiques
- 2 autres types d'activités.

Toutefois d'après les informations fournies par la CCI, ce recensement n'est pas exhaustif ; la liste des entreprises susceptibles de polluer (en fonction des activités) sur le territoire, extraite par la CCI à partir de sa base de données entreprises, compte 983 établissements potentiellement polluants sur les communes du bassin de la Nartuby (396 commerces, 313 activités de services, 274 industries) :

Commune	Industries	Commerces	Services	Nombre total d'établissements
Ampus	5	5	2	12
Châteaudouble	0	3	1	4
Montferrat	2	3	4	9
Draguignan	153	237	201	591
Trans-en-Provence	25	51	19	95
La Motte	14	15	12	41
Le Muy	75	82	74	231
Total	274	396	313	983

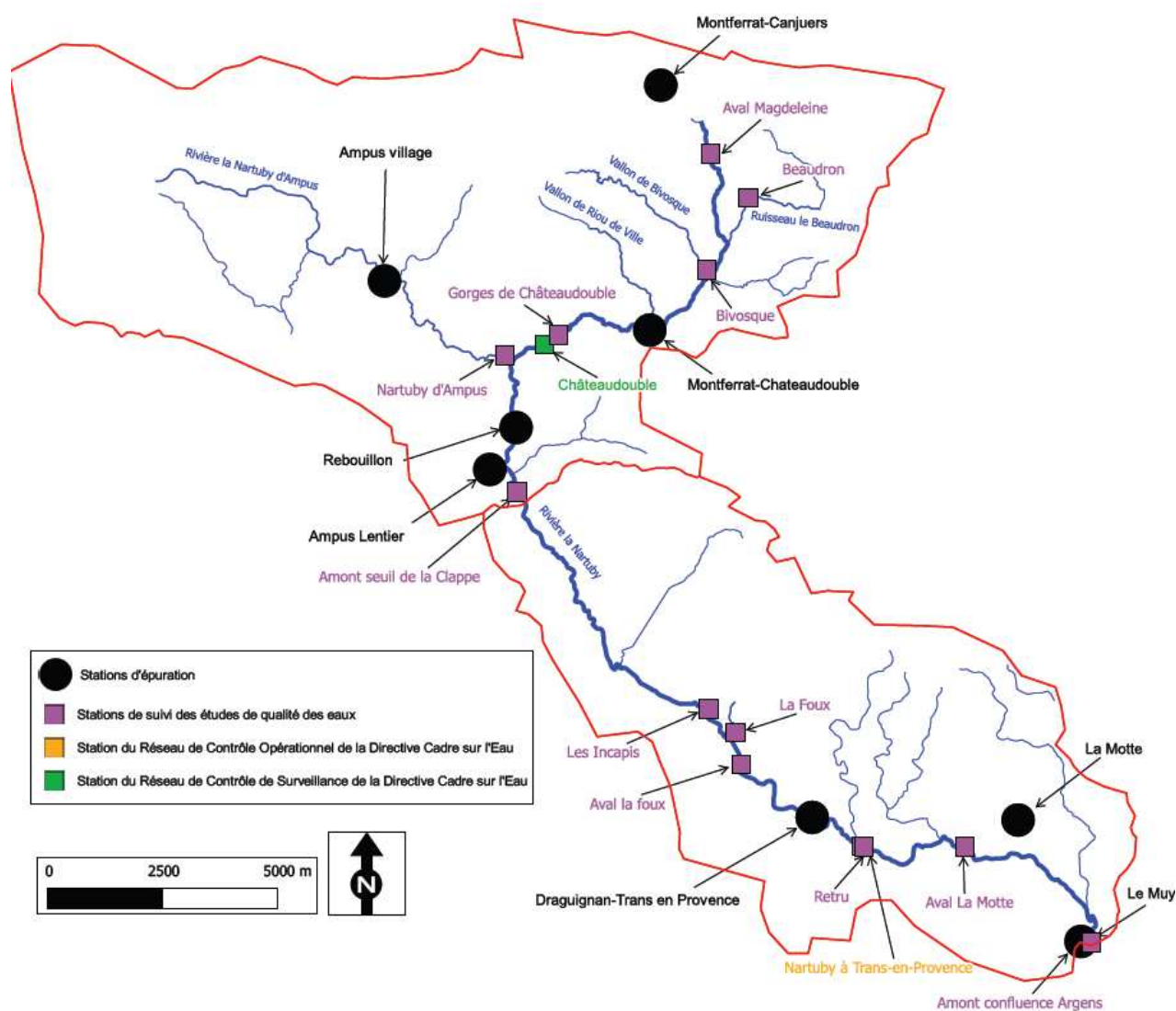
Seuls les ICPE sont concernées par les obligations d'autosurveillance de la réglementation RSDE (Réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau) : très peu d'établissements sont donc soumis à ce suivi. Pour autant, de nombreuses entreprises sont susceptibles d'émettre des substances dangereuses qui transitent par les réseaux d'assainissement et pluviaux.

Notons qu'un nouvel arrêté prévoit des campagnes de recherche de micropolluants dans les eaux brutes et traitées par la station d'épuration de Draguignan – Trans-en-Provence, ainsi qu'une recherche des différents émetteurs de ces micropolluants sur le réseau de collecte en amont de la station. (la première campagne devait débuter avant le 30 juin 2018).

V.3.6. Qualité physico-chimique et bactériologique

La précédente campagne de suivi de la qualité de la Nartuby datait de 2011 (réalisée par le groupement Suez Environnement- SCP - MRE – Ecobiodiv). Une nouvelle campagne a été réalisée durant l'été 2018 par l'ARPE PACA. La localisation des points de suivi est indiquée sur la carte ci-dessous et les résultats, dans le tableau qui suit.

Carte 9 : Localisation des stations d'épuration et des stations de suivi de la qualité des eaux
(Géoplusenvironnement, 2013)



Le suivi de 2011 avait décrit une rivière globalement de bonne qualité sur la partie amont du bassin versant, se dégradant légèrement dans sa partie aval. Les principaux points à retenir sont :

- des rejets continus de matières phosphorées détectés sur la station 1 « Aval de la Magdeleine », probablement liés à la STEP de Canjuers,
- les rejets azotés hors nitrates ajoutés à partir de la station 2 « Gorges de Châteaudouble », faisant passer le niveau qualité de « très bon » à « Bon »,
- le niveau de qualité bactériologique, par rapport aux références des eaux de baignade, passant de bon à moyen à partir de la station 5 « Aval de la Foux » pour devenir mauvais à partir de la station 7 « Aval de la Motte » (largement influencé par le rejet de l'ancienne STEP aujourd'hui délocalisée).

La qualité biologique médiocre relevée au niveau de certaines stations était liée à l'impact de la crue de 2010, qui a fortement dégradé la qualité du milieu.

Résultats du suivi qualité de 2011 (source : Géoplusenvironnement, 2013)

	Physico-chimie				Bactéριο.	Hydrobiologie		
	MOOX	AZOTE	NTR	PHOS		IBD	IBGN	
							Avril 11	Sept 11
1 Aval Magdeleine	Très bon	Bon	Moyen	Médiocre	Résultat bon	Moyen	Moyen	
3 Gges Châteaudouble	Très bon	Bon	Moyen	Médiocre	Résultat bon	Moyen	Très bon	
5 Amont seuil Clappe	Très bon	Bon	Moyen	Médiocre	Résultat bon	Moyen	Moyen	
6 Les Incapis	Très bon	Bon	Moyen	Médiocre	Résultat bon			
7 Aval La Foux	Très bon	Bon	Moyen	Médiocre	Résultat bon			
8 Retru	Très bon	Bon	Moyen	Médiocre	Résultat bon	Moyen	Moyen	
9 Aval La Motte	Très bon	Bon	Moyen	Médiocre	Résultat mauvais			
10 Amont confl. Argens	Très bon	Bon	Moyen	Médiocre	Résultat mauvais	Moyen	Moyen	
11 Beaudron	Très bon	Bon	Moyen	Médiocre	Résultat bon			
12 Bivosque	Très bon	Bon	Moyen	Médiocre	Résultat bon			
14 Aval Nartuby d'A.	Très bon	Bon	Moyen	Médiocre	Résultat bon			
16 Foux	Très bon	Bon	Moyen	Médiocre	Résultat bon			

Physico-chimie

Codes couleur correspondant aux seuils de l'arrêté du 25 janv. 2010

Très bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais
----------	-----	-------	----------	---------

Bactériologie

Valeurs limites de qualité des eaux de baignade

Résultat bon	Résultat moyen	Résultat mauvais
--------------	----------------	------------------

Les résultats des campagnes menées durant l'été 2018 ne sont pas encore diffusés mais d'après les informations fournies par l'ARPE PACA, les observations réalisées et impacts significatifs révélés par la première campagne de juillet sont récapitulés dans le tableau suivant (d'amont en aval) :

Station d'épuration	Impact constaté	Observations de terrain juillet 2018
Montferrat Canjuers	bactériologie	déjections de moutons observées sur l'aire de captage en amont du rejet de la station d'épuration ; sources potentielles de pollution par rejet domestiques- fosses septiques, en aval rejet de la station d'épuration
Ampus Village	phosphore	mousses blanches observées en amont du rejet, très faible écoulement de la Nartuby
Châteaudouble Montferrat	bactériologie	RAS
Châteaudouble-Rebouillon	pas d'impact significatif constaté	mousses blanches observées en amont du rejet

Station d'épuration	Impact constaté	Observations de terrain juillet 2018
Draguignan-Trans-en-Provence	pas d'impact significatif constaté	mousses blanches observées en amont du rejet

Bien que la qualité du cours d'eau se soit améliorée jusqu'en 2011, **les efforts de réduction des rejets polluants** nuisant à la qualité physico-chimique et biologique du cours d'eau **doivent être poursuivis, notamment au niveau de la station de Montferrat-Châteaudouble**, dont le traitement bactériologique est à restaurer. En outre, l'instauration d'un suivi pluriannuel permettrait de mieux cerner les évolutions spatio-temporelles potentielles de la qualité des eaux de la Nartuby et de ses affluents et ainsi, de mesurer l'impact des actions mise en œuvre.

Par ailleurs, si l'état de la Nartuby, évalué au niveau de la station de suivi située à Trans-en-Provence, n'a pas été déclassé par les **pesticides**, l'analyse des données brutes sur la période 2010-2016 révèle la présence de pesticides sur plusieurs prélèvements : les molécules les plus fréquemment détectées sont le glyphosate et surtout son produit de dégradation, l'AMPA (détecté 18 fois sur la période), à des concentrations ne dépassant toutefois pas respectivement 0,095 µg/L et 0,851 µg/L, donc très inférieures aux normes de qualité. D'autres molécules, principalement des herbicides, ont été détectées de façon plus ponctuelle et là aussi, à des concentrations très faibles.

L'eutrophisation importante et les résultats des mesures de bactériologie témoignent de l'impact de certaines stations d'épuration sur la qualité, notamment celles de Montferrat-Châteaudouble (traitement bactériologique à réhabiliter) et de Châteaudouble Rebouillon, toutes deux non conformes en 2017. En 2018 la Nartuby à Trans a subi un déclassé inhabituel du fait de la présence d'ammonium et de phosphates, probablement liée aux dysfonctionnements par temps de pluie du système d'assainissement (réseaux et station d'épuration) de Trans-Draguignan. La contamination bactériologique constatée en aval de la station d'épuration de Canjuers pourrait être liée, selon les observations réalisées par l'ARPE PACA durant l'été 2018, à la présence d'élevages et de rejets de fosses septiques à proximité.

Le bassin compte plus de 7000 dispositifs d'assainissement non collectif dont moins d'un tiers ont été contrôlés à ce jour et un nombre important sont non conformes (2/3 des installations contrôlées entre 2013 et 2016).

Le traitement qualitatif des eaux pluviales est peu développé, les schémas pluviaux réalisés jusqu'à présent étant axés sur la problématique quantitative.

Des pesticides sont détectés de façon récurrente dans les eaux de la Nartuby mais les pollutions ponctuelles d'origine agricole (dispositifs d'assainissement des caves, aires de lavage et de remplissage) sont peu connues.

Les établissements industriels ou artisanaux présents sur le bassin sont par ailleurs susceptibles de rejeter des substances dangereuses.

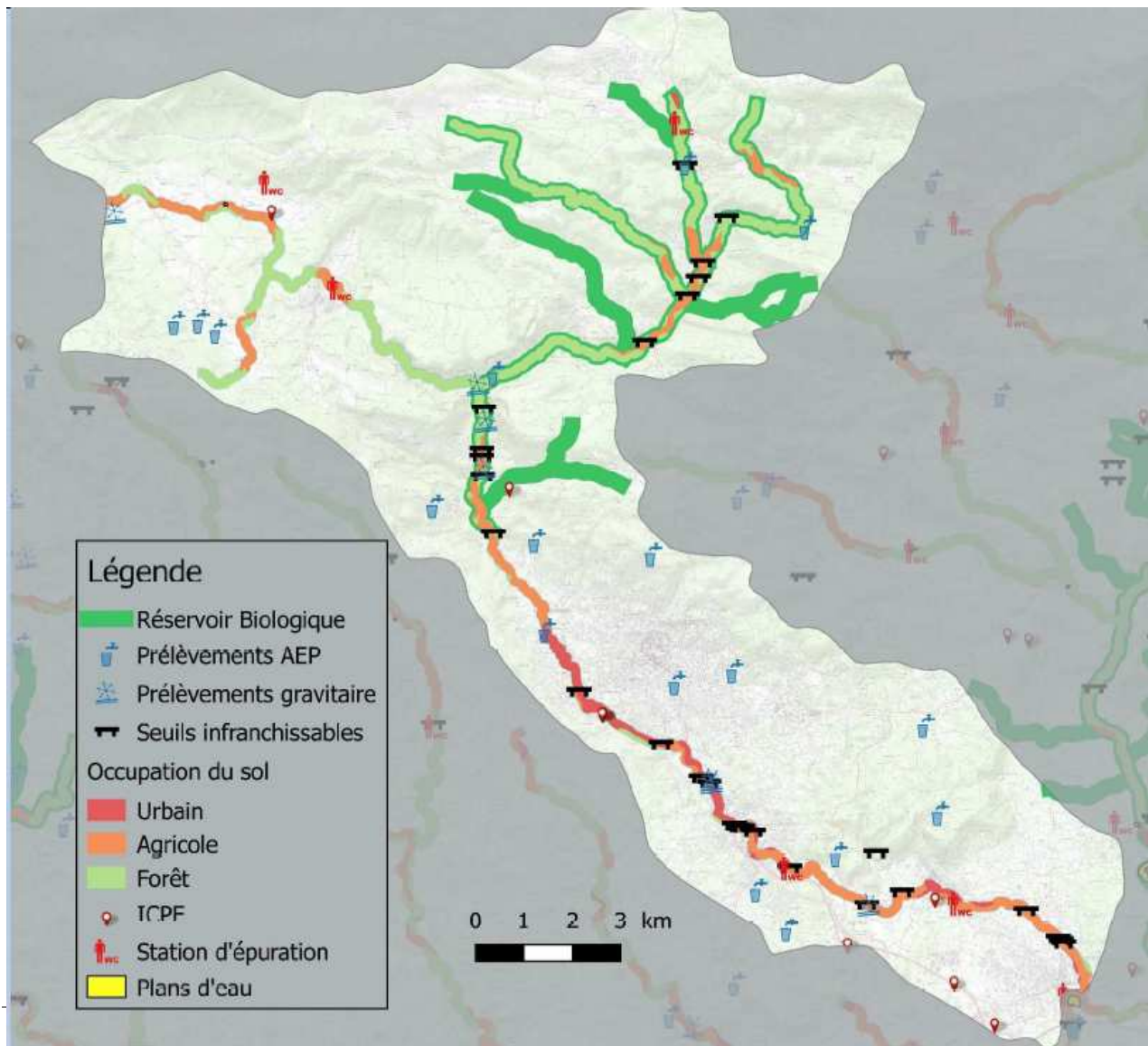
V.4. Etat physique des cours d'eau

Morphologie et dynamique fluviale

Il n'a pas été réalisé à ce jour de diagnostic hydromorphologique au sens strict de l'ensemble du bassin de la Nartuby. Néanmoins les connaissances de terrain acquises par le SIAN, les données topographiques et les expertises post-crue 2010, ainsi que les études de maîtrise d'œuvre des aménagements hydrauliques prévus par les actions 33 (Haute et Basse Nartuby) et 35 (Nartuby médiane) du PAPI permettent d'appréhender l'état physique des milieux aquatiques et son évolution suite aux crues. Notons que le SMA projette d'engager une étude de délimitation de l'Espace de Bon Fonctionnement (EBF) de la Nartuby, dans le but de définir une stratégie de restauration fonctionnelle du cours d'eau en synergie avec la gestion des inondations.

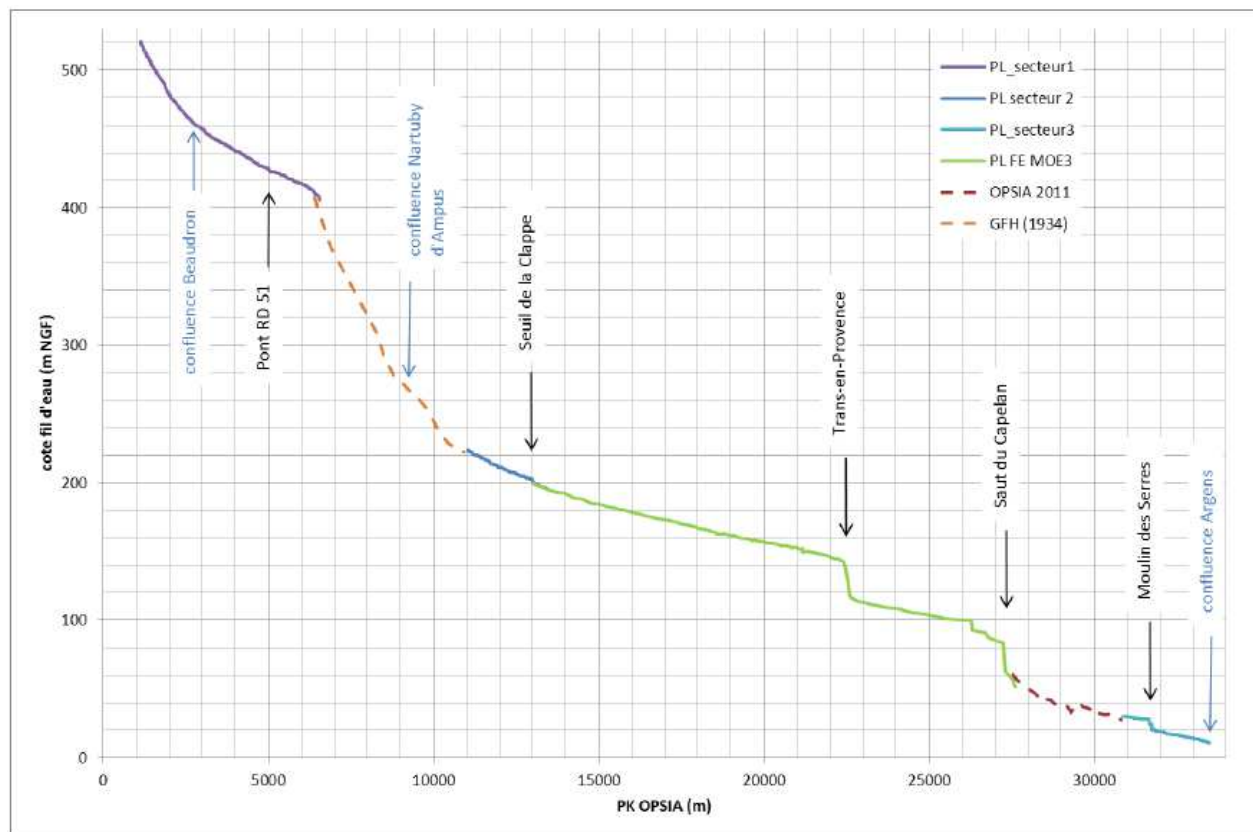
Le Plan Départemental de Protection des milieux aquatiques et de Gestion des ressources piscicoles (PDPG 2018) met en avant un niveau d'altérations du milieu physique assez important pour les cours d'eau du bassin de la Nartuby, qui justifie une qualification du contexte piscicole (de type salmonicole) en « état fonctionnel très perturbé ». Cette qualification est définie en fonction de l'état des populations piscicoles, considéré comme un très bon indicateur de l'état physique. Les pressions impactantes recensées par le PDPG sont de diverses natures : ouvrages altérant la continuité écologique, artificialisation du lit, mauvais état de la ripisylve, plans d'eau en lit majeur, prélèvements réduisant les débits des cours d'eau.

Carte 10 : Carte des pressions sur l'état écologique des cours d'eau (PDPG 2018)



La Nartuby sur l'ensemble de son linéaire de 33 km, se caractérise par un profil en long irrégulier, marqué par la succession de zones alluvionnaires à faible pente séparées par des zones de rupture à fortes pentes, naturelles ou artificielles : gorges de Châteaudouble, chutes d'une hauteur totale de 24 m dans la traversée de Trans-en-Provence, Saut du Capelan à La Motte.

Profil en long général de la Nartuby (source : Artelia, 2015)



La Nartuby présente (ou présentait) une morphologie en plan de type méandres, avec une évolution d'amont en aval ; on peut schématiquement découper le bassin en 3 secteurs :

- Le bassin amont jusqu'à l'aval de la confluence avec la Nartuby d'Ampus bénéficie d'une dynamique intéressante : le lit est plus large et plus mobile qu'en aval, sauf dans le secteur des gorges, le transit sédimentaire est plus actif, et les berges sont moins cohésives. Certains secteurs qui ont fait par le passé l'objet d'extractions de granulats sont en cours d'engraissement suite aux crues successives.
- La partie centrale de la Nartuby et en particulier les traversées de Draguignan et Trans-en-Provence sont fortement artificialisées en lien avec la pression de l'urbanisation (ponts, travaux de recalibrage, prélèvements de matériaux, ...). Le lit est contraint et la mobilité latérale très réduite ; c'est d'autant plus dommageable que ce secteur connaît des phénomènes d'abaissement du lit.
- La partie aval de la Motte au Muy est également marquée par des creusements du lit dans les gorges de la Motte et dans la zone de confluence avec l'Argens, conséquences notamment des importantes extractions pratiquées entre les années 1960 et 1990. Le tracé en plan est stable, du fait de berges cohésives.

Sur l'ensemble des cours d'eau du bassin, l'influence des nombreux seuils sur la morphologie et le transit sédimentaire est marquée.

Même si la Nartuby de façon générale ne montre pas de mobilité importante, et du fait des particularités du profil en long, les phénomènes de crue peuvent provoquer localement des évolutions morphologiques. **La crue des 15 et 16 Juin 2010 a ainsi eu un impact considérable sur la morphologie de la Nartuby et de ses affluents**, notamment sur les secteurs suivants :

- Sur les communes de Montferrat et de Châteaudouble, les fortes pentes ont engendré des vitesses d'écoulements très importantes et un transport sédimentaire conséquent, ce qui a provoqué des érosions de berge ainsi que des zones d'accumulation allant parfois jusqu'au comblement du lit mineur (pour les affluents). En outre, l'ensemble des ouvrages hydrauliques (seuils, passages à gué, ponts) a été affecté.
- Sur le secteur en aval des gorges de Châteaudouble, la crue a entraîné de fortes divagations de la Nartuby, avec d'importants élargissements du lit, surtout dans les méandres, ainsi que l'exhaussement du lit mineur en amont du seuil de la Clappe, la diminution de la pente et la présence du seuil favorisant une dynamique d'engravement.
- Sur le secteur aval la Motte – Le Muy, la crue de Juin 2010 a provoqué des érosions de berges spectaculaires, qui ont déstabilisé des maisons à la Motte.

Etat des ripisylves

La ripisylve a été fortement dégradée par les activités anthropiques et par les divers épisodes de crue qui ont affecté le bassin versant depuis une dizaine d'années.

Avant le Contrat de rivière précédent, au début des années 2000, les ripisylves des cours d'eau du bassin étaient le plus souvent peu développées, la largeur des boisements de berges ne dépassant pas celle du talus de berge. La ripisylve présentait néanmoins un intérêt écologique et patrimonial sur l'amont du bassin, alors qu'elle était en grande partie dégradée dans le secteur urbanisé de Draguignan – Trans. De Trans au Muy, les formations boisées riveraines étaient plus larges qu'en amont, atteignant 10 m en moyenne et d'assez bonne qualité bien que souffrant d'un manque d'entretien.

A partir de 2008, de nombreuses actions de restauration et d'entretien de la végétation ont été réalisées par l'équipe rivière du SMA, notamment dans le cadre du premier Contrat de rivière. Ces actions ont permis d'améliorer l'état de la végétation rivulaire sur de nombreux secteurs.

Ces efforts ont été quelque peu mis à mal par les crues potentielles qu'a connues le bassin, en particulier celle de 2010, qui ont eu des effets importants sur les ripisylves : décapage complet du lit et des berges sur certains secteurs à forte pente, déstabilisation de nombreux arbres, écorçage entraînant la mort des sujets concernés, dissémination des espèces invasives, etc. Suite à la crue de 2010, les travaux menés par le SIAN ont consisté principalement en des opérations de désembâclement et de restauration des capacités d'écoulement du lit des cours d'eau.

L'apparition de la graphiose de l'orme constitue également une forte préoccupation (disparition complète de l'espèce à brève échéance), ainsi que les autres phytopathogènes comme le phytophthora de l'aulne et la chalarose du frêne, qui peuvent annihiler rapidement des espèces déjà peu présentes.

La présence d'essences exogènes envahissantes est en effet une problématique importante du bassin ; une quinzaine d'espèces invasives sont présentes : robinier, ailante, canne de Provence, xanthium, ... L'équipe rivière du SMA intervient principalement sur 3 d'entre elles (Ailante, robinier faux acacia et érable negundo) afin de limiter leur développement.

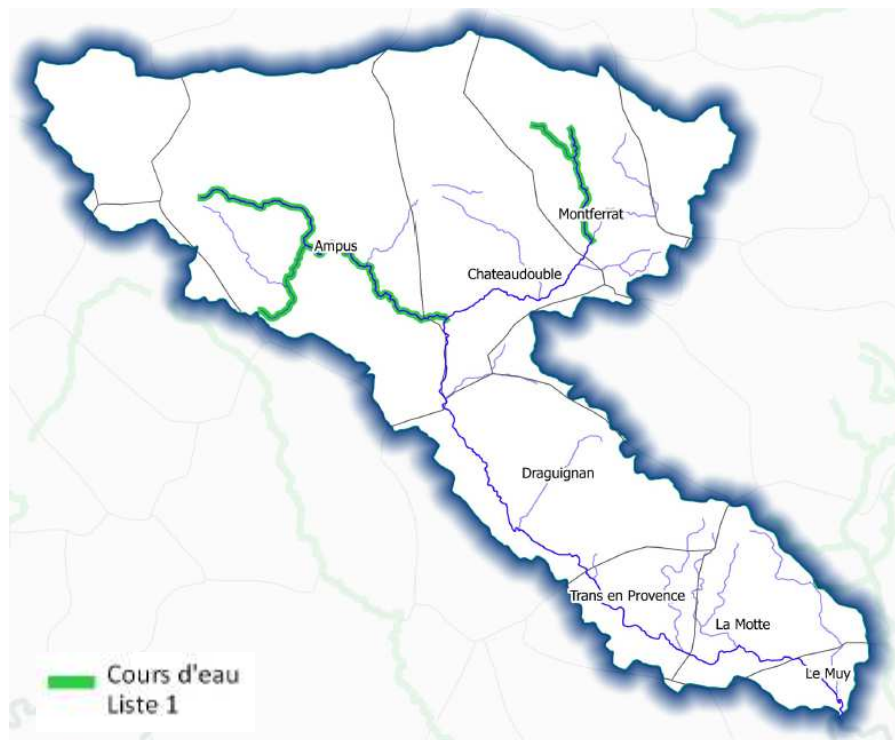
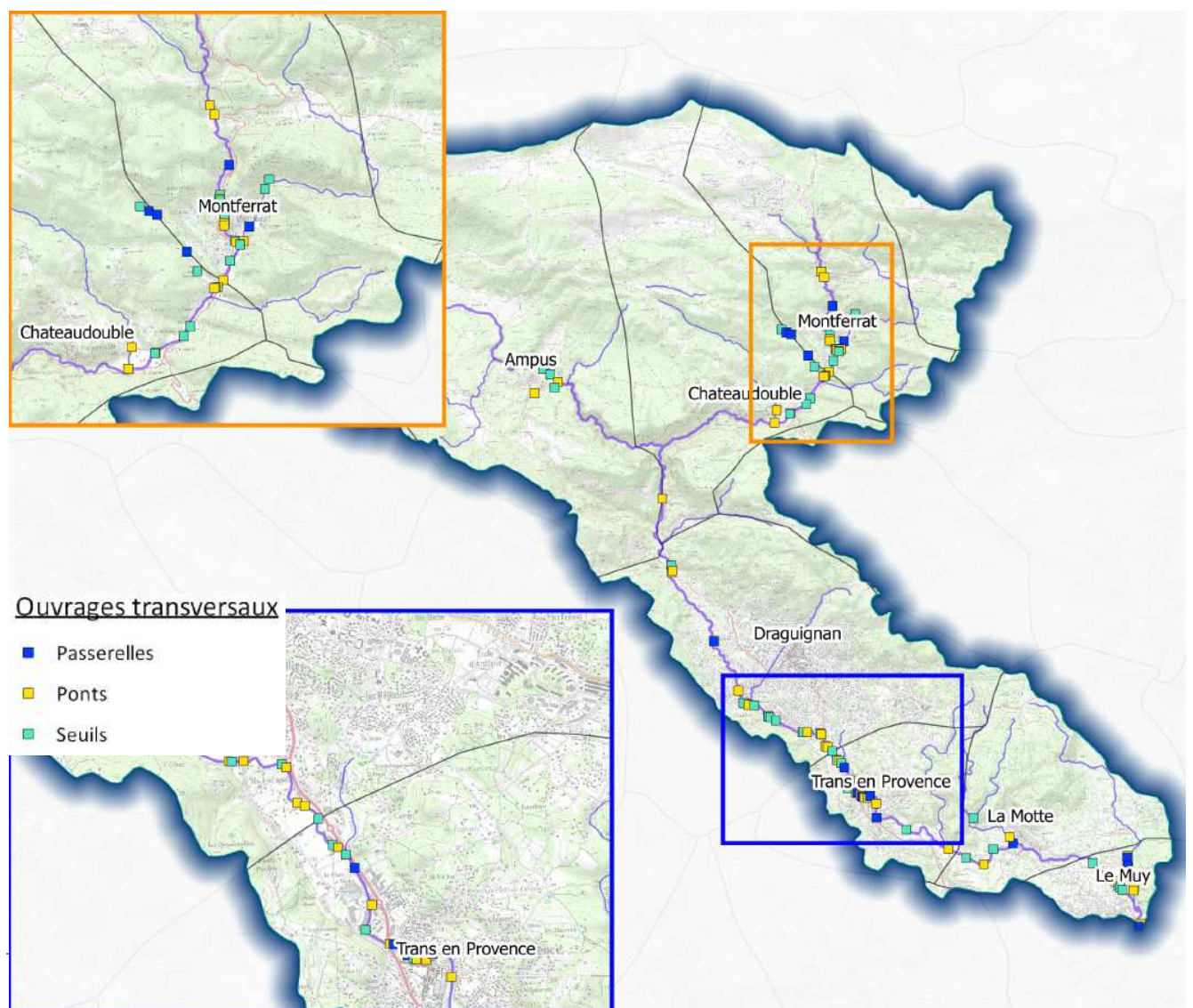
Carte 11 : Etat de la ripisylve autour de la Nartuby et de ses affluents (source SMA, 2017)

Continuité

Le Référentiel National des Obstacles à l'Écoulement (ROE) identifie 25 ouvrages dont 23 seuils sur la Nartuby, un seuil sur le Beudron et un barrage sur le vallon du Rousset.

Comme précisé au §IV.2, aucun cours d'eau n'est classé en liste 2, et 2 secteurs sont classés en liste 1 (interdiction de tout nouvel obstacle à la continuité écologique) :

- La Nartuby d'Ampus et le Vallon de Valségure ;
- La Nartuby de sa source à la confluence avec le Beudron et ses affluents.

Carte 12 : Secteurs classés en liste 1 (source SMA, 2017)**Carte 13 : Obstacles transversaux faisant obstacle à l'écoulement (source SMA, 2017)**

La Nartuby présente un profil en long irrégulier marqué par la succession de zones alluvionnaires à faible pente séparées par des zones de rupture à fortes pentes, naturelles ou artificielles. Les nombreux seuils influencent la morphologie des cours d'eau ainsi que le transit sédimentaire.

La crue des 15 et 16 Juin 2010 a ainsi eu un impact considérable sur la morphologie de la Nartuby et de ses affluents (érosions de berges parfois spectaculaires, élargissement ou exhaussement du lit), notamment sur trois secteurs : Montferrat – Châteaudouble, aval des gorges de Châteaudouble et secteur aval La Motte-Le Muy.

La ripisylve, restaurée et entretenue depuis 2008 par l'équipe rivière du SMA, a elle aussi été fortement dégradée par la crue de 2010 et est menacée par différentes pathologies ainsi que par le développement de nombreuses espèces envahissantes.

V.5. Risque inondation

V.5.1. Caractérisation du risque inondation sur le bassin de la Nartuby

La Nartuby et ses affluents sont soumis à des phénomènes récurrents d'inondation, liés aux débordements des cours d'eau et au ruissellement pluvial, qui ont trouvé leur paroxysme lors des événements de juin 2010.

Différents facteurs expliquent ces débordements réguliers :

- la région peut subir de violents orages, caractéristiques du climat méditerranéen, donnant parfois l'équivalent de quelques mois de précipitations en un seul épisode pluvieux (épisode cévenol),
- le réseau karstique très développé du massif des Prannes peut favoriser la décharge de réseaux hydrologiques souterrains externes au bassin versant, dans la Nartuby ; 2 réseaux superposés sont présents dans le secteur : réseau du Mouret, plus superficiel et drainant le plateau des Prannes, réseau des frayères, plus profond et drainant le plateau de Canjuers ; la saturation du réseau profond favorise le débordement des eaux souterraines par l'aven du Mouret,
- la configuration topographique, avec une alternance de zones de contraction du lit et de zones d'élargissement, favorise la formation d'embâcles et des débordements à leur amont ainsi qu'à leur aval en cas d'emportement,
- le concrétionnement important du lit de la Nartuby et de ses affluents dans certains secteurs, liés à la cristallisation des sels calcaires issus des roches sédimentaires, réduit la section d'écoulement de la Nartuby,
- les ouvrages hydrauliques et autres aménagements peuvent faire obstacle à l'écoulement des eaux en raison d'un sous-dimensionnement ou de la formation d'embâcles au droit de ces derniers.

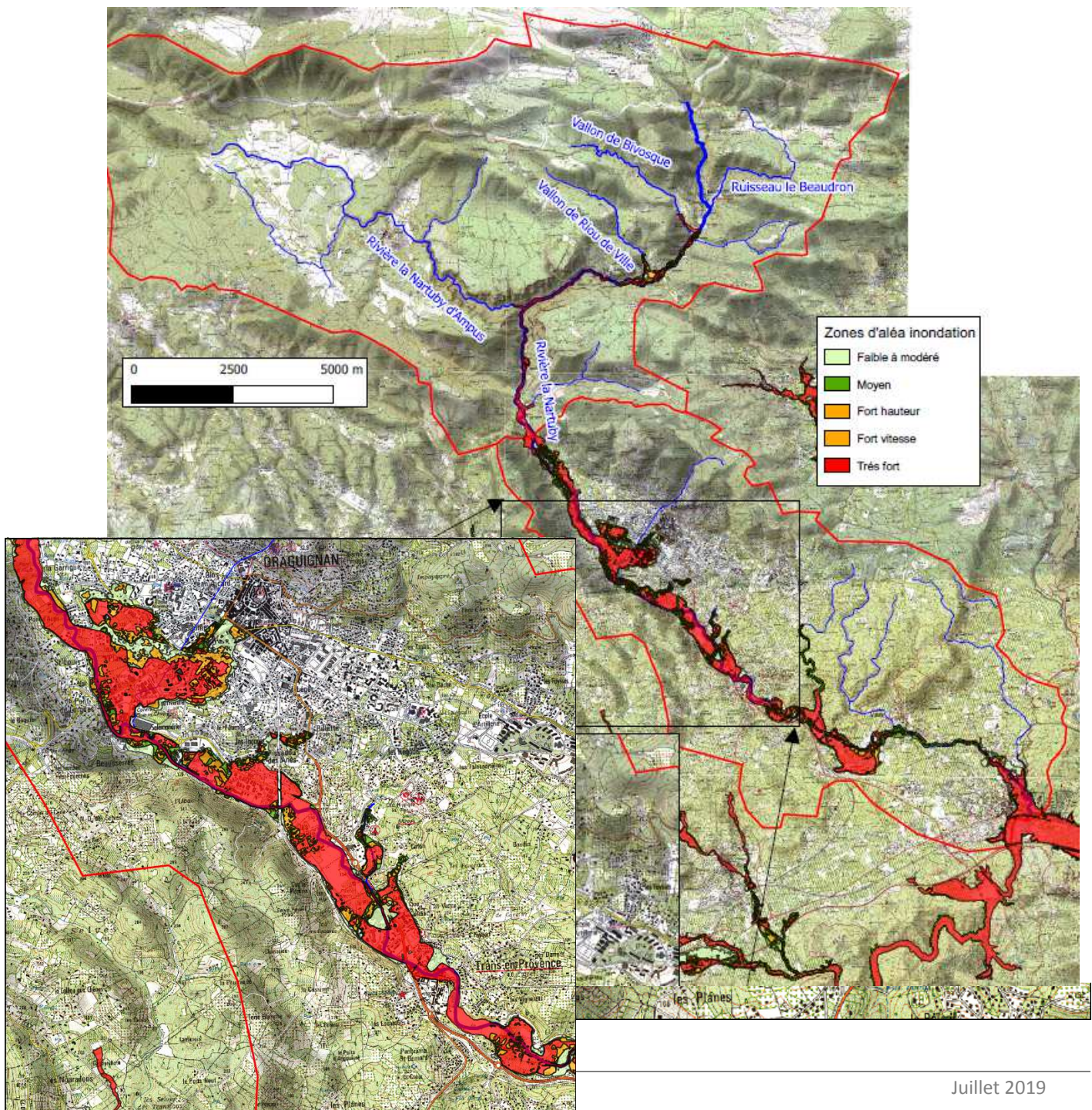
Les débits pris en compte pour élaborer les cartographies du TRI de l'Est Var, pour le bassin de la Nartuby, sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Type d'événement	Fréquent (Q10)	Moyen (QrefPPRI)	Extrême (Q1000)
Débit de la Nartuby à Trans-en-Provence	72 m ³ /s	500 m ³ /s	945 m ³ /s

Les principales caractéristiques de l'aléa inondation sont les suivantes :

- Dans le cas d'une crue courante (décennale), peu de débordement de la Nartuby sont constatés en amont de Draguignan. Par contre, entre Draguignan et Trans-en-Provence l'inondation s'étend déjà sur une bonne partie du lit majeur où sont implantés des commerces et des habitations. En aval de Trans-en-Provence, le champ d'inondation est là aussi très large. Les hauteurs d'inondation restent généralement inférieures à 1 m ;
- Pour une crue centennale, une très large zone de Draguignan est inondée au droit des quartiers de Saint-Hermentaire, du Petit Plat et des Ferrages (cf. Figure 6). Les débordements sont généralisés le long de la Nartuby à part au droit de la STEP de Draguignan et de la traversée du centre-ville de Trans-en-Provence. Les hauteurs d'inondation peuvent localement dépasser 2 m.
- En crue exceptionnelle (période de retour 1000 ans), les débordements sont généralisés même à la traversée de Trans-en-Provence et dépassent très souvent la hauteur de 2 m.

Carte 14 : Zones d'aléa inondation (source Géoplus, 2013)



Les enjeux sur le bassin de la Nartuby sont résumés dans le tableau suivant (source : diagnostic du territoire, PAPI) :

Commune	Population en zone inondable (% de la population totale)	Nombre d'habitats en zone inondable (%)	Etablissements recevant du public (ERP) en zone inondable	Entreprises en zone inondable	Exploitations agricoles en zone inondable
Ampus	60 (6,5%)	11 (0,9%)			
Châteaudouble	101 (22,1%)	101 (20,2%)	1	6	4
Draguignan	14293 (38,1%)	1880 (17,1%)	52 dont 17 établissements de santé 8 établissements scolaires 1 camping	1897	41
La Motte	918 (31,1%)	393 (18,8%)	6 dont 2 établissements scolaires 1 camping	54	5
Le Muy	244 (26,6%)	527 (11,5%)	4	244	10
Trans-en-Provence	2212 (39,9%)	626 (19,9%)	12 dont 5 établissements scolaires	214	5

Les principales crues de la Nartuby connues sont récapitulées ci-après :

Date	Caractéristiques
06/11/1674	Crue meurtrière
06/07/1827	Débordement subi et violent de la Nartuby faisant 6 victimes. Les communes de Montferrat, Draguignan et Trans-en-Provence ainsi que le hameau de Rebouillon sont fortement endommagés.
Décembre 1959	Crue cinquantennale
Juillet 1974	Forte crue et dégâts par les eaux de ruissellement au quartier des Négadis et de la Foux à Draguignan.
07/01/1994	Crue occasionnant de nombreux dégâts dans le quartier des Incapis à Draguignan ainsi qu'à Trans-en-Provence.
1996	Forte crue endommageant l'entrée de Draguignan ainsi que la ZA du Plan à Trans-en-Provence.
12/2008	Forte crue
15 et 16/06/2010	Crue majeure de période de retour de 200 ans (450 m ³ /s à Trans-en-Provence), ayant fait 18 victimes. Les communes de Châteaudouble, Draguignan, Trans-en-Provence et La Motte sont fortement impactées. On dénombre de nombreux sinistrés (habitations et entreprises).

Date	Caractéristiques
Novembre 2011	Crue de période de retour de 13 ans ayant occasionné des débordements importants dans la zone commerciale de Trans en Pce

La crue de 2010 a fait 23 morts et 2 disparus sur le Haut-Var, dont 18 sur le bassin versant de la Nartuby ; les dégâts matériels ont été considérables :

- plus de 1000 familles ont dû quitter leur logement et 193 d’entre elles ont été relogées définitivement (soit 473 personnes)
- 44 communes ont été déclarées sinistrées.
- les dommages directs ont été évalués à 1 milliard d’euros (dont 615 millions pris en charge par les assureurs, 255 millions d’euros sur les biens non assurables des collectivités et plus de 50 millions d’euros de pertes pour l’agriculture - bilan au 31 mai 2011)
- 1 125 entreprises et commerces ont été sinistrés, soit 14% des entreprises de la Dracénie (zones d’activités touchées sur les communes du bassin versant de la Nartuby : ZAE de Saint-Hermentaire et du Pont de Lorgues à Draguignan, l’Espace commercial du Plan à Trans-en-Provence ainsi que les ZAE « Les Ferrières » et « Les Plan » au Muy).

V.5.2. Gestion et prévention du risque inondation sur le bassin de la Nartuby

Suite à cet épisode dramatique, des travaux d’urgence ont été engagés et des réflexions mobilisant les collectivités et les services de l’Etat se sont développées pour l’amélioration de la connaissance du risque inondation : dans le cadre des études de maitrises d’œuvre relatives à l’aménagement hydraulique de la Nartuby visant la réduction du risque inondation, des études hydrologiques et hydrauliques plus fines ont été réalisées. En outre, en août 2011, une étude portant sur l’évaluation de la contribution du karst aux crues de l’Argens et de la Nartuby a été portée par le CETE, qui a permis l’identification des secteurs karstiques favorables à la contribution aux crues des cours d’eau.

Le bassin de la Nartuby est concerné par le TRI et la SLGRI Est-Var, ainsi que par le PAPI Complet de l’Argens et des Côtiers de l’Estérel (2016-2022) (cf.§IV.4).

Toutes les communes du bassin, à l’exception d’Ampus et Montferrat, font l’objet de PPRI adoptés en 2013 ou 2014.

V.5.3. Gestion des eaux pluviales

Les communes soumises à un PPRI doivent « faire ou réviser le schéma directeur pluvial dans les 5 ans (après leur approbation) afin :

- d’organiser les rétentions à la source,
- de renforcer les réseaux existants ou d’en créer de nouveaux pour permettre le transit des eaux pluviales
- d’organiser le ruissellement pluvial pour les événements de faible occurrence,
- de recenser les menus ouvrages susceptibles de perturber le libre écoulement des eaux ».

Sur le bassin, seules les communes d’Ampus et Montferrat ne font pas l’objet d’un PPRI.

Les autres sont soumises à des PPRI et ont pour la plupart réalisé ou mis à jour leurs Schémas Directeurs de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP) ; ces documents sont axés surtout sur la problématique quantitative. Seule la commune de Châteaudouble n'a pas encore de SDGEP mais est en phase d'élaboration du DCE.

Commune	SDGEP	Programme d'action
Commune d'Ampus	néant	-
Commune de Montferrat	néant	-
Commune de Châteaudouble	élaboration du DCE en cours	-
Commune de Draguignan	Artelia 2014 (+ Egis 2016)	Volet quantitatif : Programme de 12 aménagements pour un montant de 24 876 k€ (les principaux sont intégrés dans le PAPI) Volet qualitatif : abattement des taux de matières en suspension par décantation dans 5 bassins de rétention.
Commune de Trans-en-Provence	maj du SGEP de 2003 (Egis 2016)	Volet quantitatif : Programme d'aménagements pour un montant de 1 800 à 2 200 k€
Commune de La Motte	SDEP G2C 2017	Volet quantitatif : Programme d'aménagements pour un montant de 565 k€
Commune du Muy	SDEP Alizé 2014	Volet quantitatif : Programme d'aménagements pour un montant de 1541 k€

De par les caractéristiques climatiques, topographiques et hydrogéologiques du bassin, la Nartuby et ses affluents sont soumis à des phénomènes récurrents d'inondation, liés aux débordements des cours d'eau et au ruissellement pluvial. Sur les communes du bassin, plus de 17 000 personnes habitent en zone inondable, où l'on dénombre également 2400 entreprises, 65 exploitations agricoles et de nombreux établissements recevant du public. La crue de juin 2010, de période de retour 200 ans, a fait 18 victimes et provoqué d'importants dégâts.

Suite à ce drame, outre les travaux d'urgence, plusieurs études visant à améliorer la connaissance du risque inondation ont été réalisées. Le bassin de la Nartuby est concerné par le TRI et la SLGRI Est-Var, ainsi que par le PAPI Complet de l'Argens et des Côtiers de l'Estérel (2016-2022). Toutes les communes du bassin, à l'exception d'Ampus et Montferrat, font l'objet de PPRI adoptés en 2013 ou 2014, qui ont incité les communes à réaliser ou mettre à jour leurs schémas directeurs pluviaux de façon à réduire les risques d'inondation liés au ruissellement pluvial. Les programmes d'aménagements ainsi définis avoisinent les 30 millions d'€ (pour 4 communes).

VI. Stratégie du Contrat

Sur la base du diagnostic rappelé dans les pages précédentes, et de la concertation menée avec les maîtres d'ouvrage pendant la rédaction de l'Avant-Projet, puis du dossier définitif, la stratégie du Contrat s'articule autour de **5 grands enjeux** décrits dans les pages suivantes.

Chaque enjeu constitue un volet du Contrat, qui est décliné en sous-volets correspondant aux objectifs.

QUALITÉ :

Atteindre le bon état écologique et chimique des masses d'eau

QUANTITÉ :

Garantir l'ensemble des usages de l'eau par une utilisation raisonnée et un suivi optimal de la ressource

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS :

Redonner à la Nartuby et à ses affluents un fonctionnement plus naturel et façonner un territoire moins vulnérable et plus résilient.

PATRIMOINE :

Faire découvrir la Nartuby à travers son patrimoine écologique et bâti

ANIMATION, COMMUNICATION, SENSIBILISATION :

Faire connaître, suivre et appliquer la démarche de gestion concertée de l'eau et des milieux aquatiques

VI.1. Volet A – QUALITÉ : atteindre le bon état écologique et chimique des masses d'eau

Les résultats du suivi de la Nartuby indiquent que le bon état est loin d'être atteint, notamment en raison de dégradations liées à l'eutrophisation et aux hydrocarbures. Ils montrent également la présence régulière de pesticides.

Des actions sont donc à mettre en œuvre pour atteindre le bon état sur la Nartuby, les échéances étant fixées à 2027 pour l'état écologique et 2015 pour l'état chimique.

Ces actions s'articulent autour de 5 axes :

- **l'amélioration de l'assainissement domestique collectif et non collectif**, notamment via des travaux de réhabilitation de certaines stations d'épuration (La Motte, Montferrat, Canjuers), des travaux sur les réseaux de collecte ou de transfert d'eaux usées (amélioration du fonctionnement du système d'assainissement de Draguignan – Trans), et d'installations d'assainissement non collectif ;
- **la gestion qualitative des eaux pluviales**, avec la réalisation de Schémas Directeurs de Gestion des Eaux Pluviales intégrant un volet qualitatif (schéma intercommunal sur la DPVa, Montferrat, Draguignan) ;
- **la réduction des rejets d'origine industrielle ou artisanale**, à travers une opération collective sur les communes de Trans et Draguignan ;
- **la limitation des pollutions diffuses d'origine agricole et non agricole**, à travers un accompagnement des exploitants agricoles à modifier leurs pratiques culturales
- **la protection spécifique de ressources d'eau potable**, avec la mise en place des périmètres de protection de 3 captages du SIVOM de Callas.

A1 - Poursuivre les efforts sur l'amélioration de l'assainissement domestique collectif et non collectif

A2 - Améliorer la gestion qualitative des eaux pluviales

A3 - Réduire les rejets d'eaux usées d'origine industrielle et artisanale

A4 - Limiter les pollutions diffuses d'origine agricole et non agricole

A5 - Protéger les ressources d'eau potable

A6 - Réaliser le suivi de la qualité des eaux superficielles

VI.2. Volet B - QUANTITÉ : Garantir l'ensemble des usages de l'eau par une utilisation raisonnée et un suivi optimal de la ressource

L'étude des volumes prélevables réalisée à l'échelle de l'Argens a montré que le bassin de la Nartuby est soumis à une pression de prélèvement assez forte et pourrait se retrouver en déficit quantitatif à l'horizon 2030. L'usage AEP sollicite principalement les aquifères karstiques, classés comme ressources stratégiques par le SDAGE et qui possèdent une grande influence sur les débits de la Nartuby et de ses affluents. Les canaux d'irrigation, dont les performances hydrauliques sont globalement moyennes, ont également un impact sur les cours d'eau.

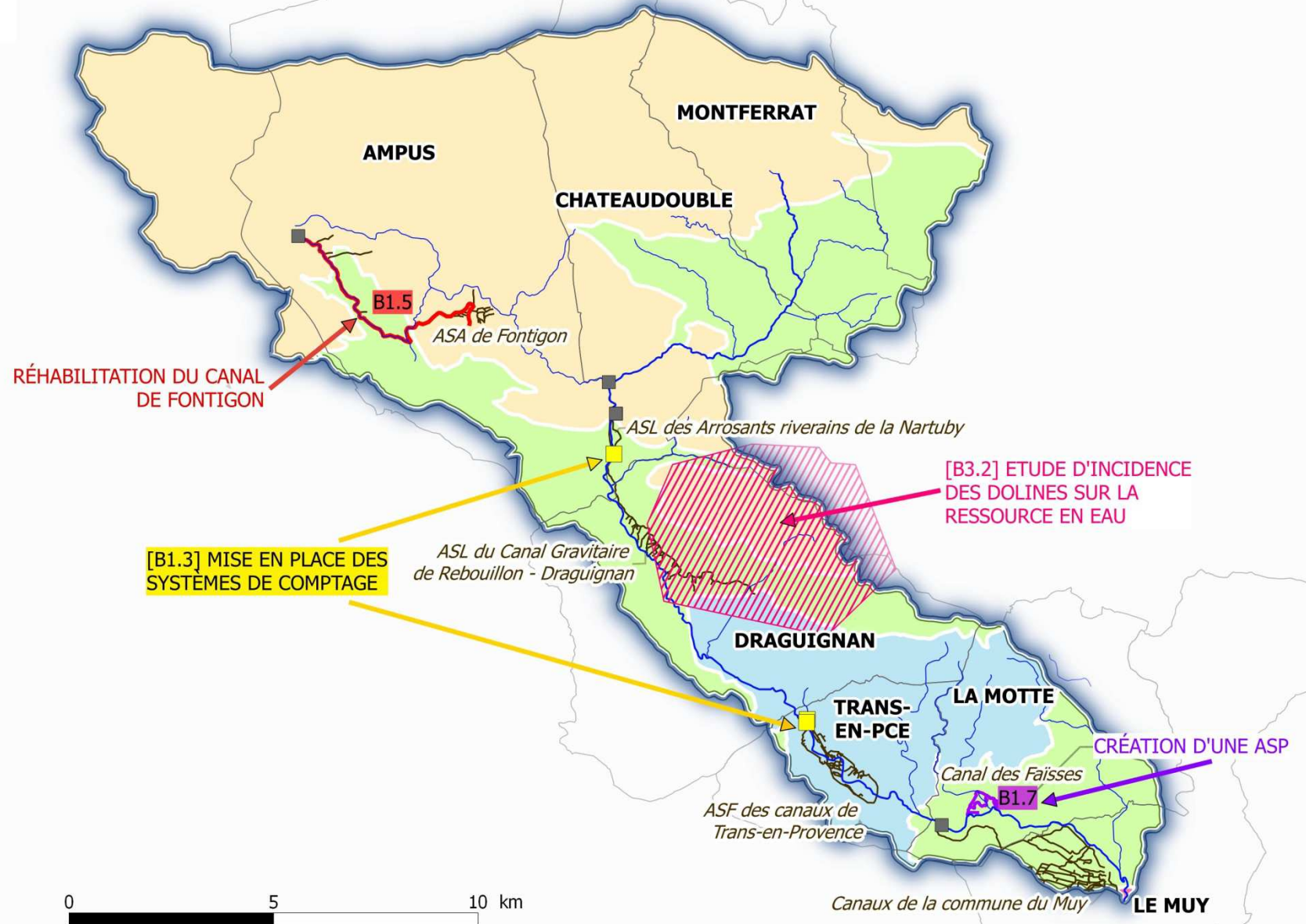
Les actions à mener afin de garantir l'ensemble des usages de l'eau s'organisent autour de 3 axes :

- **l'amélioration de la gestion de la ressource en eau**, via l'amélioration de la connaissance des ressources souterraines (étude ressources stratégiques et étude de l'incidence des dolines sur la ressource en eau de Draguignan) et l'étude de détermination des volumes prélevables, qui permettra notamment de préciser les travaux à mettre en œuvre pour réhabiliter et moderniser les canaux,
- la **sécurisation de l'approvisionnement en eau**, grâce à des travaux de création d'un forage de secours et d'extension de réseaux (Ampus), et de réduction des fuites grâce à la réhabilitation des réseaux (à Trans-en-Provence et Draguignan).

B1 - Améliorer la gestion de la ressource en eau

B2 - Sécuriser l'approvisionnement en eau

Localisation des actions et aménagements du volet B



VI.3. Volet C - GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS : Redonner à la Nartuby et à ses affluents un fonctionnement plus naturel et façonner un territoire moins vulnérable et plus résilient

La morphologie de la Nartuby et de ses affluents, ainsi que la ripisylve, ont été profondément impactées par la crue de juin 2010. Les questions de gestion des milieux aquatiques sont donc étroitement imbriquées avec la problématique de prévention des inondations.

Une part importante du programme d'action de ce volet reprend les actions du PAPI de l'Argens qui concernent le bassin de la Nartuby ; il s'articule autour de 6 axes :

- **la restauration des fonctionnalités des cours d'eau et des zones humides**, à travers la détermination de l'espace de bon fonctionnement, l'élaboration d'un plan de gestion stratégique des zones humides et l'élaboration d'une stratégie foncière, avec la mise en œuvre des travaux associés,
- **l'entretien, la préservation, la restauration et la mise en valeur des milieux**, consistant en la définition et en la mise en place d'un plan d'intervention pour la restauration du cordon rivulaire et des habitats, et en la gestion du site Natura 2000
- **la réduction de l'impact des écoulements rapides de crue**, via la réalisation d'aménagements sur la Nartuby et la préservation des zones d'expansion de crues
- **l'alerte et la gestion de crise** : appui aux entreprises situées en zone inondable, actualisation des PCS et DICRIM
- **la culture du risque** : étude de réduction de la vulnérabilité de l'habitat, recensement et caractérisation des digues, mise en place de repères de crues, et d'un réseau de suivi et de mesure des débits en crue
- **la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme** : intégration des SDEGP et des zonages EBF dans les documents d'urbanisme.

En concertation avec les partenaires financiers, il a été décidé, afin de ne pas alourdir le programme d'action, de ne pas détailler dans celui-ci les 4 derniers sous-volets, uniquement constitués d'actions du PAPI (les fiches action correspondantes figurent en annexe 2).

C1 - Restaurer les fonctionnalités des cours d'eau et des zones humides

C2 - Entretien, préserver, restaurer et mettre en valeur les milieux aquatiques et les zones protégées

C3 - Réduire l'impact des écoulements rapides de crue sur les milieux aquatiques et anthropiques

C4 - Alerte et gestion de crise

C5 - Culture du risque: améliorer la connaissance et la conscience du risque

C6 - Prendre en compte le risque inondation dans l'urbanisme

VI.4. Volet D : PATRIMOINE : Faire découvrir la Nartuby à travers son patrimoine écologique et bâti

Le bassin de la Nartuby est riche en milieux naturels remarquables ainsi qu'en sites d'intérêt patrimonial.

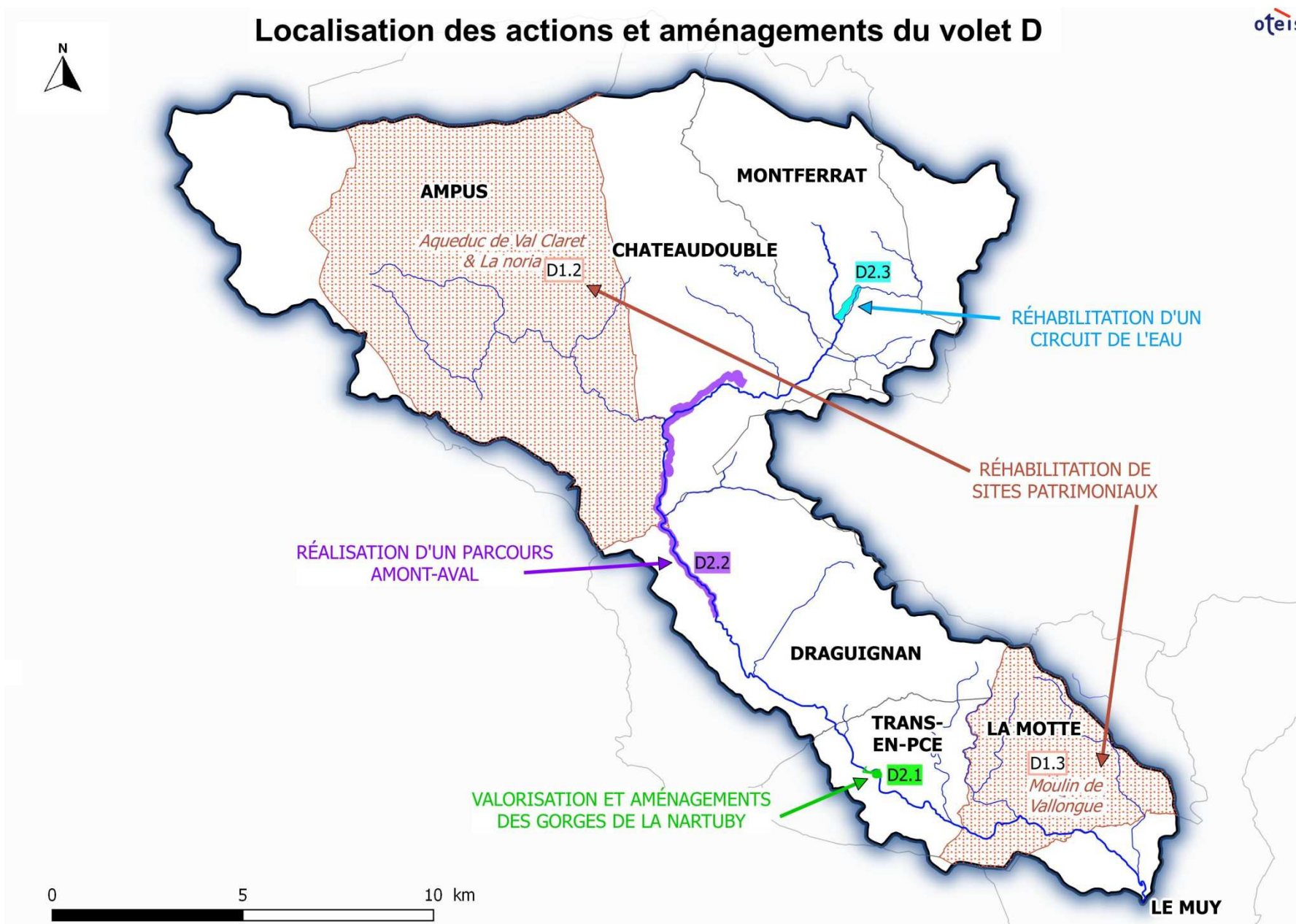
Ce volet s'articule autour de 2 objectifs :

- **développer la pédagogie de l'environnement à travers la mise en valeur de certains sites** : réhabilitation et mise en valeur d'éléments de patrimoine liés à l'eau sur les communes d'Ampus et La Motte
- **intégrer la découverte de la rivière dans la stratégie touristique locale** : valorisation et aménagement touristique des gorges de la Nartuby à Trans-en-Provence, réalisation d'un parcours en vélo au contact de la Nartuby entre Châteaudouble et Draguignan, réalisation d'un circuit de l'eau à Montferrat.

D1 - Développer la pédagogie de l'environnement à travers la mise en valeur de certains sites

D2 - Intégrer la découverte de la rivière dans la stratégie touristique locale

Localisation des actions et aménagements du volet D



VI.5. Volet E - ANIMATION, COMMUNICATION, SENSIBILISATION : Faire connaître, suivre et appliquer la démarche de gestion concertée de l'eau et des milieux aquatiques

**E1 - Animer et suivre la
procédure**

**E2 - Impliquer le public au
sens large**

**E3 - Participer aux outils de
planification pour tendre vers
une politique concertée de
l'eau sur le territoire**

VII. Présentation du programme d'actions

VII.1. Structuration générale du programme d'actions

Le Contrat comporte **43 actions**, pour un montant global de **12,7 M€ programmé en première phase du Contrat, c'est-à-dire sur la période 2020-2022** (avec une anticipation de certaines actions dès 2019).

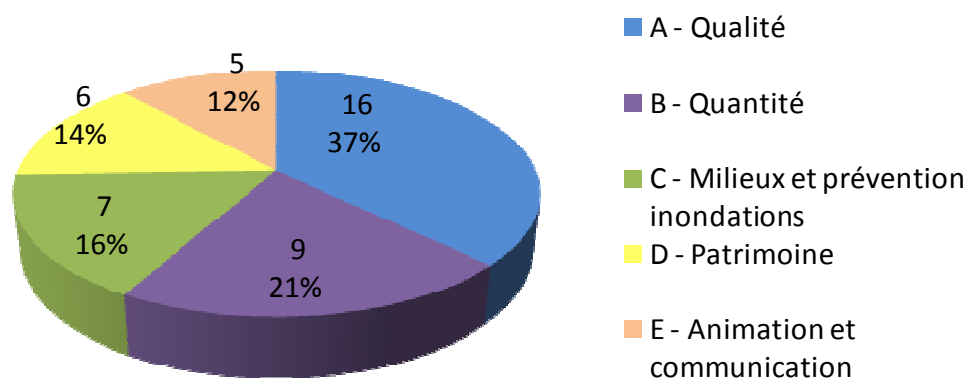
La répartition de ces actions entre les différents volets du Contrat est présentée dans le tableau en page suivante.

Les volets A (qualité) et B (quantité) représentent l'essentiel du Contrat, tant du point de vue du nombre d'actions (respectivement 37 et 21%) que des montants prévisionnels de celles-ci (60 et 16%).

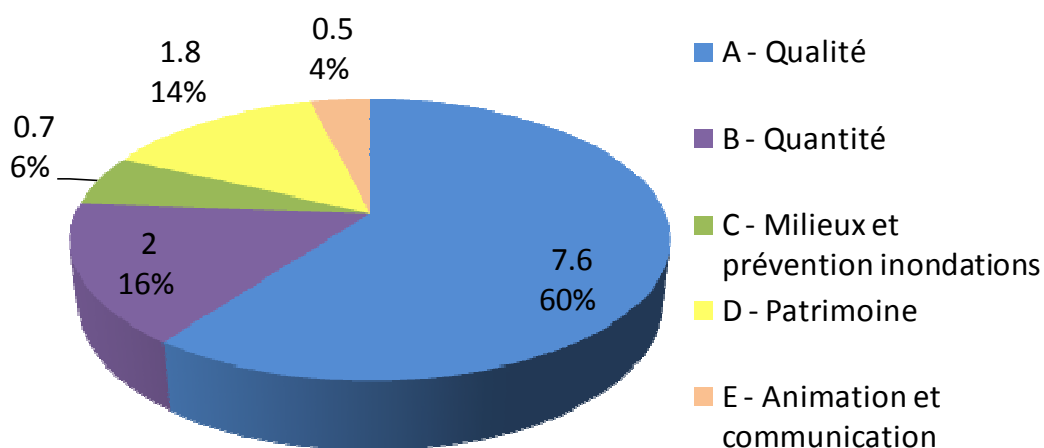
Le volet D (patrimoine) concerne 14% des actions et 14% des montants et le volet C (GEMAPI), hors actions du PAPI, 16% des actions pour 6% des montants.

Enfin le volet E (animation) est minoritaire avec 12% des actions et 4% des coûts.

Répartition par volet du nombre d'actions prévues en phase 1



Répartition par volet des coûts prévisionnels de la phase 1 (en millions d'€)

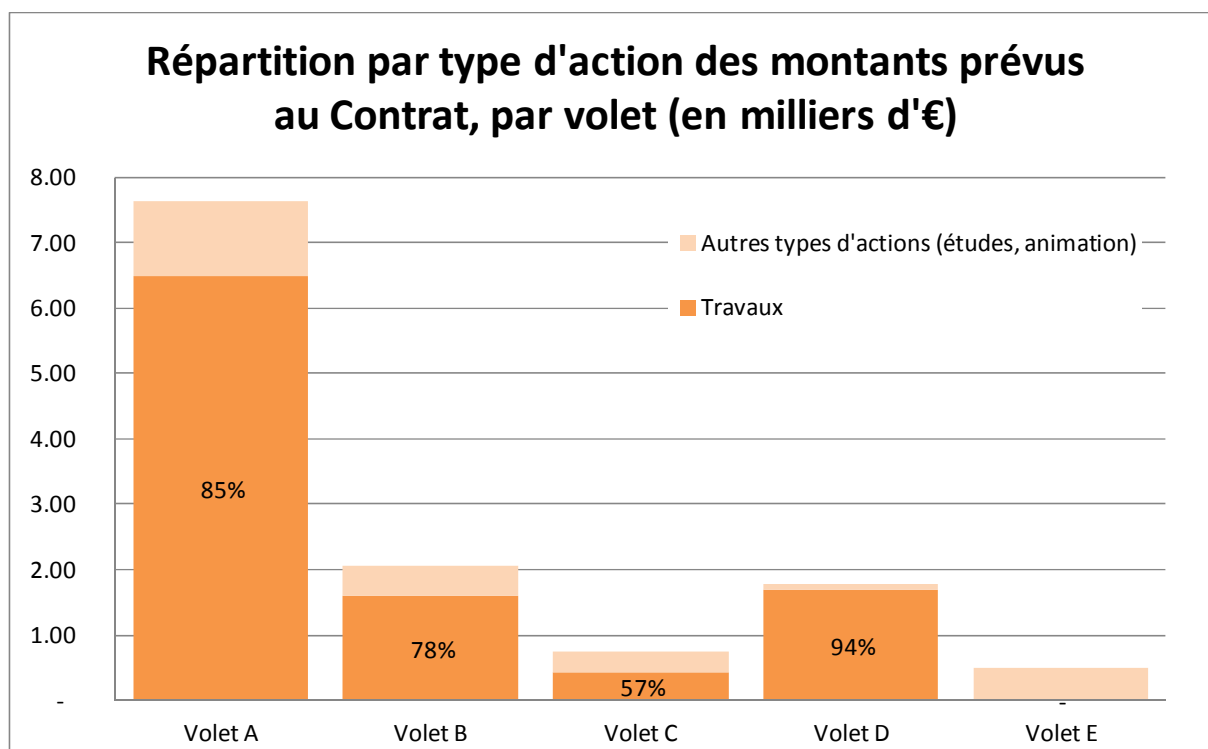


Programme d'actions du Contrat de Rivière Nartuby n°2 – 2020 - 2025

Volet	Sous-volet	Nombre d'opérations		Coûts prévisionnels - phase 1		Coûts prévisionnels - phase 2	
A - QUALITÉ : atteindre le bon état écologique et chimique des masses d'eau	A1 - Poursuivre les efforts sur l'amélioration de l'assainissement domestique collectif et non collectif	10	16	6 739 435 €	7 641 185 €	- €	75 000 €
	A2 - Améliorer la gestion qualitative des eaux pluviales	2		586 000 €		- €	
	A3 - Réduire les rejets d'eaux usées d'origine industrielle et artisanale	1		45 000 €		- €	
	A4 - Limiter les pollutions diffuses d'origine agricole et non agricole	1		75 000 €		75 000 €	
	A5 - Protéger les ressources d'eau potable	1		75 750 €			
	A6 - Réaliser le suivi de la qualité des eaux superficielles	1		120 000 €		- €	
B - QUANTITÉ : Garantir l'ensemble des usages de l'eau par une utilisation raisonnée	B1 - Améliorer la gestion de la ressource en eau	6	9	532 000 €	2 046 000 €	- €	- €
	B2 - Sécuriser l'approvisionnement en eau	3		1 514 000 €		- €	
C - GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS : Redonner à la Nartuby et à ses affluents un fonctionnement plus naturel et façonner un territoire moins vulnérable et plus résilient	C1 - Restaurer les fonctionnalités des cours d'eau et des zones humides	5	7	410 000 €	740 000 €	125 000 €	455 000 €
	C2 - Entretien, préserver, restaurer et mettre en valeur les milieux aquatiques et les zones protégées	2		330 000 €		330 000 €	
	C3 - Réduire l'impact des écoulements rapides de crue sur les milieux aquatiques et anthropiques	2					
	C4 - Alerte et gestion de crise	2					
	C5 - Culture du risque: améliorer la connaissance et la conscience du risque	5					
	C6 - Prendre en compte le risque inondation dans l'urbanisme	1					
D : PATRIMOINE : Faire découvrir la Nartuby à travers son patrimoine écologique et bâti	D1 - Développer la pédagogie de l'environnement à travers la mise en valeur de certains sites	3	6	105 000 €	1 788 000 €	- €	- €
	D2 - Intégrer la découverte de la rivière dans la stratégie touristique locale	3		1 683 000 €		- €	
E - ANIMATION, COMMUNICATION, SENSIBILISATION : Faire connaître, suivre et appliquer la démarche de gestion concertée de l'eau et des milieux aquatiques	E1 - Animer et suivre la procédure	2	5	330 000 €	490 000 €	340 000 €	400 000 €
	E2 - Impliquer le public au sens large	2		160 000 €		60 000 €	
	E3 - Participer aux outils de planification pour tendre vers une politique concertée de l'eau sur le territoire	1		- €		- €	
Total		43		12 705 185 €		930 000 €	

Les travaux représentent une part très importante (80%) du coût global du Contrat, avec notamment :

- les **travaux d'amélioration du système d'assainissement de Draguignan – Trans en Provence** dans le Volet A (5,6M€ soit 78% du montant total du volet A)
- les **travaux de réhabilitation des réseaux AEP des communes de Draguignan et Trans-en-Provence** dans le volet B (1,4M€ soit 68% du montant total du volet B)
- les **travaux d'aménagement de parcours touristiques** dans le volet D (1,6M€ soit 91% du montant total du volet B).



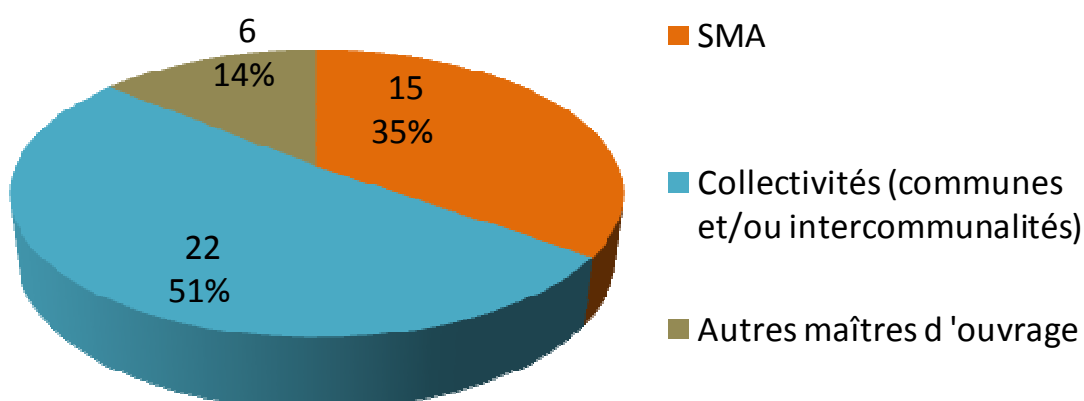
VII.2. Maîtrise d'ouvrage des actions

Les actions prévues seront très majoritairement portées par les collectivités : communes, syndicats (SIVU Draguignan-Trans-en-Provence, SIVOM de Callas) et communauté d'agglomération Durance Provence Verdon (DPVa) sont maîtres d'ouvrage de 22 actions (soit 51%) pour un coût global de plus de 13 M€ soit 87% du montant total du Contrat. Rappelons que le transfert des compétences « eau et assainissement » des communes vers la DPVa est prévu au 1^{er} janvier 2020.

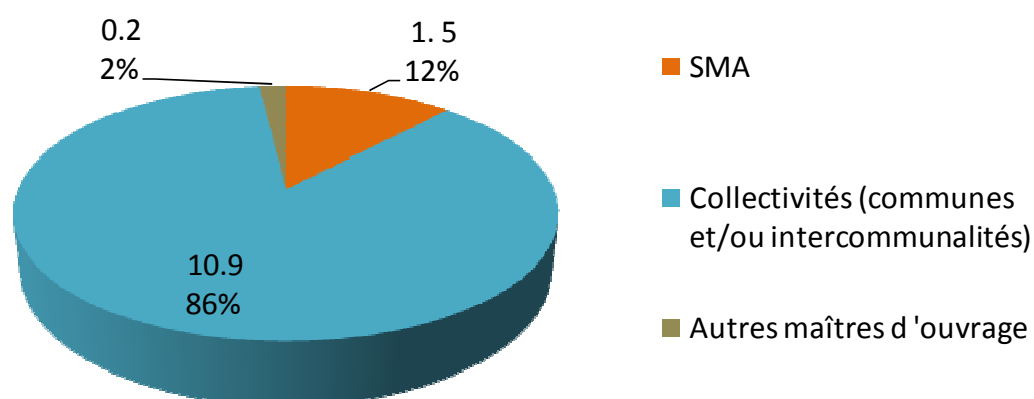
Le SMA, porteur du Contrat, est également maître d'ouvrage de plus d'un tiers des actions, toutefois pour un coût moindre (1,7M€ soit 11% du montant global).

Enfin, d'autres maîtres d'ouvrage interviennent pour 14% des actions et 2% des coûts : il s'agit de la Fédération Départementale de pêche (2 actions pour un coût total de 140 000€), des associations d'irrigants (ASL de Rebouillon, ASL de Trans-en-Provence et ASA de Fontigon) ainsi que d'une association de défense du patrimoine (APPA à Ampus).

Répartition par maîtrise d'ouvrage du nombre d'actions prévues en phase 1



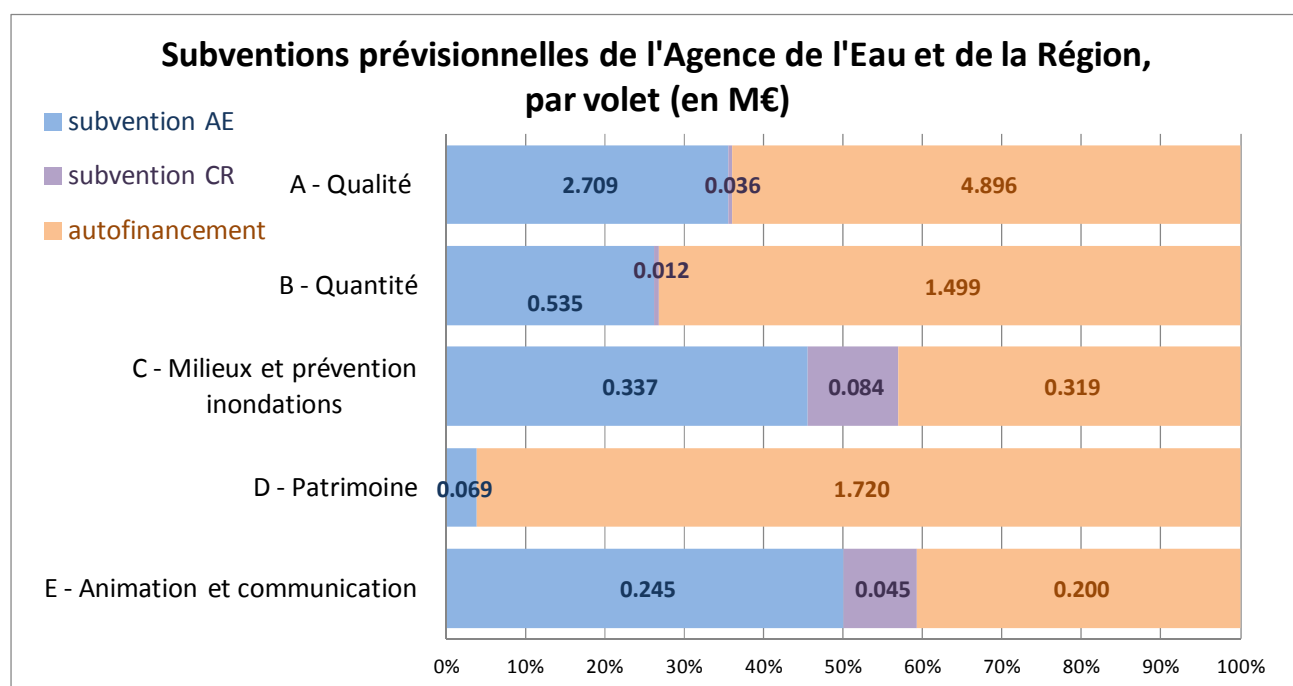
Répartition par maîtrise d'ouvrage des coûts prévisionnels de la phase 1 (en millions d'€)



VII.3. Contributions financières prévisionnelles

Le financement du programme d'actions du Contrat Nartuby n°2 devrait être assuré par :

- des aides de l'Agence de l'Eau à hauteur de presque 3,9M€ (dont 100 000€ d'aide attribuée début 2019, donc avant le démarrage du Contrat) soit 31% ;
- des aides de la Région à hauteur de 177 000 € soit 1%,
- un autofinancement moyen de 68% pour l'ensemble du Contrat, variant cependant de 96% à 41% selon les volets.



Les **aides spécifiques, attribuées à des actions qui hors Contrat n'auraient pas été éligibles à des aides de l'Agence de l'Eau**, représentent 346 475€ soit près de **9% de l'aide totale de l'Agence** ; les actions qui en bénéficient sont :

- **2 actions du volet A** : réhabilitation de la station d'épuration de Châteaudouble-Rebouillon (A1.8, 20 500€ sous maîtrise d'ouvrage communale) et travaux liés à la mise en place des périmètres de protection des forages et de la source de la Magdeleine à Montferrat (A5.1, 75 750 € sous maîtrise d'ouvrage SIVOM de Callas / DPVa) – près de 33 000€ d'aide spécifique au total
- **2 actions du volet B** : travaux sur réseaux AEP des communes de Trans-en-Provence (B2.2, 200 000€ sous maîtrise d'ouvrage DPVa) et Draguignan (B2.3, 1,2 M€ sous maîtrise d'ouvrage communale – 245 000€ d'aide spécifique au total
- **3 actions du volet D** : Réhabilitation et mise en valeur de sites d'intérêt patrimonial à Ampus (D1.2, 15 000€ sous maîtrise d'ouvrage d'une association), Valorisation et aménagement des gorges de la Nartuby à Trans-en-Provence (D2.1, 545 000€ sous maîtrise d'ouvrage DPVa), et Réhabilitation d'un circuit de l'eau à Montferrat (D2.3, 40 000€ sous maîtrise d'ouvrage communale) – près de 69 000€ d'aide spécifique au total.

VII.4. Contribution du Contrat aux dispositions et mesures du SDAGE

Le bassin de l'Argens dans son ensemble fait partie des bassins vulnérables nécessitant des actions fortes d'adaptation au changement climatique.

VII.4.1. Pollutions domestiques, industrielles et lutte contre les pesticides

Le bassin de la Nartuby, tout comme l'ensemble du bassin de l'Argens, nécessite des actions pour **atteindre le bon état**, ainsi que pour **réduire les pollutions par les pesticides**.

Les **mesures du PDM** dans ce domaine ciblent plus particulièrement :

- la **pollution ponctuelle urbaine et industrielle (hors substances)** de la Nartuby, avec les mesures ASS0101 (réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement) et ASS0201 (réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement) ; en réponse à la mesure ASS0101, le PAOT identifie l'élaboration de schémas d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) sur la commune du Muy, qui a affirmé avoir d'ores et déjà réalisé ces documents ; en réponse à la mesure ASS0201, le PAOT mentionne la mise en place d'un traitement des eaux pluviales sur le secteur Trans – Draguignan, ce qui se traduit dans le programme du Contrat par 2 types d'actions :
 - o l'élaboration de schémas directeurs de gestion des eaux pluviales à l'échelle communale (volet qualitatif en complément du schéma directeur déjà réalisé pour la commune de Draguignan)
 - o l'amélioration du fonctionnement par temps de pluie du système d'assainissement intercommunal de Trans – Draguignan.
- la **pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)** de l'Argens (et donc de la Nartuby aval), avec la mesure IND0901 (mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur), en réponse à la quelle répond le Contrat prévoyant une opération collective pour traiter les pollutions d'origine industrielle et artisanale sur les communes de Trans-en-provence et Draguignan.

Bien qu'aucune mesure du PDM ne concerne spécifiquement la pollution par les pesticides, l'action A4.1 prévoit un accompagnement des exploitants agricoles pour qu'ils modifient leurs pratiques culturales, dans le but de limiter les pollutions diffuses d'origine agricole.

VII.4.2. Déséquilibre quantitatif

Le bassin de la Nartuby, tout comme l'ensemble du bassin de l'Argens et l'aquifère des alluvions de l'Argens, nécessitent des actions pour **résorber les déséquilibres quantitatifs**.

En outre les 2 aquifères de type karstique du bassin (FRDG139 et 169) et l'aquifère des alluvions de l'Argens (FRDG376) sont définis par le SDAGE comme **ressources stratégiques à préserver** pour l'alimentation en eau potable, dans lesquelles sont à identifier les zones de sauvegarde : le Contrat prévoit bien une étude des ressources souterraines stratégiques sur le territoire de la Nartuby afin d'intégrer cet enjeu.

Les **mesures du PDM** dans ce domaine ciblent plus particulièrement :

- **les prélèvements** sur la Nartuby, avec les mesures RES0201 (Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture) et RES0303 (Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau) : pour cette dernière, un complément de l'étude des volumes prélevables Argens est prévu afin de la décliner sur le territoire de la Nartuby ; en outre plusieurs actions relatives aux canaux d'irrigation répondent à la première mesure : mise en place de dispositifs de comptage et de régulation sur 2 canaux d'irrigation, et réhabilitation du canal de Fontigon.
- **l'altération de l'hydrologie sur la Nartuby** avec les mesures MIA0602 (Réaliser une opération de restauration d'une zone humide) et RES0801 (Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau) : pour ces mesures, le PAOT mentionne des actions à définir (restauration de zone humide et développement d'une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau) relatives aux sites Natura 2000 FR9301620 (Plaine de Vergelin-Fontigon) et FR9301626 (Val d'Argens) ; toutefois au cours de la concertation avec les maîtres d'ouvrage et les partenaires institutionnels, il n'a pas été possible de définir une action pertinente dans ce cadre.

VII.4.3. Hydromorphologie et continuité écologique

Le bassin de l'Argens dans son ensemble est un secteur prioritaire pour la mise en œuvre d'**actions conjointes de restauration physique et de lutte contre les inondations**.

En outre, **la Nartuby de sa source jusqu'au seuil de la Clappe et ses affluents, excepté la Nartuby d'Ampus, sont classés réservoirs biologiques**.

Les **mesures du PDM** sur cette thématique concernent :

- **l'altération de la morphologie et de la continuité** avec la mesure MIA0101 (Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques), à laquelle le PAOT associe une étude stratégique de restauration de la morphologie en lien avec le risque inondation et de la continuité sur la Nartuby qui correspond à l'étude de détermination de l'espace de bon fonctionnement (EBF) ;
- **la préservation de la biodiversité des sites Natura 2000 sur la Nartuby d'Ampus** avec la mesure MIA0601 (Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide) et RES0801 (Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau) : pour ces mesures, le PAOT mentionne des actions à définir (acquisition de zone humide et développement d'une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau) relatives au site Natura 2000 FR9301620 (Plaine de Vergelin-Fontigon); toutefois au cours de la concertation avec les maîtres d'ouvrage et les partenaires institutionnels, il n'a pas été possible de définir une action pertinente dans ce cadre.

La correspondance entre les mesures du PDM et du PAOT, et les actions prévues dans le Contrat, est récapitulée dans le tableau ci-après.

Nom masse d'eau	Objectifs environnementaux	Pression à traiter / Directive concernée	Code mesure	Libellé mesure	Libellé action PAOT	Maître d'ouvrage	Action Contrat de Rivière	Planification
La Nartuby	Mesures pour atteindre les objectifs de bon état	Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances	ASS0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement	Elaboration des schémas directeurs d'assainissement et des eaux pluviales sur la commune du Muy	Commune du Muy	sans objet (déjà fait)	
			ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement	Mettre en place un traitement des eaux pluviales sur le secteur Trans-Dranguignan	Commune de Dranguignan / DPVa	A2.1 - Elaboration de Schémas Directeurs de Gestion des Eaux Pluviales	2022
						Communes de Dranguignan et Trans-en-Provence, SIVU / DPVa	A1.2 - Création et équipement de déversoirs d'orage sur le système d'assainissement (réseaux de collecte et transfert) de Dranguignan -Trans en Provence. Amélioration du fonctionnement du système par temps de pluie	2019 - 2020
							A1.3 - Amélioration du fonctionnement du système d'assainissement intercommunal de Trans Dranguignan par temps de pluie - Réduction des eaux claires parasites sur les communes de Dranguignan et de Trans-en-Provence (réseaux de collecte communaux et réseau de transfert intercommunal)	2020 - 2022
							A1.4 - Mise en place d'un diagnostic permanent sur les réseaux d'eaux usées (collecte et transfert) du système d'assainissement de Dranguignan – Trans-en-Provence	2019
		Commune de Châteaudouble	A2.1 - Elaboration de Schémas Directeurs de Gestion des Eaux Pluviales	2020				
		Altération de la morphologie	MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	Etude stratégique de restauration de la morphologie en lien avec le risque inondation et de la continuité sur la Nartuby.	SMA	C1.1 - Détermination de l'espace de bon fonctionnement (EBF) de la Nartuby et zones humides de l'espace fluvial	2019-2021
		Prélèvements	RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	Mise en place des actions économiques d'eau sur la Nartuby	ASL du canal gravitaire Rebouillon Dranguignan ASF de Trans-en-Provence	B1.3 - Mise en place de dispositifs de comptage sur les canaux d'irrigation	2020
						ASA de Fontigon	B1.5 - Travaux de réhabilitation du canal de Fontigon	2019 - 2020
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau				B1.2 - Déclinaison sur le territoire de la Nartuby de l'étude des volumes prélevables Argens (complément d'étude)	2020-2021		
Altération de l'hydrologie	MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	Action à définir - Restauration de zone humide sur les sites N2000 : FR9301620 Plaine de Vergelin-Fontignon, FR9301626 Val d'Argens					
	RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	Action à définir - Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau sur les sites N2000 : FR9301620 Plaine de Vergelin -Fontigon,					
rivière la nartuby d'ampus	Mesures spécifiques du registre des zones protégées	Préservation de la biodiversité des sites NATURA 2000	MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	Action à définir - Acquisition de zone humide sur les sites N2000 : Plaine de Vergelin, Gorges de Châteaudouble, Bois des Clappes			
			RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	Action à définir - Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau sur les sites N2000 : Plaine de Vergelin, Gorges de Châteaudouble, Bois des Clappes			

VIII. Animation et mise en œuvre du Contrat

VIII.1. Le Syndicat Mixte de l'Argens, animateur du Contrat

L'animation du Contrat est assurée par le Syndicat Mixte de l'Argens (SMA), créé en octobre 2014 (cf. §III.2).

VIII.1.1. Composition

Depuis le 1er janvier 2018, le SMA fédère **le Département du Var** et les **8 EPCI-FP** concernés par le bassin versant de l'Argens, dont la Dracénie Provence Verdon agglomération et la Communauté de Communes des Lacs et Gorges du Verdon qui sont concernées par le bassin de la Nartuby.

VIII.1.2. Missions

Le SMA exerce plusieurs missions GeMAPI (définition et mise en œuvre de stratégies d'aménagement du bassin, entretien et aménagement de cours d'eau, défense contre les inondations et contre la mer, protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines) et hors GeMAPI (structure porteuse de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE du bassin de l'Argens, suivi quantitatif et qualitatif des eaux superficielles) ; ses statuts précisent qu'il porte le Contrat de rivière de la Nartuby : à ce titre, **il assure le portage, le pilotage, l'animation de la procédure et le soutien technique aux différents maîtres d'ouvrage.**

VIII.1.3. Equipe

L'équipe du SMA compte à ce jour 14 personnes :

- une directrice générale
- un directeur du pôle inondations
- un directeur du pôle eau et milieux aquatiques
- trois chargées de projet PAPI
- une chargée de Contrat de Rivière Caramy-Issole,
- une chargée de communication,
- deux techniciens de rivière
- une équipe rivière de trois personnes
- une assistante de gestion chargée de la comptabilité et de l'administratif.

2 postes seront dédiés au Contrat de Rivière Nartuby n°2:

- un **chargé de mission**, chargé de mettre en œuvre, suivre, coordonner les études et travaux précisés par le Contrat ; il est animateur du Contrat de Rivière et assure le suivi du tableau de bord ;

- un **technicien rivière** qui assure le rôle de maître d'œuvre des opérations de restauration des fonctionnalités de la ripisylve réalisées par l'équipe rivière du syndicat et par les entreprises recrutées à cet effet ; il assure aussi la surveillance du cours d'eau, la sensibilisation de la population sur le terrain, le suivi quantitatif des eaux superficielles, etc.

VIII.2. Suivi et évaluation du programme d'actions

VIII.2.1. Le Comité de Rivière Nartuby

Le Comité de Rivière du second contrat de la Nartuby, constitué par Arrêté préfectoral du 23 août 2017 (cf. annexe n°3, comporte 28 sièges répartis de la façon suivante :

- 7 sièges pour le collège de l'Etat et de ses établissements publics (Préfecture, DREAL, DDTM, SDIS, Agence de l'eau, AFB, Armée)
- 11 sièges pour le collège des élus des collectivités territoriales (Conseil Régional, Conseil Départemental, 7 communes du bassin, DPVa et SMA),
- 10 sièges pour le collège des usagers et associations.

Ce comité est en charge du pilotage de l'élaboration du contrat et de l'approbation du dossier définitif, ainsi que, après signature, du suivi de la mise en œuvre du Contrat. Il se réunit au moins une fois par an et son secrétariat est assuré par le SMA.

En outre, il est prévu la mise en place d'une ou plusieurs instances de coordination du contrat, complémentaires au comité de Rivière, telles que des commissions thématiques consultatives.

Le Comité de Rivière Nartuby a validé le programme d'action du Contrat de rivière Nartuby n°2 le 18 juillet 2019.

VIII.2.2. Le tableau de bord technique et financier

Constitué dès la phase d'élaboration du programme d'actions, cet outil de gestion, présenté sous forme de tableaux par volets, récapitule pour chaque action le maître d'ouvrage concerné, le montant prévisionnel, la répartition des financements, et fait le lien avec la masse d'eau visée ainsi qu'avec les mesures du PDM. En phase de mise en œuvre, il intégrera des indications concernant l'état d'avancement de chaque action et sera l'un des outils qui alimentera la réalisation des bilans annuels par le/la Chargé(e) de mission « Contrat de rivière Nartuby » du SMA et permettra ainsi un suivi permanent de la mise en œuvre du Contrat.

VIII.2.3. Les bilans

Conformément à la procédure de Contrat de milieux, **des bilans seront réalisés** :

- **à mi-parcours**, afin d'ajuster les actions, notamment celles de deuxième phase ; il aboutira éventuellement à un avenant au Contrat ;
- **en fin de Contrat**, pour confronter les investissements réalisés avec les améliorations apportées et définir les moyens de pérenniser la gestion concertée mise en œuvre.

VIII.2.4. Les indicateurs de suivi

Les bilans seront réalisés sur la base de différents indicateurs de suivi :

- **des indicateurs globaux de réalisation** : indicateurs **financiers** (montants prévus et engagés) et **d'avancement** (taux de réalisation du programme, évalué d'après l'état d'avancement des opérations renseigné dans le tableau de bord, par exemple selon la terminologie suivante : action engagée, action en cours, action terminée)
- **des indicateurs techniques**, affectés aux actions dont l'impact est techniquement quantifiable (les études ne peuvent donc pas faire l'objet d'indicateurs techniques).

Le référentiel communément utilisé pour les contrats de milieu est le référentiel de l'OCDE (Organisation pour la Coopération et le Développement Economique) appelé « Pression – Etat – Réponse », qui distingue trois catégories d'indicateurs :

- les **indicateurs de pression** qui reflètent la pression exercée par les activités humaines,
- les **indicateurs d'état** qui offrent une description de la situation environnementale et des caractéristiques bio-physiques du milieu,
- les **indicateurs de réponse** qui permettent d'évaluer les efforts consentis et les politiques mises en œuvre.

Les indicateurs techniques suivants, classés en fonction des volets du contrat, seront utilisés :

Volet / Objectif	Indicateurs	Type	Données sources / producteurs des données
Volet A - Qualité			
A1 - Améliorer l'assainissement domestique	Nombre de DO et PR créés, de sondes posées	R	Collectivités/Exploitants
	Linéaires de réseaux réhabilités	R	Collectivités/Exploitants
	Volumes d'ECP éliminés	R	Collectivités/Exploitants
	Linéaires de réseaux créés, nombre d'habitants raccordés	R	Collectivités/Exploitants
	Evolution de la qualité du rejet des step	P	Données d'autosurveillance
	Taux de H2S sur le système d'assainissement	P	Commune de La Motte
	Conformité des systèmes d'assainissement collectifs / non collectifs	P	DDTM /SPANC
	Evolution de la qualité des eaux superficielles (concentration en azote et phosphore)	E	Suivi qualité SMA

Volet / Objectif	Indicateurs	Type	Données sources / producteurs des données
A2 – Améliorer la gestion qualitative des eaux pluviales	Elaboration des schémas	R	Collectivités
A3 – Réduire les rejets d’eaux usées d’origine industrielle ou artisanale	Nombre de campagnes de mesures réalisées	R	Collectivités
A4 – Limiter les pollutions diffuses d’origine agricole ou non agricole	Nombre de sites pilotes	R	SMA – Chambre d’Agriculture
	Nombre de journées thématiques	R	
A6 – Suivre les évolutions de la qualité des eaux superficielles	Nombre de stations installées	R	SMA
	Nombre de campagnes de suivi réalisées	R	
Volet B - Quantité			
B1 – gestion optimisée de la ressource	Cartographie des ZSRE et ZSRNE	R	SMA
	Valeurs de débits réservés	R	SMA
B2 – Sécuriser l’approvisionnement en eau	Linéaires de canaux réhabilités	R	Collectivités
	Amélioration du rendement des réseaux AEP	P	RPQS / Collectivités
	Volumes économisés	P	Collectivités
	Evolution de la qualité de l’eau distribuée	E	ARS
Volet C - GEMAPI			
C1 – Restauration des fonctionnalités des milieux	Cartographie de l’EBF	R	SMA
	Surface de zones humides faisant l’objet de plans de gestion	R	SMA
	Cartographie des besoins en matière d’intervention foncière	R	Stratégie foncière / SMA

Volet / Objectif	Indicateurs	Type	Données sources / producteurs des données
	Répartition des espèces piscicoles et franchissabilité des obstacles	E	Etude / FPPMA du Var
	Linéaires aménagés / restauration et diversification des habitats biologiques	R	FPPMA du Var
	Evolution des inventaires hydrobiologiques	E	FPPMA du Var / SMA
C2 – Entretien, restauration et mise en valeur des milieux	Linéaires de ripisylve restaurés	R	SMA
	Linéaires ou surfaces d'espèces invasives supprimées	E	SMA
Volet D - Patrimoine			
D1 – mise en valeur de certains sites	Nombre de sites réhabilités	R	Collectivités
D2 – intégrer la découverte de la rivière dans la stratégie touristique locale	Linéaires de parcours aménagés	R	Collectivités
	Fréquentation des parcours	P	Collectivités
Volet E – Animation, suivi			
E1 – animation et suivi	Nombre de réunions des instances de pilotage	R	SMA
	Fréquence de mise à jour du tableau de bord	R	SMA
E2 – impliquer le public	Nombre d'actions de sensibilisation réalisées / nombre de personnes concernées	R	SMA, FPPMA

Le SMA prévoit en outre, dans le cadre du Contrat, la création et la mise à jour régulière d'un **observatoire de l'eau et des milieux aquatiques** : SIG renseigné des actions réalisées par thématiques, d'indicateurs de suivi et de diverses données sur l'état de l'eau et des milieux aquatiques.

IX. Annexes

Sommaire des annexes

1	PDPG Nartuby, Fédération de pêche du Var, juillet 2018
2	Fiches action du PAPI (volet C)
3	Arrêté Préfectoral du 23-8-2017 de constitution du comité de rivière Nartuby 2

**ANNEXE 1 - PDPG Nartuby, Fédération de pêche du Var, juillet
2018 (extrait)**

Plan Département de Protection des milieux aquatiques et de Gestion
des ressources piscicoles

NARTUBY

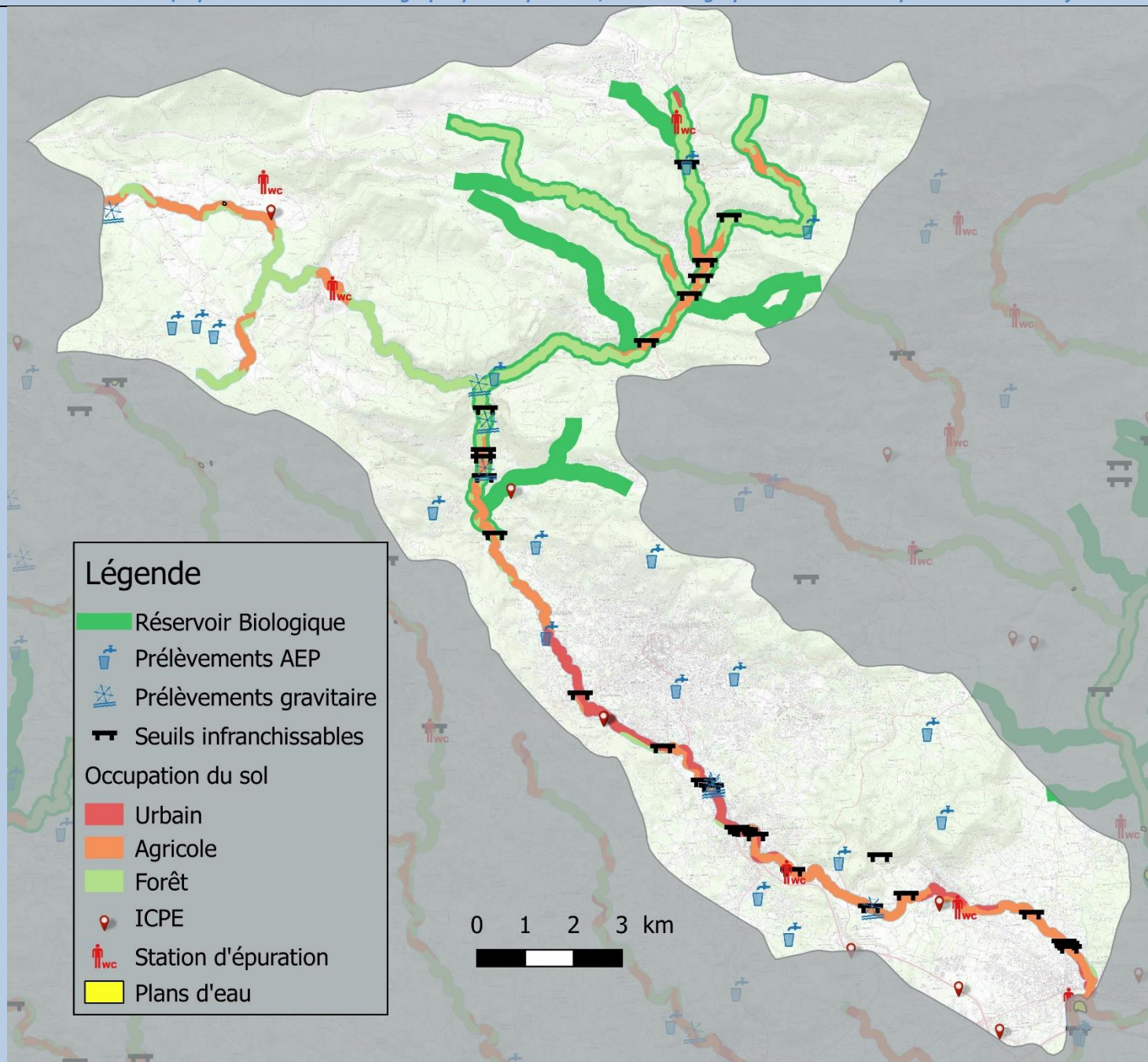
Fiche de synthèse

DIAGNOSTIC				
Domaine	Salmonicole			
Espèce repère	Truite fario (TRF)			
Espèces cibles (patrimoniales, migratrices, vulnérables et/ou halieutiques)	Barbeau Méridional (BAM) Blageon (BLN)			
Etat fonctionnel	Très perturbé	Perturbé (PDPG – 2002)		
	<p>Une population repère conforme et équilibrée en tête de bassin avec une bonne représentation de l'ensemble des cohortes. Il est important de remarquer la résilience de cette population qui a su atteindre une telle abondance (5 – très forte) malgré la crue morphogène ayant frappé le bassin versant en 2010.</p> <p>Le peuplement en clôture de bassin semble très vulnérable avec un seul individu de contacté lors de la campagne de pêche à l'électricité de 2015. Il est difficile d'en dire plus compte tenu de la méthode d'échantillonnage utilisée lors de cet inventaire (pêche stratifiée par points).</p> <p>Le BLN, espèce d'intérêt patrimoniale, rencontré en clôture de bassin, n'a pas été contacté en tête de bassin.</p> <p>Le BAM, espèce d'intérêt patrimoniale, est présent sur les deux stations. Sa population est déficitaire de l'ordre de 75% en tête de bassin.</p> <p>A noter la présence d'espèces exogènes telles que le VAI (2 stations), l'EPI et la PCC.</p>			
	Zonation piscicole (biocénotype)			
	Peuplement potentiel			
	Peuplement actuel			
Présence de poissons migrateurs	-			
Présence d'espèces invasives	Ecrevisse PCC			
<i>Inventaires piscicoles ayant servi à établir le diagnostic</i>				
Cours d'eau / Année	Localisation et opérateur	Indice piscicole basé ER		Observations
Nartuby / 2017	Station « Les Frayères » à Chateaudouble.	QTT	Conforme	Secteur situé en amont, dans les gorges de Chateaudouble.
		Facteur déclassant = Biomasse Taux de 0+ = 80%		
Nartuby / 2015	Station « Pont de Retru » sur la commune de Trans par AFB.	QLT	Peu Perturbé	Secteur situé en zone urbaine en aval de l'agglomération Dracénoise. Pêche stratifiée par points (75).

Nartuby - I14

Facteur limitant		Evaluation de l'impact			Résultat	
Définitions des facteurs limitants disponibles dans la note méthodologique.		Se référer à la note méthodologique pour obtenir la grille d'évaluation.			Priorisation (principal/annexe)	
		Intensité	Etendue	Durée		
1	Prélèvements ESU : Volume, # ouvrages et notification de débit réservé	FAIBLE	LOCALE	LONGUE	MOYENNE	P
2	Prélèvements ESO : Evaluation qualitative sur le bassin concerné mais pas de quantification	17 forages de recensés sur le bassin (AERMC), dont 6 en zone de source et 4 en réservoir biologique.			MAJEURE (tête de BV)	P
3	Ouvrages altérant la continuité écologique : Ouvrages transversaux	FORTE	LOCALE	LONGUE	MAJEURE	A
4	Mode de gestion des débits des usines hydroélectriques : Eclusées	-	-	-	-	-
5	Artificialisation du lit : Occupation du sol (tampon 30m)	FORTE	LARGE	<i>Les aménagements hydrauliques engendrent systématiquement des impacts qui sont d'ordre continus et s'inscrivent sur de « Longues » périodes.</i>	MAJEURE	P
6	Etat de la ripisylve : Ripisylve considérée	FORTE	LOCALE	LONGUE	MAJEURE	P
7	Rejets polluants : Pollutions RNAOE/AERMC	FAIBLE	PONCTUELLE	-	MINEURE	P
8	Plans d'eau en lit majeur : Caractéristiques du plan d'eau concerné	FORTE	LARGE	MOYENNE	MAJEURE	P
9	Activités de loisirs : Evaluation qualitative sur le bassin concerné mais pas de quantification	Secteur des gorges de la Nartuby (très) fréquenté en été			MOYENNE	A
x	Autres facteurs limitants propres au contexte					

CARTOGRAPHIE DES PRESSIONS (dépend des couches cartographiques disponibles, cette cartographie est donc susceptible d'évoluer en fonction des données récoltées)



Légende

- Réservoir Biologique
- ♨ Prélèvements AEP
- ♨ Prélèvements gravitaire
- ▬ Seuils infranchissables
- Occupation du sol
- Urbain
- Agricole
- Forêt
- 📍 ICPE
- ♨ Station d'épuration
- Plans d'eau

PROGRAMME D'ACTION

Nartuby – I14			
FL	Priorité	Action	Echelle
Prélèvements	Principal	Réaliser une EEVP	Contexte
		Porter une étude des tronçons en rupture d'écoulement (valorisation et complément du suivi départemental (ONDE))	Contexte
		Recenser les points de prélèvement privés (type, volume)	Contexte
		Identifier des ressources alternatives (réutilisation des eaux usées traitées, circuit fermé, ZSNEA, désalinisation, etc.)	83 (BV ZRE = prioritaires)
		Porter une étude sur les nouvelles pratiques (ex. de l'irrigation des vignes et oliveraies, truffières, etc.) et leurs conséquences sur la ressource en eau et les milieux aquatiques	83 (BV ZRE = prioritaires)
		Réaliser une étude pour la caractérisation de l'impluvium et du réseau d'alimentation des aquifères (séries Triasique, Jurassique et Crétacés) à l'origine de résurgence dans les ES	Contexte
		Accélérer la démarche de notification des débits réservés en priorisant les zones sensibles (ZRE, réservoirs biologiques, têtes de bassin, zones avec déficit quantitatif avéré) et en les mettant en cohérence avec les débits biologiques	83 (BV ZRE = prioritaires)
		Vérifier l'application de l'arrêté préfectoral de prescription du débit biologique (mise en conformité)	Contexte
		Demander/accompagner la mise en place d'un SAGE	BV Argens
		Faire inscrire au SAGE l'interdiction de toute augmentation des volumes sur prélèvements existant ou tout nouveau prélèvement en tête de bassin sur ES et ESO (sauf si PGRE)	Contexte
		Faire inscrire les résurgences (jouant un rôle capital dans le maintien des écoulements, notamment à l'étiage) dans liste des réservoirs biologiques	Contexte
		Faire inscrire au SAGE l'interdiction de tous types de prélèvements sur les résurgences (jouant un rôle capital dans le maintien des écoulements, notamment à l'étiage) et dans les réservoirs biologiques	BV Argens
		Faire inscrire au SAGE l'obligation de déclaration et de suivi des volumes prélevés des forages (y compris domestiques)	BV Argens
		Mettre à jour les dispositions (valeurs seuils des débits d'alerte) du Plan d'Action Sécheresse du Var	83
		Inscrire au SAGE : - Trouver des ressources alternatives et de substitution (REUT, eaux de pluie) et encourager leur utilisation notamment en période d'étiage - Contrôler le bon usage de l'AEP	BV Argens
		Entretien et rénover les réseaux de distribution pour limiter les pertes	Contexte
		Faire inscrire au SAGE l'interdiction de tout ouvrage ou aménagement (type réservoir, barrage ou retenue collinaire) sur le réseau hydrographique à l'origine d'une perturbation du régime hydrologique naturel	83
		Mettre en place un réseau de suivi des ES complémentaire à celui des stations DREAL	Contexte
		Effectuer le suivi de la faune aquatique (peuplement piscicole, crustacé, amphibien et reptile, etc.) Effectuer le suivi des débits (étiage, tronçons en rupture) et de la qualité (T°C, O2)	Contexte
		Sensibiliser - Jeunes générations = Projet pédagogique 'cours d'eau' (fonctionnement global des différents compartiments de l'écosystème) - Tout public = Spécificités régionales (ex. des activités économiques inadaptées (forte consommation en eau – Golf, Maïs)/ Paradoxe besoins vs. Quantité disponible (effet saisonnalité) / Pratiques économes (prélèvements) Explication importance du DmB (par opposition DR et dérogations 20°) - Médias = Problèmes quantitatifs (étiages, arrêté sécheresse/dérogation) - ASA = Bonnes pratiques entretien/hivernage des canaux	83
Valoriser les actions engagées au travers de contenu vidéo	Contexte		
	Principal	Recenser les seuils, identifier leurs usages et impacts sur les milieux aquatiques (déficit sédimentaire, incision, zone d'influence, etc...)	

Continuité écologique		Etudier l'écologie des espèces patrimoniales (CR) et migratrices (besoin en migration/franchissement de seuil, répartition des espèces sur le contexte) (RFID migration des espèces)	Contexte
		Elaborer un atlas de répartition des espèces susceptibles de créer des déséquilibres	Contexte
		Inscrire dans une procédure de gestion concertée des milieux aquatiques (SAGE, contrat de milieux...) la préservation de la continuité écologique sur les tronçons en Liste 1 et/ou en réservoirs biologiques, ou lors de la mise en conformité des ouvrages vis-à-vis de la prescription des débits biologiques	BV Argens
		Elaborer une charte de bonnes pratiques (hivernage canaux, fermeture sans usages, etc.)	83 (BV ZRE = prioritaires)
		Accompagner les projet d'aménagement/arasement de seuils	Contexte
		Réguler les EEE (animales et végétales)	Contexte
		Faire le suivi de la qualité (T°C, O2)	Contexte
		Faire le suivi des évolutions hydromorpho suites travaux d'aménagement/arasement (étude de cas)	Contexte
		Suivre l'évolution des peuplements piscicoles et/ou astacicoles	Contexte
		Sensibiliser (tout public) au fonctionnement naturel d'un cours d'eau et aux impacts induits par les seuils.	83
Valoriser les actions engagées envers la restauration de la continuité écologique au travers de contenu vidéo.	Contexte		
Gestion des éclusées	-	Elaborer une charte de bonne gestion des éclusées avec minimisation impacts pour MA (principes des paliers montée/descente) et notamment respect période sensible cycle bio esp. repère (repro notamment)	Contexte
Artificialisation du lit	Principal	Recenser les linéaires aménagés (cartographie), la nature/usages et étudier la faisabilité d'une désartificialisation du cours d'eau	Contexte
		Elaborer une cartographie précisant les secteurs sensibles/à prioriser (ratio usages/enjeux biodiv/MA) dans le cadre de projets de restauration	Contexte
		Accompagner/porter des projets de restauration hydromorpho. <ul style="list-style-type: none"> - Reméandrage de la Foux 	Contexte
		Restaurer les frayères (recharge sédimentaire, scarification, frayères artificielles, plantation de végétaux...)	Contexte
		Restaurer et diversifier des habitats (déflecteurs, risberme, blocs, etc.) : <ul style="list-style-type: none"> - Tronçon Rebouillon – seuil La Clappe - Tronçon La Foux – cascades de Trans - Tronçon cascades de Trans – Le Bosquet 	Contexte
		Défendre les intérêts des MA au sein des différents programmes d'aménagements (ex PAPI / GEMAPI)	83
		Faire le suivi de l'évolution des mécanismes hydromorpho	Contexte
		Faire le suivi piscicole après travaux de restauration/diversification (fréquentation/colonisation)	Contexte
		Sensibiliser (plaidoyer) <ul style="list-style-type: none"> - Jeunes générations = Projet pédagogique 'cours d'eau' (plusieurs modules depuis la compréhension du fonctionnement d'un cours d'eau à la restauration d'un tronçon dégradé → bon vecteur de sensibilisation aux différentes problématiques, à la nature en général et à la découverte de la pêche) - Tout public = Fonctionnement naturel d'un cours d'eau, services écosystémiques rendus par MA - Communes/EPCI/EPAGE/EPTB pour compétence GEMA de la GEMAPI 	83
		Valoriser les actions engagées envers la restauration hydromorpho au travers de contenu vidéo	Contexte
Ripisylve	Principal	Elaborer un programme d'entretien pluridisciplinaire selon approche écologique (cartographie fonctionnalité secteurs)	BV Argens
		Inscrire la prise en compte du rôle écologique du corridor rivulaire et le maintien de sa fonctionnalité (largeur suffisante) dans le SAGE	BV Argens
		Porter/accompagner des travaux de restauration écologique d'une ripisylve	BV Argens
		Faire valoir L435-5 dans le cadre de la mise en œuvre de DIG	83
		Faire inscrire des opérations de restauration et diversification des habitats (gestion des embâcles, abris sous berge...) dans le PPE	Contexte
		Réguler les EEE	Contexte

		<p>Faire le suivi de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Zones restaurées (thermie, habitats, érosion) - Faune aquatique (peuplement piscicole, crustacé, amphibien et reptile, etc) 	Contexte
		<p>Elaborer un guide de bonne gestion des ripisylves et le valoriser auprès des :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agriculteurs, exploitants forestiers et acheteurs (notamment sur les impacts du défrichement et l'importance du maintien de la ripisylve sur parcelles agricoles - filtre conditionnant la vie du cours d'eau) ; - Propriétaires riverains ; - Jeunes = Projet pédagogique 'cours d'eau' (déterminer zones pilotes bon état/mauvais état pour illustration des impacts sur MA, observations de la faune/flore, fonctionnement du cours d'eau) (partenariat école/dépt/région) - Tous = Rôle ripisylve pour fonctionnement naturel du cours d'eau - Gestionnaires Eau = Gestion écologique des ripisylves. (CAGri, EPCI, EPAGE/EPTB, Communes, etc. (SDAGE 8A09) - Valoriser le guide de bonne gestion des ripisylves 	83
		Valoriser les actions engagées envers la restauration de la ripisylve au travers de contenu vidéo	Contexte
Rejets polluants	Principal	Caractériser l'impact des rejets privés (caves viticoles, moulins, centres équestres, élevages, domestiques, etc...)	Contexte
		Solliciter un diagnostic sur les vidanges ANC (SPANC)	Contexte
		Mener une étude d'impact des méthodes de culture sur parcelles agricoles sur les écosystèmes aquatiques	83
		Mettre en conformité une STEP ⇒ Chateaudouble et Draguignan/Trans	Contexte
		Mettre en place un dispositif de traitement tertiaire (zone tampon)	Contexte
		Faire respecter l'arrêté « Zone Non-Traitée » (notion d'application directe...)	83
		Accompagner des travaux de restauration et de rénovation du réseau de collecte	Contexte
		Faire le suivi (thermie/O2) des tronçons de cours d'eau sous influence des rejets de : ⇒ STEP = étiage estival notamment (surfréquentation) ⇒ Caves/Moulins/Exploitations agricoles = fonction du type de culture et de la période de récolte ⇒ ICPE = fonction secteur d'activité	Contexte
		Faire le suivi de la faune aquatique (peuplement piscicole, crustacé, amphibien et reptile, etc.)	Contexte
		Communiquer sur les rejets « récurrents » et sauvages	83
		Valoriser les actions engagées envers la mise aux normes de rejets au travers de contenu vidéo	Contexte
Plans d'eau	Principal	Recenser l'ensemble des plans d'eau par contexte (privés) avec mode d'alimentation/vidange, esp présentes (faune et flore), et risque/fréquence de connexion cours d'eau	Contexte
		Faire respecter la réglementation en vigueur (mettre en conformité (aménagement) ou supprimer les plans d'eau illégaux (aucune existence réglementaire))	Contexte
		Porter une étude des impacts sur le peuplement piscicole des plans d'eau en lit majeur	83
		Réguler les EEE	Contexte
		Faire le suivi des foyers d'espèces exotiques (faune et flore)	Contexte
		Faire le suivi des plans d'eau et rejets (QLT)	Contexte
		Faire le suivi de la faune aquatique (peuplement piscicole, crustacé, amphibien et reptile, etc.)	Contexte
Sensibiliser - Tout public - Risques introduction d'espèces exotiques - EPCI – Sur les opérations de gestion des espèces susceptibles de créer des déséquilibres - Propriétaires de plans d'eau - Méthode/guide de la gestion écologique des petits plans d'eau (SDAGE 6A15)	83		
Loisirs	Principal	Recenser les loisirs pratiqués dans les zones très fréquentées et/ou sensibles, et en déterminer la pression	Contexte
		Développer et mettre en œuvre des chartes de bonnes pratiques selon les activités de loisirs impactantes	BV Argens
		Faire adopter les mesures de la charte par le SAGE	BV Argens

			Faire inscrire au SAGE la mise en place systématique d'abreuvoirs et de clôtures pour centres équestres riverains au SAGE	BV Argens	
			Sensibiliser <ul style="list-style-type: none"> - Tout public = Charte de bonnes pratiques - Propriétaires riverains = fonctionnement cours d'eau et responsabilités du riverain 	83	

ANNEXE 2 - Fiches action du PAPI (volet C)

VOLET C	GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS : Redonner à la Nartuby et à ses affluents un fonctionnement plus naturel et façonner un territoire moins vulnérable et plus résilient.	
Sous-volet C3	Réduction de l'impact des écoulements rapides de crue sur les milieux aquatiques et anthropiques	
Action	Réalisation d'aménagements sur la Nartuby dans le cadre du PAPI complet de l'Argens	Priorité 1
Maître(s) d'ouvrage	Syndicat Mixte de l'Argens	
Localisation	Châteaudouble – Draguignan – Trans-en-Provence – Le Muy	
Masse(s) d'eau SDAGE	FRDR106 La Nartuby	
Lien SDAGE (mesure PDM)	OF 8-04	Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques
Action PAOT	-	-
Contexte et objectif(s)		
<p>Cette action est inscrite dans le programme prévisionnel en raison du lien étroit entre les outils contrat de rivière et PAPI. Il s'agit simplement de faire un rappel des actions études et travaux qui seront portés par le SMA dans le cadre du PAPI complet de l'Argens et des côtiers de l'Estérel.</p> <p>Les secteurs visés sont: la zone du Plan à Châteaudouble, le seuil de la Clappe à Draguignan, la traversée urbaine de Draguignan et Trans en Pce et la Nartuby sur la commune du Muy.</p> <p>Tous ces travaux s'attacheront à concilier gestion du risque inondation et restauration des fonctionnalités des milieux naturels.</p> <p>Les aménagements à concevoir ont pour objectif de réduire les risques d'inondation présents le long de la Nartuby :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en cohérence avec les aménagements déjà réalisés ou projetés sur la Nartuby ; - en minimisant les incidences négatives en aval du bassin versant ; - en participant à la restauration de l'hydromorphologie et de l'écologie du cours d'eau. 		
PREMIERE PHASE DU CONTRAT (2019-2022)		
Description technique		
<p>Les travaux prévus sur la partie amont du bassin (communes de Châteaudouble et Draguignan) sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des opérations de restauration de l'espace de mobilité du cours d'eau et de régulation du transport solide couplées à des protections localisées (la Tuilière, le Plan et la Granégone) ; - une opération de rétablissement de la capacité du lit mineur et optimisation de l'écrêtement des crues (le Plan) ; - arasement partiel d'obstacles à la continuité écologique (seuil de la Clappe). <p>Pour répondre à une vision d'ensemble des problématiques, ces interventions nécessitent la réalisation de travaux sur des réseaux humides/secs et un ouvrage d'art.</p> <p>Sur la partie médiane du bassin (Communes de Draguignan, Trans-en-Pce et La Motte) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - restauration des capacités d'écoulement par l'augmentation de la section hydraulique du cours d'eau (traversée de Draguignan - Trans en Provence) ; 		

- suppression d'obstacle à la continuité écologique (seuil de la Foux) ;
- reprise ponctuelle de la morphologie de la Nartuby (secteur GEMO à Trans en Pce) ;
- dans la plaine de Valbourgès : création d'une digue transversale au champ majeur droit et un ouvrage de fuite, d'une seconde digue de fermeture longitudinale en rive droite permettant d'empêcher les eaux débordées de retourner dans le lit mineur et d'un chenal de retour de crue ;
- suppression d'un muret béton pour améliorer le retour des eaux sur le secteur du pont Pompidou
- création d'une ouverture dans le remblai de la voie ferrée pour diminuer l'impact des crues débordantes dans la zone.

Sur la partie aval du bassin (commune du Muy) :

- Secteur du Moulin des Serres: augmentation de la section d'écoulement par la réouverture de la travée rive droite du pont de la RD 25, le recul de 6m de la berge rive droite couplée à l'élargissement du seuil (intégration de la prise d'eau);
- Confluence Parrot-Nartuby et Nartuby-Argens : amélioration des conditions d'écoulement dans le lit majeur et restauration de ce dernier en rive droite.

Pour répondre à une vision d'ensemble des problématiques, ces interventions nécessitent la réalisation de travaux sur des réseaux humides et des ouvrages d'art.

Conditions de réalisation et limites

Actions 34, 35 et 36 du PAPI Argens
Actions 8 et 9 du SRCE

Coût estimatif (€ HT) / Planification

Opération(s)	Maître d'ouvrage(s)	Planification						Total
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	
Aménagements sur la Nartuby dans le cadre du PAPI Argens	Syndicat Mixte de l'Argens							Pour mémoire

Nature et priorité

Opération(s)	Nature	Priorité
Aménagements sur la Nartuby dans le cadre du PAPI Argens	Etude	1

Indicateurs de suivi (quantitatifs et qualitatifs)

Réalisation des aménagements

VOLET C	GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS : Redonner à la Nartuby et à ses affluents un fonctionnement plus naturel et façonner un territoire moins vulnérable et plus résilient.	
Sous-volet C3	Réduction de l'impact des écoulements rapides de crue sur les milieux aquatiques et anthropiques	
Action	Etude en vue de préserver et optimiser le fonctionnement des ZEC identifiées sur le bassin versant de l'Argens	Priorité 1
Maître(s) d'ouvrage	Syndicat Mixte de l'Argens	
Localisation	Bassin versant de l'Argens	
Masse(s) d'eau SDAGE	FRDR106 La Nartuby	
Lien SDAGE (mesure PDM)	OF 8-01 OF 8-04	Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques
Action PAOT	-	-

Contexte et objectif(s)

Conformément à l'action 59 du PAPI complet, cette opération porte sur l'étude d'aménagement de zones d'expansion de crues (ZEC) complémentaires dans le prolongement de l'action 30 du PAPI d'intention. Elle vise à :

- identifier des ZEC à valeur patrimoniale pour le bassin versant, et concevoir les modalités de conservation et d'optimisation de ces ZEC au moyen de mesures de gestion et d'aménagement ;
- identifier des ZEC à fort potentiel sur des sites ayant perdu leur caractère humide ou inondable et réaliser les études d'avant-projet de restauration ou de création de ces espaces.

La zone d'étude porte sur le bassin versant de l'Argens incluant le sous bassin versant de la Nartuby.

PREMIERE PHASE DU CONTRAT (2019-2022)

Description technique

Cette action s'articule autour de 2 volets :

- réaliser les études d'avant-projet sur une dizaine de ZEC complémentaires, à partir du diagnostic du PAPI d'intention complété par un croisement avec le potentiel de restauration de fonctionnement naturel des milieux aquatiques ;
- compléter la hiérarchisation des ZEC établie dans le cadre du PAPI d'intention en introduisant le critère de fonctionnalité écologique. Cette nouvelle priorisation, qui spécifiera l'intérêt écologique des ZEC identifiées, sera complétée par une analyse de faisabilité de l'aménagement reposant sur les critères suivants : faisabilité foncière, faisabilité environnementale, et acceptabilité politique du projet. Le programme devra aussi s'appuyer sur une identification des opportunités foncières sur le territoire, ainsi que l'effet des autres actions du PAPI.

Conditions de réalisation et limites

Action 59 du PAPI Argens

Coût estimatif (€ HT) / Planification

Opération(s)	Maître d'ouvrage(s)	Planification						Total
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	
Préservation et optimisation des ZEC identifiées sur le BV de l'Argens	Syndicat Mixte de l'Argens							Pour mémoire

Nature et priorité

Opération(s)	Nature	Priorité
Préservation et optimisation des ZEC identifiées sur le BV de l'Argens	Etude	1

Indicateurs de suivi (quantitatifs et qualitatifs)

Préservation et optimisation des ZEC identifiées
--

VOLET C	GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS : Redonner à la Nartuby et à ses affluents un fonctionnement plus naturel et façonner un territoire moins vulnérable et plus résilient.	
Sous-volet C4	Alerte et gestion de crise	
Action	Appui aux entreprises situées en zone inondable pour adopter des procédures de mise en sécurité	Priorité 1
Maître(s) d'ouvrage	Dracénie Provence Verdon Agglomération – Chambre de Commerce et d'Industrie du Var	
Localisation	Bassin versant de la Nartuby	
Masse(s) d'eau SDAGE	-	
Lien SDAGE (mesure PDM)	OF 8	Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques
Action PAOT	-	-

Contexte et objectif(s)

Cette action s'inscrit dans l'action 29 du PAPI « Sensibilisation à la réduction de la vulnérabilité, accompagnement des entreprises et des artisans » fait suite aux diagnostics de vulnérabilité déjà effectués durant le PAPI d'intention (action 23) dans des entreprises du territoire. Les outils de diagnostics et des devis types ont déjà été établis et validés. L'objectif est de promouvoir l'adoption des procédures permettant la mise en sécurité des personnes et des biens afin de limiter les dommages en cas d'inondation.

PREMIERE PHASE DU CONTRAT (2019-2022)

Description technique

Cette action s'appuie sur les éléments suivants:

- définition d'une politique commune sur le territoire, considérant que l'opération nécessite un effort de communication spécifique au moyen d'actions de sensibilisation, un "encadrement" des diagnostics de vulnérabilité par des agents formés (à la CCI ou prestataire externe), mais aussi une articulation avec les PPRi (mesures proposées devant être conformes aux prescriptions et recommandations des PPRi en vigueur sur les communes) ;
- élaboration et tenue d'un tableau de bord pour le suivi des actions, des dossiers de demandes d'aides, des opérations de sensibilisation et du retour d'expérience ;
- information et sensibilisation des entreprises et des artisans ;
- réalisation des diagnostics de vulnérabilité, établissement de devis et présentations aux entreprises ou artisans concernés ;
- suivi des dossiers de demandes de financement et des travaux d'aménagement ;
- valoriser les actions de réduction de la vulnérabilité mise en œuvre.

Conditions de réalisation et limites

Lien avec action 29 du PAPI Argens : Sensibilisation à la réduction de la vulnérabilité, accompagnement des entreprises et des artisans (maîtrise d'ouvrage SMA)

Convention de partenariat avec la CCI (qui a déjà utilisé ces outils et dispose d'un retour d'expérience significatif) et partenariat avec le SMA pour la mise en place de diagnostics

Coût estimatif (€ HT) / Planification								
Opération(s)	Maître d'ouvrage(s)	Planification						Total
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	
Appui aux entreprises en zone inondable	CAD/CCI Var							Pm

Nature et priorité		
Opération(s)	Nature	Priorité
Appui aux entreprises en zone inondable	Etude	1

Indicateurs de suivi (quantitatifs et qualitatifs)
Appui aux entreprises en zone inondable

VOLET C	GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS : Redonner à la Nartuby et à ses affluents un fonctionnement plus naturel et façonner un territoire moins vulnérable et plus résilient.	
Sous-volet C4	Alerte et gestion de crise	
Action	Actualisation et révision de PCS et DICRIM	Priorité 1
Maître(s) d'ouvrage	Syndicat Mixte de l'Argens	
Localisation	Bassin versant de la Nartuby	
Masse(s) d'eau SDAGE	-	
Lien SDAGE (mesure PDM)	OF 8	Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques
Action PAOT	-	-

Contexte et objectif(s)

Les 7 communes du bassin versant ont pour objectifs d'actualiser leurs PCS et DICRIM. Par la même occasion certaines d'entre elle organiseront des réunions d'informations publiques et publieront des lettres d'informations à destination de la population.

PREMIERE PHASE DU CONTRAT (2019-2022)

Description technique

La prévision des crues avec un délai d'anticipation de quelques heures si possible est nécessaire à la réduction de vulnérabilité et donc à la réduction des risques en cas d'alerte de fortes précipitations et/ou de crue. Plusieurs communes du bassin versant bénéficient déjà d'un service de veille pluviométrique et de diffusion d'alerte, avec en outre pour certaines, une prise en charge de la préparation du volet "inondation" du Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Dans l'esprit de l'action 14 du PAPI d'intention de l'Argens, l'opération vise à mutualiser ce besoin à l'échelle du bassin versant de l'Argens. De fait, les 74 communes du territoire bénéficieront d'un service homogène (volets inondation des PCS cohérents). Un bilan des actions d'alerte en cas de crue sera effectué pour le suivi d'efficacité du service. Les éléments transmis seront intégrés dans les documents de Retour d'EXpérience (REX) des crues significatives.

Conditions de réalisation et limites

Action n°19 du PAPI Argens

Coût estimatif (€ HT) / Planification

Opération(s)	Maître d'ouvrage(s)	Planification						Total
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	
Actualisation et révision de PCS et DICRIM	Syndicat Mixte de l'Argens							Pour mémoire

Nature et priorité		
Opération(s)	Nature	Priorité
Actualisation et révision de PCS et DICRIM	Animation	1

Indicateurs de suivi (quantitatifs et qualitatifs)
Réalisation des actualisations et révisions

VOLET C	GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS : Redonner à la Nartuby et à ses affluents un fonctionnement plus naturel et façonner un territoire moins vulnérable et plus résilient.	
Sous-volet C5	Culture du risque: améliorer la connaissance et la conscience du risque	
Action	Etude pré-opérationnelle en vue d'un programme de travaux de réduction de la vulnérabilité de l'habitat face au risque inondation sur le territoire de la DPVa	Priorité 1
Maître(s) d'ouvrage	Dracénie Provence Verdon agglomération	
Localisation	Bassin versant de la Nartuby	
Masse(s) d'eau SDAGE	-	
Lien SDAGE (mesure PDM)	OF 8-02 OF 8-11	Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques
Action PAOT	-	-
Contexte et objectif(s)		
<p>Afin de réduire la vulnérabilité de l'habitat face au risque inondation sur son territoire, la DPVa souhaite engager une étude afin de définir un programme de travaux.</p> <p>Cette étude constitue un préalable à la mise en place du dispositif Alabri en Dracénie (action n°30 du PAPI), visant dans un premier temps à la réalisation et la prise en charge des diagnostics sollicités par les propriétaires dont les habitations sont situées en zone inondable, et dans un second temps à la participation à la réalisation des travaux préconisés lors des diagnostics.</p>		
PREMIERE PHASE DU CONTRAT (2019-2022)		
Description technique		
<p>Les objectifs de cette étude sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déterminer le nombre d'habitation concernée par le risque (repérage et géolocalisation), - Définir le type de travaux à entreprendre sur les habitations, - Etablir un coût global des travaux, - Définir les aides publiques mobilisables, - Identifier les champs d'expansion de crue actuels et potentiels, - Communiquer sur la culture du risque inondation. 		
Conditions de réalisation et limites		
<p>Animateur : Dracénie Provence Verdon agglomération – Syndicat Mixte de l'Argens</p>		

Coût estimatif (€ HT) / Planification								
Opération(s)	Maître d'ouvrage(s)	Planification						Total
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	
Etude pré-opérationnelle	DPVa	70 000 €						70 000 €
Dispositif ALABRI en Dracénie	DPVa							Pm

Nature et priorité		
Opération(s)	Nature	Priorité
Etude pré-opérationnelle	Etude	1
Dispositif ALABRI en Dracénie	Etude - Travaux	1

Plan de financement								
Opération	Montant total	MOA	AE	CR	CD	Etat	UE	Autre
Etude pré-opérationnelle	70 000€	€ %	-	€ %	€ %	€ %	€ %	€ %
Total €	70 000€							

Indicateurs de suivi (quantitatifs et qualitatifs)
Connaissance des territoires à risque
Définition d'un programme de travaux

VOLET C	GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS : Redonner à la Nartuby et à ses affluents un fonctionnement plus naturel et façonner un territoire moins vulnérable et plus résilient.	
Sous-volet C5	Culture du risque: améliorer la connaissance et la conscience du risque	
Action	Etude de recensement et de caractérisation des digues et élaboration d'une stratégie de protection	Priorité 1
Maître(s) d'ouvrage	Syndicat Mixte de l'Argens	
Localisation	Bassin versant de l'Argens	
Masse(s) d'eau SDAGE	-	
Lien SDAGE (mesure PDM)	OF 8	Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques
Action PAOT	-	-

Contexte et objectif(s)

Au-delà de la compétence « GEMAPI » introduite par la loi MAPTAM, un décret d'application du 12 mai 2015 a introduit une évolution dans les compétences et les responsabilités des collectivités locales qui devront passer d'une gestion de « digues » à une gestion « d'un système d'endiguement ». Conformément au décret, un territoire donné peut être protégé soit à l'aide d'un système d'endiguement, soit à l'aide d'un aménagement hydraulique, soit par une combinaison de ces moyens de protection.

Or, un système d'endiguement, comprend bien sûr des ouvrages de protection, dont des digues, et de nombreux éléments techniques accessoires : déversoirs, vannes et clapets, bassins tampons, barrages excréteurs mais aussi souvent d'autres éléments naturels : dunes, tertres, coteaux, promontoires rocheux, berges hautes ou artificiels (remblais d'infrastructures de transport ou autres, voire bâtiments).

Cet ensemble d'éléments surélevés par rapport à la plaine située en arrière en assure sa protection contre les inondations.

Conformément à la fiche de l'action 12 du PAPI complet, l'opération a un double objet et est réalisée en deux phases techniques :

- phase 1 : la définition des systèmes d'endiguement sur la base d'un inventaire exhaustif,
- phase 2 : l'élaboration d'une stratégie de protection sur le bassin versant, en fonction des résultats de la phase 1.

La zone d'étude porte sur le bassin versant de l'Argens incluant le sous bassin versant de la Nartuby.

PREMIERE PHASE DU CONTRAT (2019-2022)

Description technique

Dans ce contexte, il apparait important pour le SMA d'élaborer une stratégie de définition des systèmes d'endiguement, avec pour objectifs :

- **L'approfondissement de la connaissance des systèmes d'endiguement** sur le bassin versant suite à l'étude menée par l'Etat sur ce thème et pour répondre à la nécessité réglementaire d'avoir « la disposition de l'ensemble des ouvrages, infrastructures et autres dispositifs préexistants que la collectivité souhaite incorporer au système d'endiguement ». Ces investigations permettront notamment :

⌘ D'identifier la zone protégée au profit de laquelle le système est constitué et son niveau de protection,

- ✕ D'identifier précisément les ouvrages dont il est question et d'en effectuer un diagnostic,
- ✕ De déterminer le moment où l'autorité compétente pour la prévention des inondations commencera à exercer réellement cette compétence par transfert du gestionnaire historique,
- ✕ D'identifier les éventuels ouvrages contributifs qui ont vocation à rejoindre le système d'endiguement,
- ✕ De formaliser une stratégie d'intervention sur les systèmes d'endiguement en veillant à des actions intégrées GEMA+PI.

- **L'identification des opportunités ou nécessités de « déclassement » de certains ouvrages de protection contre les inondations** à la lumière des nouvelles catégories réglementaires de digues introduites par le décret (A,B,C) ainsi que des études en cours sur les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau et des espaces naturels utiles dans la régulation hydrique : zones humides et zones d'expansion de crues, reconnections des affluents, etc.

Cette action permettra d'étayer l'élaboration du SOCLE (prévue à l'action 2 du PAPI), d'alimenter la base de données SIG (action 5 du PAPI), de renseigner les documents d'urbanisme (action 24 du PAPI), d'actualiser les données des PPRI et d'intégrer les résultats à la démarche de l'atelier National (action 28 du PAPI).

Conditions de réalisation et limites

Action 12 du PAPI Argens

Coût estimatif (€ HT) / Planification

Opération(s)	Maître d'ouvrage(s)	Planification						Total
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	
Etude de recensement et de caractérisation des digues et élaboration d'une stratégie de protection	Syndicat Mixte de l'Argens							Pour mémoire

Nature et priorité

Opération(s)	Nature	Priorité
Etude de recensement et de caractérisation des digues et élaboration d'une stratégie de protection	Etude	1

Indicateurs de suivi (quantitatifs et qualitatifs)

Réalisation de l'étude
Mise en place d'une stratégie de protection

VOLET C	GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS : Redonner à la Nartuby et à ses affluents un fonctionnement plus naturel et façonner un territoire moins vulnérable et plus résilient.	
Sous-volet C5	Culture du risque: améliorer la connaissance et la conscience du risque	
Action	Mise en place de repères de crues	Priorité 1
Maître(s) d'ouvrage	Syndicat Mixte de l'Argens	
Localisation	Bassin versant de la Nartuby	
Masse(s) d'eau SDAGE	-	
Lien SDAGE (mesure PDM)	OF 8	Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques
Action PAOT	-	-
Contexte et objectif(s)		
Conformément à la fiche de l'action 6 du PAPI complet, et pour compléter le travail initié dans l'action 4 du PAPI d'intention, la mission d'assistance apportée aux communes du bassin versant sera pérennisée et consistera à identifier la position "optimale" pour la pose de repères de crues normalisés.		
Description technique		
<p>Cette mission intégrera les étapes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pré-identification de sites favorables à la pose de repères de crues en fonction des hauteurs d'eau atteintes lors de crues connues, à partir de documents disponibles et d'enquêtes auprès des communes, en tenant compte de la visibilité et de la fréquentation du site ; - recherche, analyse critique et synthèse de données historiques en concertation avec les communes et après enquêtes auprès de riverains sur les secteurs pré-identifiés (alimentation de la base de données historiques des inondations en vue d'un partage et d'une large diffusion des données capitalisées) ; - établissement d'une proposition de localisation des points de mise en place de repères de crue, y compris la définition des supports (totem, bâtiment public, mur ou bâtiment privé ...) ; - achat et pose de repères de crues en concertation avec les communes du bassin versant ; - géolocaliser et cartographier les repères de crue (action 5 du PAPI) ; - informer la population via les outils de communication (action 7 du PAPI). 		
Conditions de réalisation et limites		
Action 6 du PAPI Argens		

Coût estimatif (€ HT) / Planification								
Opération(s)	Maître d'ouvrage(s)	Planification						Total
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	
Mise en place de repères de crues sur le BV de la Nartuby	Syndicat Mixte de l'Argens							Pour mémoire

Nature et priorité

Opération(s)	Nature	Priorité
Mise en place de repères de crues sur le BV de la Nartuby	Etude - Travaux	1

Indicateurs de suivi (quantitatifs et qualitatifs)

Nombre de repères de crues mis en place.

VOLET C	GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS : Redonner à la Nartuby et à ses affluents un fonctionnement plus naturel et façonner un territoire moins vulnérable et plus résilient.	
Sous-volet C5	Culture du risque: améliorer la connaissance et la conscience du risque	
Action	Mise en place d'un réseau de suivi et de mesure des débits en crue	Priorité 2
Maître(s) d'ouvrage	Syndicat Mixte de l'Argens	
Localisation	Bassin versant de la Nartuby	
Masse(s) d'eau SDAGE	FRDR106 La Nartuby	
Lien SDAGE (mesure PDM)	OF 8	Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques
Action PAOT	-	-
Contexte et objectif(s)		
<p>Conformément à la fiche de l'action 16 du PAPI complet, et pour compléter la travail initié dans l'action 11 du PAPI d'intention, cette action permettra d'identifier les sites et la nature des équipements pertinents pour un renforcement du réseau de stations hydrométriques de suivi des crues sur le bassin versant de la Nartuby. Les stations à définir sont dites "statiques" ou "dynamiques". Cette action permettra de lever toutes les inconnues sur la propagation des crues.</p>		
Description technique		
<p>L'action 11 du PAPI d'intention, en cours d'élaboration, permettra d'identifier les sites et la nature des équipements pertinents pour un renforcement du réseau de stations hydrométriques de suivi des crues sur le bassin versant de l'Argens. Ces stations sont dites "statiques" pour celles où seront simplement mesurées les hauteurs maximales lors des crues, ou "dynamiques" pour celles sur lesquelles seront enregistrées en continu les hauteurs d'eau permettant de connaître les vitesses de montée des eaux et ainsi avoir connaissance de la dynamique de la crue. Il sera possible alors, de lever toutes les inconnues sur la propagation des crues sur des biefs aujourd'hui sans mesure.</p> <p>Cette action correspond à l'équipement des stations retenues avec les dispositifs sélectionnés après étude de faisabilité et prise en compte des contraintes locales d'accès ou d'alimentation électrique (étude menée dans le cadre de l'action 11 du PAPI d'intention).</p> <p>Cette action se déroulera en étroite collaboration avec le SPC et les données capitalisées seront partagées en temps réel.</p>		
Conditions de réalisation et limites		
<p>Action 16 du PAPI Argens OS du SOURCE S1.2</p>		

Coût estimatif (€ HT) / Planification								
Opération(s)	Maître d'ouvrage(s)	Planification						Total
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	
Mise en place d'un réseau de suivi et de mesure des débits en crue sur le BV de la Nartuby	Syndicat Mixte de l'Argens							Pour mémoire

Nature et priorité		
Opération(s)	Nature	Priorité
Mise en place d'un réseau de suivi et de mesure des débits en crue sur le BV de la Nartuby	Travaux	2

Indicateurs de suivi (quantitatifs et qualitatifs)
Nombre de stations mises en place

VOLET C	GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS : Redonner à la Nartuby et à ses affluents un fonctionnement plus naturel et façonner un territoire moins vulnérable et plus résilient.	
Sous-volet C5	Culture du risque: améliorer la connaissance et la conscience du risque	
Action	Organisation préventive des retours d'expériences en cas de crues majeures	Priorité
Maître(s) d'ouvrage	Syndicat Mixte de l'Argens	
Localisation	Bassin versant de l'Argens	
Masse(s) d'eau SDAGE	-	
Lien SDAGE (mesure PDM)	OF 8	Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques
Action PAOT	-	-

Contexte et objectif(s)

Conformément à la fiche de l'action 10 du PAPI complet, cette opération consiste essentiellement à animer et organiser les interventions d'un réseau de partenaires impliqués dans la connaissance et la gestion des risques d'inondation sur le bassin de l'Argens (et donc de la Nartuby) et à assurer la préparation des documents de REX.

PREMIERE PHASE DU CONTRAT (2019-2022)

Description technique

L'action consiste essentiellement à animer et organiser les interventions d'un réseau de partenaires impliqués dans la connaissance et la gestion des risques d'inondation sur le bassin de l'Argens et à assurer la préparation des documents de REX.

Pour cela, la mission consiste notamment à :

- assurer une veille des événements de crue sur le territoire, seuls l'Argens et la Nartuby étant suivis via Vigicrue et par le SPC Méditerranée-Est ;
- en cas d'événement important, assurer des interventions rapides pour observer les crues y compris au moyen d'un drone (cf.Action 17 du PAPI) ;
- mobiliser les partenaires pour collecter les données nécessaires au retour d'expérience (pluviométrie, hydrométrie...) ;
- mener des enquêtes de terrain pour matérialiser des laisses de crue, constituer un jeu de photographies et recueillir des témoignages quant au déroulement de la crue comme en ce qui concerne les facteurs aggravants ou encore les conséquences dommageables de l'inondation ;
- le cas échéant, en partenariat avec les services de l'Etat, consulter des bureaux d'études, sélectionner et suivre un prestataire chargé d'un relevé de Plus Hautes Eaux (PHE) avec nivellement altimétrique et estimation des débits par calcul ou modélisation hydraulique ;
- élaboration d'un document de REX, intégration dans le SIG du bassin de l'Argens et diffusion de l'information.

Les éléments issus des REX permettront d'alimenter la BDHI et valoriser la démarche via le site de l'ORRM PACA. Les REX ont pour objectif de conduire à la mise en oeuvre de mesures correctives et à être diffusés. Les données issues du REX pourront servir d'outil d'aide à la décision pour la mise en place de repères de crues.

Conditions de réalisation et limites

Action 10 du PAPI Argens

Coût estimatif (€ HT) / Planification

Opération(s)	Maître d'ouvrage(s)	Planification						Total
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	
Organisation préventive des retours d'expériences en cas de crues majeures	Syndicat Mixte de l'Argens							Pour mémoire

Nature et priorité

Opération(s)	Nature	Priorité
Organisation préventive des retours d'expériences en cas de crues majeures	Etude	

Indicateurs de suivi (quantitatifs et qualitatifs)

Réalisation de REX le cas échéant

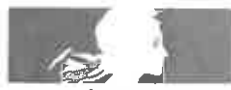
VOLET C	GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS : Redonner à la Nartuby et à ses affluents un fonctionnement plus naturel et façonner un territoire moins vulnérable et plus résilient.	
Sous-volet C6	Prendre en compte le risque inondation dans l'urbanisme	
Action	Intégration des schémas directeurs d'assainissement des eaux pluviales et des zonages EBF dans les documents d'urbanismes	Priorité 1
Maître(s) d'ouvrage	Communes du BV	
Localisation	Bassin versant de l'Argens	
Masse(s) d'eau SDAGE	-	
Lien SDAGE (mesure PDM)	OF 8-05	Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques
Action PAOT	-	-
Contexte et objectif(s)		
Cette action permet d'éviter l'augmentation de l'aléa par effet de ruissellement sur les zones les plus sensibles.		
Description technique		
Une concertation sera mise en place entre le SMA et les communes du bassin de la Nartuby pour permettre l'intégration des différents zonages réalisés au cours des actions du contrat telles que la délimitation de l'Espace de Bon Fonctionnement.		
Conditions de réalisation et limites		
Animateur : Syndicat Mixte de l'Argens OS du SOURCE A4.4		

Coût estimatif (€ HT) / Planification								
Opération(s)	Maître d'ouvrage(s)	Planification						Total
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	
Intégration des SDAEP et des zonages EBF dans les docs d'urbanisme	Communes du BV							Pour mémoire

Nature et priorité		
Opération(s)	Nature	Priorité
Intégration des SDAEP et des zonages EBF dans les docs d'urbanisme	C	1

Indicateurs de suivi (quantitatifs et qualitatifs)
Intégration des SDAEP et zonages dans les documents d'urbanismes

**ANNEXE 3 - Arrêté Préfectoral du 23-8-2017 de constitution du
comité de rivière Nartuby 2**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var

Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques

**Arrêté préfectoral du 23 AOUT 2017
portant constitution du comité de rivière de la Nartuby**

Le Préfet du Var
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'environnement,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée-Corse du 20 novembre 2015,

Vu le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée arrêté le 7 décembre 2015 par le Préfet coordonnateur de bassin,

Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE, préfet du Var,

Vu la circulaire du 30 janvier 2004 du ministre de l'écologie et du développement durable, relative aux contrats de rivière et de baie complétée par la note du comité de bassin Rhône-Méditerranée du 14 mai 2014 sur la modalité d'examen des projets de SAGE, contrats de rivières, PAPI et PSR,

Vu le premier contrat de rivière de la Nartuby signé le 31 octobre 2007, pour une durée de 5 ans, porté par le syndicat intercommunal d'aménagement de la Nartuby,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2000 portant constitution du comité de rivière de la Nartuby (premier contrat de rivière porté par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Nartuby), modifié le 20 août 2013,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Argens adoptés le 3 octobre 2014, sur la base des syndicats préexistants dont le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Nartuby,

Vu la demande du Président du Syndicat Mixte de l'Argens en date du 1er juillet 2015, sollicitant la reconstitution des membres du comité de rivière de la Nartuby pour un second contrat,

Considérant la décision du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Nartuby 10 juin 2013, de lancer les investigations relatives au second contrat de rivière Nartuby,

Considérant la lettre d'intention du 26 novembre 2013 pour un projet de second contrat de rivière Nartuby, établie par le président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Nartuby à l'attention du président du comité de bassin Rhône-Méditerranée,

Considérant la demande du président du Syndicat Mixte de l'Argens en date du 1er mars 2017, sollicitant un délai supplémentaire pour finaliser le second contrat rivière de la Nartuby,

Considérant la réponse favorable de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, assurant le secrétariat du comité d'agrément et son annexe, en date du 5 mai 2017, pour poursuivre l'élaboration de ce second contrat de rivière de la Nartuby,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Objet

Le comité de rivière est réinstallé pour le second contrat de rivière Nartuby dénommé contrat de rivière Nartuby 2, avec désormais comme structure porteuse le syndicat Mixte de l'Argens.

Ce comité de rivière est chargé du pilotage de l'élaboration du contrat de rivière et de l'approbation du dossier définitif en vue de sa présentation au comité de Bassin.

Une fois le contrat agréé et signé, le comité de rivière est chargé de suivre la réalisation des opérations programmées.

Article 2 : Composition du comité de rivière de la Nartuby

Le comité de rivière de la Nartuby est constitué ainsi qu'il suit:

I – au titre de l'État et de ses établissements publics (7 sièges) :

- le préfet,
 - la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement,
 - le directeur départemental des territoires et de la mer,
 - le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
 - le directeur de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse,
 - le chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité,
 - le délégué militaire départemental,
- ou leurs représentants.

II – au titre des élus des collectivités territoriales (11 sièges) :

- le président du conseil régional,
 - le président du conseil départemental,
 - les maires des 7 communes du bassin versant de la Nartuby, à savoir :
 - Montferrat, Châteaudouble, Ampus, Draguignan, Trans-en-Provence, La Motte, Le Muy
 - le président du Syndicat Mixte de l'Argens,
 - le président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise,
- ou leurs représentants.

III – au titre des usagers et associations (10 sièges):

- le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
 - le président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
 - le président de la Chambre d'Agriculture,
 - le président du Comité Départemental du Tourisme,
 - le président de la Fédération du Var pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
 - le président de la Fédération Hydraulique du Var,
 - le président de l'Union Départementale Vie et Nature,
 - le président de la Société Hydraulique d'Etudes, de Missions et d'Assistances (SHEMA),
 - le directeur de la Maison Régionale de l'Eau de Barjols,
 - la présidente de l'Association pour la Sécurité et la Défense de la Nartuby,
- ou leurs représentants.

Article 3 : Présidence

Le président du comité de rivière sera élu par le collège des élus lors de la première séance du comité.

Article 4 : Fonctionnement

Le comité peut constituer un bureau restreint et s'organiser librement en commissions géographiques et/ou groupes de travail auxquels il peut inviter des personnalités administratives, des élus et des personnes compétentes, si besoin est.

Il peut, s'il le souhaite, mettre en place un règlement intérieur.

Le comité se réunit au moins une fois par an à l'initiative de son président.

Il établit chaque année le compte-rendu des opérations effectuées dans le cadre du contrat et le programme des opérations à effectuer au cours de l'année suivante.

Le secrétariat du comité de rivière sera assuré par le Syndicat Mixte de l'Argens.

Article 5 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté sera mis à disposition du public sur le site Internet de la Préfecture du Var pendant une durée d'au moins 1 an et publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans ce même délai.

Le défaut de réponse de l'administration au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois après sa réception fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois.

Article 7 : Exécution

La secrétaire générale de la Préfecture du Var,

Le sous-préfet de l'arrondissement de Draguignan,


Le président du Syndicat Mixte de l'Argens,

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Var,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- au président du Conseil Régional,
- au président du Conseil Départemental,
- à la directrice régionale de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse,
- à la directrice régionale de l'Environnement de l'aménagement et du logement,
- au chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité,

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that loops around itself and crosses itself, forming a stylized, abstract shape.

Jean-Luc VIDELAÏNE